



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 12 octobre 2016
(OR. en)

7621/16
ADD 3

Dossier interinstitutionnel:
2016/0091 (NLE)

WTO 84
SERVICES 9
COLAC 23

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: Protocole d'adhésion à l'accord commercial entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part, en vue de tenir compte de l'adhésion de l'Équateur

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
2914 40 90		Cétones-alcools et cétones-aldéhydes (à l'exclusion du 4-hydroxy-4-méthylpentane-2-one (diacétone alcool))	3	0
2914 50 00		Cétones-phénols et cétones contenant d'autres fonctions oxygénées	5,5	0
2914 61 00		Anthraquinone	5,5	0
2914 69 10		1,4-Naphtoquinone	exemption	0
2914 69 90		Quinones (à l'exclusion de l'anthraquinone et du 1,4-naphtoquinone)	5,5	0
2914 70 00		Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des cétones ou des quinones (à l'exclusion des composés inorganiques ou organiques du mercure)	5,5	0
2915 11 00		Acide formique	5,5	0
2915 12 00		Sels de l'acide formique	5,5	0
2915 13 00		Esters de l'acide formique	5,5	0
2915 21 00		Acide acétique	5,5	0
2915 24 00		Anhydride acétique	5,5	0
2915 29 00		Sels de l'acide acétique (à l'exclusion des composés inorganiques ou organiques du mercure)	5,5	0
2915 31 00		Acétate d'éthyle	5,5	0
2915 32 00		Acétate de vinyle	5,5	0
2915 33 00		Acétate de n-butyle	5,5	0
2915 36 00		Acétate de dinosèbe (ISO)	5,5	0
2915 39 10		Acétate de propyle, acétate d'isopropyle	5,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
2915 39 30		Acétate de méthyle, acétate de pentyle (amyle), acétate d'isopentyle (isoamyle), acétates de glycérol	5,5	0
2915 39 50		Acétate de p-tolyle, acétates de phénylpropyle, acétate de benzyle, acétate de rhodinyle, acétate de santalyle et les acétates de phényléthane-1,2-diol	5,5	0
2915 39 80		Esters de l'acide acétique (à l'exclusion des acétates d'éthyle, de vinyle, de n-butyle, de dinosèbe (ISO), de propyle, d'isopropyle, de méthyle, de pentyle (amyle), d'isopentyle (isoamyle), de glycérol, de p-tolyle, de phénylpropyle, de benzyle, de rhodinyle, de santalyle et de phényléthane-1,2-diol)	5,5	0
2915 40 00		Acides mono-, di- ou trichloroacétiques, leurs sels et leurs esters	5,5	0
2915 50 00		Acide propionique, ses sels et ses esters	4,2	0
2915 60 11		Diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène	exemption	0
2915 60 19		Acides butanoïques, leurs sels et leurs esters (à l'exclusion du diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène)	5,5	0
2915 60 90		Acides pentanoïques, leurs sels et leurs esters	5,5	0
2915 70 15		Acide palmitique	5,5	0
2915 70 20		Sels et esters de l'acide palmitique	5,5	0
2915 70 25		Acide stéarique	5,5	0
2915 70 30		Sels de l'acide stéarique (à l'exclusion des composés inorganiques ou organiques du mercure)	5,5	0
2915 70 80		Esters de l'acide stéarique	5,5	0
2915 90 10		Acide laurique	5,5	0
2915 90 20		Chloroformiates	5,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
2915 90 80		Acides monocarboxyliques acycliques saturés et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (à l'exclusion des acides formique, acétique, mono- ou trichloroacétiques, propionique, butyriques, valériques, palmitique ou stéarique et des sels et esters de ces produits, de l'anhydride acétique, de l'acide laurique, des chloroformiates ainsi que des composés inorganiques ou organiques du mercure)	5,5	0
2916 11 00		Acide acrylique et ses sels	6,5	0
2916 12 10		Acrylate de méthyle	6,5	0
2916 12 20		Acrylate d'éthyle	6,5	0
2916 12 90		Esters de l'acide acrylique (à l'exclusion des acrylates d'éthyle et de méthyle)	6,5	0
2916 13 00		Acide méthacrylique et ses sels	6,5	0
2916 14 10		Méthacrylate de méthyle	6,5	0
2916 14 90		Esters de l'acide méthacrylique (à l'exclusion du méthacrylate de méthyle)	6,5	0
2916 15 00		Acides oléique, linoléique ou linolénique, leurs sels et leurs esters (à l'exclusion des composés inorganiques ou organiques du mercure)	6,5	0
2916 19 10		Acides undécénoïques, leurs sels et leurs esters	5,9	0
2916 19 30		Acide hexa-2,4-diénoïque (acide sorbique)	6,5	0
2916 19 40		Acide crotonique	exemption	0
2916 19 70		Acides monocarboxyliques acycliques non saturés, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (à l'exclusion des acides acrylique, méthacrylique, oléique, linoléique, linolénique ou undécénoïques et des sels et esters de ces produits ainsi qu'à l'exclusion de l'acide hexa-2,4-diénoïque (acide sorbique), de l'acide crotonique et du binapacryl (ISO))	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
2916 20 00		Acides monocarboxyliques cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (à l'exclusion des composés inorganiques ou organiques du mercure)	6,5	0
2916 31 00		Acide benzoïque, ses sels et ses esters (à l'exclusion des composés inorganiques ou organiques du mercure)	6,5	0
2916 32 10		Peroxyde de benzoyle	6,5	0
2916 32 90		Chlorure de benzoyle	6,5	0
2916 34 00		Acide phénylacétique et ses sels	exemption	0
2916 35 00		Esters de l'acide phénylacétique	exemption	0
2916 36 00		Binapacryl (ISO)	6,5	0
2916 39 00		Acides monocarboxyliques aromatiques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (à l'exclusion des acides benzoïque ou phénylacétique et des sels et esters de ces produits, du peroxyde de benzoyle, du chlorure de benzoyle et du binapacryl (ISO) ainsi que des composés inorganiques ou organiques du mercure)	6,5	0
2917 11 00		Acide oxalique, ses sels et ses esters (à l'exclusion des composés inorganiques ou organiques du mercure)	6,5	0
2917 12 10		Acide adipique et ses sels	6,5	0
2917 12 90		Esters de l'acide adipique	6,5	0
2917 13 10		Acide sébacique	exemption	0
2917 13 90		Acide azélaïque, leurs sels et leurs esters ainsi que les sels et esters de l'acide sébacique	6	0
2917 14 00		Anhydride maléique	6,5	0
2917 19 10		Acide malonique, ses sels et ses esters	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
2917 19 90		Acides polycarboxyliques acycliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (à l'exclusion des acides oxalique, adipique, azélaïque, sébacique ou malonique et des sels et esters de ces acides, de l'anhydride maléique ainsi que des composés inorganiques ou organiques du mercure)	6,3	0
2917 20 00		Acides polycarboxyliques cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	6	0
2917 32 00		Orthophtalates de dioctyle	6,5	0
2917 33 00		Orthophtalates de dinonyle ou de didécyle	6,5	0
2917 34 10		Orthophtalates de dibutyle	6,5	0
2917 34 90		Esters de l'acide orthophtalique (à l'exclusion des orthophtalates de dibutyle, de dioctyle, de dinonyle ou de didécyle)	6,5	0
2917 35 00		Anhydride phthalique	6,5	0
2917 36 00		Acide téréphtalique et ses sels	6,5	0
2917 37 00		Téréphtalate de diméthyle	6,5	0
2917 39 11		Ester ou anhydride de l'acide tétrabromophtalique	exemption	0
2917 39 19		Dérivés bromés des acides polycarboxyliques aromatiques (à l'exclusion ester ou anhydride de l'acide tétrabromophtalique)	6,5	0
2917 39 30		Acide benzène-1,2,4-tricarboxylique	exemption	0
2917 39 40		Dichlorure d'isophtaloyle contenant en poids 0,8 % ou moins de dichlorure de téréphtaloyle	exemption	0
2917 39 50		Acide naphtalène-1,4,5,8-tétracarboxylique	exemption	0
2917 39 60		Anhydride tétrachlorophtalique	exemption	0
2917 39 70		3,5-Bis(méthoxycarbonyl)benzènesulfonate de sodium	exemption	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
2917 39 80		Acides polycarboxyliques aromatiques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (à l'exclusion des dérivés bromés, des esters de l'acide orthophtalique, de l'anhydride phtalique, de l'acide téréphtalique et ses sels, du téréphtalate de diméthyle, de l'acide benzène-1,2,4-tricarboxylique, du dichlorure d'isophtaloyle contenant en poids 0,8 % ou moins de dichlorure de téréphtaloyle, de l'acide naphthalène-1,4,5,8-tétracarboxylique, de l'anhydride tétrachlorophtalique et du 3,5-bis(méthoxycarbonyl)benzènesulfonate de sodium)	6,5	0
2918 11 00		Acide lactique, ses sels et ses esters (à l'exclusion des composés inorganiques ou organiques du mercure)	6,5	0
2918 12 00		Acide tartrique	6,5	0
2918 13 00		Sels et esters de l'acide tartrique	6,5	0
2918 14 00		Acide citrique	6,5	0
2918 15 00		Sels et esters de l'acide citrique (à l'exclusion des composés inorganiques ou organiques du mercure)	6,5	0
2918 16 00		Acide gluconique, ses sels et ses esters	6,5	0
2918 18 00		Chlorobenzilate (ISO)	6,5	0
2918 19 30		Acide cholique, acide 3-alpha, 12-alpha-dihydroxy-5-beta-cholane-24-oïque (acide désoxycholique), leurs sels et leurs esters	6,3	0
2918 19 40		Acide 2,2-bis(hydroxyméthyl)propionique	exemption	0
2918 19 85		Acides carboxyliques à fonction alcool mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (sauf acides lactique, tartrique, citrique, gluconique, cholique ou 3-alpha, 12-alpha -dihydroxy-5-beta-cholane-24-oïque (acide désoxycholique), sels et esters de ces produits, de l'acide 2,2-bis(hydroxyméthyl)propionique ainsi que du chlorobenzilate (ISO))	6,5	0
2918 21 00		Acide salicylique et ses sels (à l'exclusion des composés inorganiques ou organiques du mercure)	6,5	0
2918 22 00		Acide o-acétylsalicylique, ses sels et ses esters	6,5	0
2918 23 10		Salicylates de méthyle, de phényle (salol)	6,5	0
2918 23 90		Esters de l'acide salicylique et leurs sels (à l'exclusion des salicylates de méthyle et de phényle (salol))	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
2918 29 10		Acides sulfosalicyliques, acides hydroxynaphtoïques, leurs sels et leurs esters	6,5	0
2918 29 30		Acide 4-hydroxybenzoïque, ses sels et ses esters	6,5	0
2918 29 80		Acides carboxyliques à fonction phénol mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (à l'exclusion des acides salicylique, o-acétylsalicylique, sulfosalicyliques, hydroxynaphtoïques et 4-hydroxybenzoïque ainsi que ses sels et esters)	6,5	0
2918 30 00		Acides carboxyliques à fonction aldéhyde ou cétone mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	6,5	0
2918 91 00		2,4,5-T (ISO) (acide 2,4,5-trichlorophénoxyacétique), ses sels et ses esters	6,5	0
2918 99 10		Acide 2,6-diméthoxybenzoïque	exemption	0
2918 99 20		Dicamba (ISO)	exemption	0
2918 99 30		Phénoxyacétate de sodium	exemption	0
2918 99 90		Acides carboxyliques contenant des fonctions oxygénées supplémentaires, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (à l'exclusion des acides contenant uniquement la fonction alcool, phénol, aldéhyde ou cétone ainsi que de l'acide 2,6-diméthoxybenzoïque, du Dicamba (ISO), du phénoxyacétate de sodium et du 2,4,5-T (ISO) (acide 2,4,5-trichlorophénoxyacétique) et ses sels et esters)	6,5	0
2919 10 00		Phosphate de tris(2,3-dibromopropyle)	6,5	0
2919 90 10		Phosphates de tributyle, phosphate de triphényle, phosphates de tritolyle, phosphates de trixyle, phosphate de tris(2-chloroéthyle)	6,5	0
2919 90 90		Esters phosphoriques et leurs sels, y compris les lactophosphates; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (à l'exclusion des phosphates de tris(2,3-dibromopropyle), de tributyle, de triphényle, de tritolyle, de tris(2-chloroéthyle) ou de trixyle)	6,5	0
2920 11 00		Parathion (ISO) et parathion-méthyle (ISO) (méthyle parathion)	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
2920 19 00		Esters thiophosphoriques (phosphorothioates) et leurs sels; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (à l'exclusion du parathion (ISO) et du parathion-méthyle (ISO) (méthyle parathion))	6,5	0
2920 90 10		Esters sulfuriques et esters carboniques; leurs sels et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (à l'exclusion des composés inorganiques ou organiques du mercure)	6,5	0
2920 90 20		Phosphonate de diméthyle (phosphite de diméthyle)	6,5	0
2920 90 30		Phosphite de triméthyle (triméthoxyphosphine)	6,5	0
2920 90 40		Phosphite de triéthyle	6,5	0
2920 90 50		Phosphonate de diéthyle (hydrogenophosphite de diéthyle) (phosphite de diéthyle)	6,5	0
2920 90 85		Esters des acides inorganiques des non-métaux et leurs sels; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (à l'exclusion des esters des halogénures d'hydrogène, des esters phosphoriques, des esters thiophosphoriques (phosphorothioates), sulfuriques ou carboniques, des sels et des dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés de ces produits, du phosphonate de diméthyle (phosphite de diméthyle), du phosphite de triméthyle (triméthoxyphosphine), du phosphite de triéthyle et du phosphonate de diéthyle (hydrogenophosphite de diéthyle) (phosphite de diéthyle))	6,5	0
2921 11 10		Mono-, di-, ou triméthylamine (à l'exclusion des sels de ces produits)	6,5	0
2921 11 90		Sels de mono-, di- ou triméthylamine	6,5	0
2921 19 10		Triéthylamine et ses sels	6,5	0
2921 19 30		Isopropylamine et ses sels	6,5	0
2921 19 40		1,1,3,3-Tétraméthylbutylamine	exemption	0
2921 19 50		Diéthylamine et ses sels	5,7	0
2921 19 80		Monoamines acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits (à l'exclusion de la mono-, di- ou triméthylamine, de la di- ou triéthylamine, de l'isopropylamine et des sels de ces produits ainsi que du 1,1,3,3-tétraméthylbutylamine)	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
2921 21 00		Éthylènediamine et ses sels	6	0
2921 22 00		Hexaméthylènediamine et ses sels	6,5	0
2921 29 00		Polyamines acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits (à l'exclusion de l'éthylènediamine, de l'hexaméthylènediamine et des sels de ces produits)	6	0
2921 30 10		Cyclohexylamine, cyclohexyldiméthylamine, et leurs sels	6,3	0
2921 30 91		Cyclohex-1,3-ylènediamine (1,3-diaminocyclohexane)	exemption	0
2921 30 99		Monoamines et polyamines cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, et leurs dérivés; sels de ces produits (à l'exclusion de la cyclohexylamine, de la cyclohexyldiméthylamine et des sels de ces produits ainsi que du cyclohex-1,3-ylènediamine (1,3-diaminocyclohexane))	6,5	0
2921 41 00		Aniline et ses sels (à l'exclusion des composés inorganiques ou organiques du mercure)	6,5	0
2921 42 10		Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés de l'aniline, et leurs sels	6,5	0
2921 42 90		Dérivés de l'aniline et leurs sels (à l'exclusion des dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés ainsi que des sels de ces produits)	6,5	0
2921 43 00		Toluidines et leurs dérivés; sels de ces produits	6,5	0
2921 44 00		Diphénylamine et ses dérivés; sels de ces produits	6,5	0
2921 45 00		1-Naphtylamine (alpha-naphtylamine), 2-naphtylamine (β-naphtylamine) et leurs dérivés; sels de ces produits	6,5	0
2921 46 00		Amfétamine (DCI), benzfétamine (DCI), dexamfétamine (DCI), étilamfétamine (DCI), fencamfamine (DCI), léfétamine (DCI), lévamfétamine (DCI), méfénorex (DCI) et phentermine (DCI) ainsi que leurs sels	exemption	0
2921 49 10		Xylidines et leurs dérivés; sels de ces produits	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
2921 49 80		Monoamines aromatiques et leurs dérivés, et sels de ces produits (à l'exclusion de l'aniline, des toluidines, de la diphenylamine, de la 1-naphtylamine, de la 2-naphtylamine, des xylidines et de leurs dérivés et des sels de ces produits ainsi que de l'amfétamine (DCI), du benzfétamine (DCI), du dexanfétamine (DCI), de l'étilanfétamine (DCI), du fencanfamine (DCI), du léfétamine (DCI), du lévanfétamine (DCI), du méfénorex (DCI) et du phentermine (DCI) et leurs sels)	6,5	0
2921 51 11		m-Phénylènediamine d'une pureté en poids de 99 % ou plus et contenant 1 % ou moins en poids d'eau, 200 mg/kg ou moins d'o-phénylènediamine et 450 mg/kg ou moins de p-phénylènediamine	exemption	0
2921 51 19		o-Phénylènediamine, m-phénylènediamine, p-phénylènediamine, diaminotoluènes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés; sels de ces produits (à l'exclusion du m-phénylènediamine d'une pureté en poids de 99 % ou plus et contenant 1 % ou moins en poids d'eau, 200 mg/kg ou moins d'o-phénylènediamine et 450 mg/kg ou moins de p-phénylènediamine)	6,5	0
2921 51 90		Dérivés de la o-, m-, p-phénylènediamine ou des diaminotoluènes; sels de ces produits (à l'exclusion des dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés et de leurs sels)	6,5	0
2921 59 10		m-Phénylènebis(méthylamine)	exemption	0
2921 59 20		2,2'-Dichloro-4,4'-méthylènedianiline	exemption	0
2921 59 30		4,4'-Bi-o-toluidine	exemption	0
2921 59 40		1,8-Naphtylènediamine	exemption	0
2921 59 90		Polyamines aromatiques et leurs dérivés, et sels de ces produits (à l'exclusion de la o-, m-, p-phénylènediamine, des diaminotoluènes et de leurs dérivés ainsi que des sels de ces produits, m-phénylènebis(méthylamine), 2,2'-dichloro-4,4'-méthylènedianiline, 4,4'-bi-o-toluidine et 1,8-naphtylènediamine)	6,5	0
2922 11 00		Monoéthanolamine et ses sels	6,5	0
2922 12 00		Diéthanolamine et ses sels	6,5	0
2922 13 10		Triéthanolamine	6,5	0
2922 13 90		Sels du triéthanolamine	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
2922 14 00		Dextropropoxyphène (DCI) et ses sels	exemption	0
2922 19 10		N-Éthyldiéthanolamine	6,5	0
2922 19 20		2,2'-Méthylinodiéthanol (N-méthyldiéthanolamine)	6,5	0
2922 19 80		Amino-alcools, leurs éthers et leurs esters; sels de ces produits (sauf ceux à fonctions oxygénées différentes et à l'exclusion de la monoéthanolamine, de la diéthanolamine, de la triéthanolamine, du dextropropoxyphène ainsi que des sels de ces produits ainsi que du N-éthyldiéthanolamine et du 2,2'-méthylinodiéthanol (N-méthyldiéthanolamine))	6,5	0
2922 21 00		Acides aminonaphtolsulfoniques et leurs sels	6,5	0
2922 29 00		Amino-naphtols et autres amino-phénols, leurs éthers et esters (à l'exclusion des amino-naphtols et autres amino-phénols à fonctions oxygénées différentes, des acides aminonaphtolsulfoniques et leurs sels)	6,5	0
2922 31 00		Amfépramone (DCI), méthadone (DCI) et norméthadone (DCI) ainsi que leurs sels	exemption	0
2922 39 00		Amino-aldéhydes, amino-cétones et amino-quinones; sels de ces produits (autres que ceux à fonctions oxygénées différentes ainsi que de l'amfépramone (DCI), de la méthadone (DCI) et du norméthadone (DCI) et de leurs sels)	6,5	0
2922 41 00		Lysine et ses esters; sels de ces produits	6,3	0
2922 42 00		Acide glutamique et ses sels	6,5	0
2922 43 00		Acide anthranilique et ses sels	6,5	0
2922 44 00		Tilidine (DCI) et ses sels	exemption	0
2922 49 10		Glycine	6,5	0
2922 49 20		beta-Alanine	exemption	0
2922 49 95		Amino-acides et leurs esters; sels de ces produits (autres que ceux à fonctions oxygénées différentes et à l'exclusion de la lysine et ses esters et des sels de ces produits, de l'acide glutamique et de ses sels, du tilidin (DCI) et ses sels, de la glycine ainsi que de l'acide anthranilique et ses sels et beta-alanine)	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
2922 50 00		Amino-alcools-phénols, amino-acides-phénols et autres composés aminés à fonctions oxygénées (à l'exclusion des amino-alcools, des amino-naphtols et autres amino-phénols et leurs éthers et esters, des amino-acides et leurs esters, des amino-aldéhydes, des amino-cétones, des amino-quinones et des sels de tous ces produits)	6,5	0
2923 10 00		Choline et ses sels	6,5	0
2923 20 00		Lécithines et autres phosphoaminolipides, de constitution chimique définie ou non	5,7	0
2923 90 00		Sels et hydroxydes d'ammonium quaternaires (à l'exclusion de la choline et de ses sels)	6,5	0
2924 11 00		Méprobamate (DCI)	exemption	0
2924 12 00		Fluoroacétamide (ISO), monocrotophos (ISO) et phosphamidon (ISO)	6,5	0
2924 19 00		Amides (y compris les carbamates) acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits (à l'exclusion du méprobamate (DCI), du fluoroacétamide (ISO), du monocrotophos (ISO) et du phosphamidon (ISO))	6,5	0
2924 21 10		Isoproturon (ISO)	6,5	0
2924 21 90		Uréines et leurs dérivés, sels de ces produits (à l'exclusion de l'isoproturon (ISO))	6,5	0
2924 23 00		Acide 2-acétamidobenzoïque (acide N-acétylanthranilique) et ses sels	6,5	0
2924 24 00		Éthinamate (DCI)	exemption	0
2924 29 10		Lidocaïne (DCI)	exemption	0
2924 29 30		Paracétamol (DCI)	6,5	0
2924 29 95		Amides, y compris les carbamates, cycliques et leurs dérivés; sels de ces produits (à l'exclusion des uréines et de leurs dérivés, des sels de ces produits, de l'acide 2-acétamidobenzoïque (acide N-acétylanthranilique et ses sels ainsi que de l'éthinamate (DCI), de la lidocaïne (DCI) et du paracétamol (DCI))	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
2925 11 00		Saccharine et ses sels	6,5	0
2925 12 00		Glutéthimide (DCI)	exemption	0
2925 19 10		3,3',4,4',5,5',6,6'-Octabromo-N,N'-éthylènediphtalimide	exemption	0
2925 19 30		N, N'-éthylènebis(4,5-dibromohexahydro-3,6-métanophtalimide)	exemption	0
2925 19 95		Imides et leurs dérivés; sels de ces produits (à l'exclusion de la saccharine, ses sels, du glutéthimide (DCI), du 3,3',4,4',5,5',6,6'-octabromo-N,N'-éthylènediphtalimide et du N,N'-éthylènebis(4,5-dibromohexahydro-3,6-métanophtalimide) ainsi que des composés inorganiques ou organiques du mercure)	6,5	0
2925 21 00		Chlordiméforme (ISO)	6,5	0
2925 29 00		Imines et leurs dérivés; sels de ces produits (à l'exclusion du chlordiméforme (ISO))	6,5	0
2926 10 00		Acrylonitrile	6,5	0
2926 20 00		1-Cyanoguanidine (dicyandiamide)	6,5	0
2926 30 00		Fenproporex (DCI) et ses sels; méthadone (DCI)-intermédiaire (4-cyano-2-diméthylamino-4,4-diphénylbutane)	6,5	0
2926 90 20		Isophtalonitrile	6	0
2926 90 95		Composés à fonction nitrile (à l'exclusion de l'acrylonitrile, de la 1-cyanoguanidine (dicyandiamide), du fenproporex (DCI) et ses sels, de la méthadone (DCI)-intermédiaire (4-cyano-2-diméthylamino-4,4-diphénylbutane) et de l'isophtalonitrile)	6,5	0
2927 00 00		Composés diazoïques, azoïques ou azoxyques	6,5	0
2928 00 10		N,N-Bis(2-méthoxyéthyl)hydroxylamine	exemption	0
2928 00 90		Dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine (à l'exclusion du N,N-bis(2-méthoxyéthyl)hydroxylamine)	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
2929 10 10		Diisocyanates de méthylphénylène (diisocyanates de toluène)	6,5	0
2929 10 90		Isocyanates (à l'exclusion des diisocyanates de méthylphénylène (diisocyanates de toluène))	6,5	0
2929 90 00		Composés à fonctions azotées (sauf isocyanates, composés aminés à fonctions oxygénées, sels et hydroxydes organiques d'ammonium quaternaires, lécithines et autres phosphoaminolipides, composés à fonction amide de l'acide carbonique, composés à fonction amine, carboxyamide, carboxyimide, imine ou nitrile, composés diazoïques, azoïques ou azoxyques ainsi que les dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine)	6,5	0
2930 20 00		Thiocarbamates et dithiocarbamates (à l'exclusion des composés inorganiques ou organiques du mercure)	6,5	0
2930 30 00		Mono-, di- ou tétrasulfures de thiourame	6,5	0
2930 40 10		Méthionine (DCI)	exemption	0
2930 40 90		Méthionine (à l'exclusion du méthionine (DCI))	6,5	0
2930 50 00		Captafol (ISO) et méthamidophos (ISO)	6,5	0
2930 90 13		Cystéine et cystine	6,5	0
2930 90 16		Dérivés de la cystéine ou de la cystine	6,5	0
2930 90 20		Thiodiglycol (DCI) (2,2'-thiodiéthanol)	6,5	0
2930 90 30		Acide DL-2-hydroxy-4-(méthylthio)butyrique	exemption	0
2930 90 40		Bis[3-(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate] de 2,2'-thiodiéthyle	exemption	0
2930 90 50		Mélange d'isomères constitué de 4-méthyl-2,6-bis(méthylthio)-m-phénylènediamine et 2-méthyl-4,6-bis(méthylthio)-m-phénylène-diamine	exemption	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
2930 90 85		Thiocomposés organiques (à l'exclusion des thiocarbamates, des dithiocarbamates, des mono-, di- ou tétrasulfures de thiourame, de la méthionine, du captafol (ISO), du méthamidophos (ISO), du thiodiglycol (DCI) (2,2'-thiodiéthanol), de l'acide DL-2-hydroxy-4-(méthylthio)butyrique, de la cystéine, de la cystine, des dérivés de la cystéine ou de la cystine, du bis[3-(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate] de 2,2'-thiodiéthyle et d'un mélange d'isomères constitué de 4-méthyl-2,6-bis(méthylthio)-m-phénylènediamine et 2-méthyl-4,6-bis(méthylthio)-m-phénylène-diamine)	6,5	0
2931 00 10		Méthylphosphonate de diméthyle	6,5	0
2931 00 20		Difluorure de méthylphosphonoyle (difluorure méthylphosphonique)	6,5	0
2931 00 30		Dichlorure de méthylphosphonoyle (dichlorure méthylphosphonique)	6,5	0
2931 00 95		Composés organo-inorganiques de constitution chimique définie, présentés isolément, n.d.a. (à l'exclusion des composés inorganiques ou organiques du mercure)	6,5	0
2932 11 00		Tétrahydrofuranne	6,5	0
2932 12 00		2-Furaldéhyde (furfural)	6,5	0
2932 13 00		Alcool furfurylique et alcool tétrahydrofurfurylique	6,5	0
2932 19 00		Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'oxygène exclusivement, dont la structure comporte un cycle furanne, hydrogéné ou non, non condensé (à l'exclusion du tétrahydrofuranne, du 2-furaldéhyde (furfural) et des alcools furfurylique et tétrahydrofurfurylique)	6,5	0
2932 21 00		Coumarine, méthylcoumarines et éthylcoumarines	6,5	0
2932 29 10		Phénolphtaléine	exemption	0
2932 29 20		Acide 1-hydroxy-4-[1-(4-hydroxy-3-méthoxycarbonyl-1-naphtyl)-3-oxo-1H, 3H-benzo[de]isochromène-1-yl]-6-octadécyloxy-2-naphtoïque	exemption	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
2932 29 30		3'-Chloro-6'-cyclohexylaminospiro[isobenzofuran-1(3H), 9'-xanthène]-3-one	exemption	0
2932 29 40		6'-(N-Éthyl-p-toluidino)-2'-méthylspiro[isobenzofuran-1(3H), 9'-xanthène]-3-one	exemption	0
2932 29 50		6-Docosyloxy-1-hydroxy-4-[1-(4-hydroxy-3-méthyl-1-phénanthryl)-3-oxo-1H, 3H-naphto[1,8-cd]pyran-1-yl]naphtalène-2-carboxylate de méthyle	exemption	0
2932 29 60		gamma-Butyrolactone	6,5	0
2932 29 85		Lactones (à l'exclusion de la coumarine, des méthylcoumarines, des éthylcoumarines, de la phénolphtaléine, de l'acide 1-hydroxy-4-[1-(4-hydroxy-3-méthoxycarbonyl-1-naphtyl)-3-oxo-1H, 3H-benzo[de]isochromène-1-yl]-6-octadécyloxy-2-naphtoïque, du 3'-chloro-6'-cyclohexylaminospiro[isobenzofuran-1(3H), 9'-xanthène]-3-one, du 6'-(N-éthyl-p-toluidino)-2'-méthylspiro(isobenzofuran-1(3H), 9'-xanthène)-3-one, du 6-docosyloxy-1-hydroxy-4-(1-(4-hydroxy-3-méthyl-1-phénanthryl)-3-oxo-1H, 3H-naptho(1,8-cd]pyran-1-yl]naphtalène-2-carboxylate de méthyle et du gamma-butyrolactone ainsi que des composés inorganiques ou organiques du mercure)	6,5	0
2932 91 00		Isosafrole	6,5	0
2932 92 00		1-(1,3-Benzodioxole-5-yl)propane-2-one	6,5	0
2932 93 00		Pipéronal	6,5	0
2932 94 00		Safrole	6,5	0
2932 95 00		Tétrahydrocannabinols (tous les isomères)	6,5	0
2932 99 50		Époxydes à quatre atomes dans le cycle	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
2932 99 70		Acétals cycliques et héli-acétals internes même contenant d'autres fonctions oxygénées et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (à l'exclusion du safrole, de l'isosafole, du pipéronal et du 1-(1,3-Benzodioxole-5-yl)propane-2-one)	6,5	0
2932 99 85		Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'oxygène exclusivement (sauf les composés dont la structure comporte un cycle furanne, hydrogéné ou non, non condensé, des lactones, de l'isosafole, du 1-[1,3-benzodioxole-5-yl]propane-2-one, du pipéronal, du safrole, du tétrahydrocannabinols (tous les isomères), des époxydes à quatre atomes dans le cycle, des acétals cycliques et des héli-acétals internes même contenant d'autres fonctions oxygénées et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés ainsi que des composés inorganiques ou organiques du mercure)	6,5	0
2933 11 10		Propyphénazone (DCI)	exemption	0
2933 11 90		Phénazone (antipyrine) et ses dérivés (à l'exclusion de la propyphénazone (DCI))	6,5	0
2933 19 10		Phénylbutazone (DCI)	exemption	0
2933 19 90		Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement, dont la structure comporte un cycle pyrazole, hydrogéné ou non, non condensé (à l'exclusion de la phénazone (antipyrine), et de ses dérivés ainsi que de la phénylbutazone (DCI))	6,5	0
2933 21 00		Hydantoïne et ses dérivés	6,5	0
2933 29 10		Chlorhydrate de naphazoline (DCIM) et nitrate de naphazoline (DCIM); phentolamine (DCI); chlorhydrate de tolazoline (DCIM)	exemption	0
2933 29 90		Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement, dont la structure comporte un cycle imidazole, hydrogéné ou non, non condensé (à l'exclusion de l'hydantoïne et ses dérivés, du chlorhydrate de naphazoline (DCIM), du nitrate de naphazoline (DCIM), de la phentolamine (DCI) et du chlorhydrate de tolazoline (DCIM))	6,5	0
2933 31 00		Pyridine et ses sels	5,3	0
2933 32 00		Pipéridine et ses sels	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
2933 33 00		Alfentanil (DCI), aniléridine (DCI), bézitramide (DCI), bromazépam (DCI), cétobémidone (DCI), difénoxine (DCI), diphénoxyate (DCI), dipipanone (DCI), fentanyl (DCI), méthylphénidate (DCI), pentazocine (DCI), péthidine (DCI), péthidine (DCI) intermédiaire A, phencyclidine (DCI) (PCP), phénopéridine (DCI), pipradrol (DCI), piritramide (DCI), propiram (DCI) et trimépéridine (DCI) ainsi que leurs sels	6,5	0
2933 39 10		Iproniazide (DCI); chlorhydrate de cétobémidone (DCIM); bromure de pyridostigmine (DCI)	exemption	0
2933 39 20		2,3,5,6-Tétrachloropyridine	exemption	0
2933 39 25		Acide 3,6-dichloropyridine-2-carboxylique	exemption	0
2933 39 35		3,6-Dichloropyridine-2-carboxylate de 2-hydroxyéthylammonium	exemption	0
2933 39 40		3,5,6-(Trichloro-2-pyridyloxyacétate) de 2-butoxyéthyle	exemption	0
2933 39 45		3,5-Dichloro-2,4,6-trifluoropyridine	exemption	0
2933 39 50		Ester méthylique de fluroxypyr (ISO)	4	0
2933 39 55		4-Méthylpyridine	exemption	0
2933 39 99		Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement, dont la structure comporte un cycle pyridine, hydrogéné ou non, non condensé (à l'exclusion de la pyridine, de la pipéridine, de l'alfentanil (DCI), de l'aniléridine (DCI), du bézitramide (DCI), du bromazépam (DCI), du cétobémidone (DCI), du difénoxine (DCI), du diphénoxyate (DCI), du dipipanone (DCI), du fentanyl (DCI), du méthylphénidate (DCI), du pentazocine (DCI), du péthidine (DCI), du péthidine (DCI) intermédiaire A, du phencyclidine (DCI) (PCP), du phénopéridine (DCI), du pipradrol (DCI), du piritramide (DCI), du propiram (DCI), du trimépéridine (DCI) et de leurs sels, de l'iproniazide (DCI), du chlorhydrate de cétobémidone (DCIM), du bromure de pyridostigmine (DCI), du 2,3,5,6-tétrachloropyridine, de l'acide 3,6-dichloropyridine-2-carboxylique, du 3,6-dichloropyridine-2-carboxylate de 2-hydroxyéthylammonium, du 3,5,6-(trichloro-2-pyridyloxyacétate) de 2-butoxyéthyle, du 3,5-dichloro-2,4,6-trifluoropyridine, de l'ester méthylique de fluroxypyr (ISO), du 4-méthylpyridine ainsi que des composés inorganiques ou organiques du mercure)	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
2933 41 00		Lévorphanol (DCI) et ses sels	exemption	0
2933 49 10		Dérivés halogénés de la quinoléine; dérivés des acides quinoléine-carboxyliques	5,5	0
2933 49 30		Dextrométhorphan (DCI) et ses sels	exemption	0
2933 49 90		Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement, comportant une structure à cycles quinoléine ou isoquinoléine, hydrogénés ou non, sans autres condensations (à l'exclusion du lévorphanol (DCI), du dextrométhorphan (DCI) et de leurs sels, des dérivés halogénés de la quinoléine, des dérivés des acides quinoléine-carboxyliques ainsi que des composés inorganiques ou organiques du mercure)	6,5	0
2933 52 00		Malonylurée (acide barbiturique) et ses sels	6,5	0
2933 53 10		Phénobarbital (DCI), barbital (DCI) ainsi que leurs sels	exemption	0
2933 53 90		Allobarbital (DCI), amobarbital (DCI), butalbital (DCI), butobarbital, cyclobarbital (DCI), méthylphénobarbital (DCI), pentobarbital (DCI), secbutabarbital (DCI), sécobarbital (DCI) et vinylbital (DCI) ainsi que leurs sels	6,5	0
2933 54 00		Dérivés de malonylurée (acide barbiturique) et leurs sels (à l'exclusion des sels de malonylurée)	6,5	0
2933 55 00		Loprazolam (DCI), mécloqualone (DCI), méthaqualone (DCI) et zipéprol (DCI) ainsi que leurs sels	exemption	0
2933 59 10		Diazinon (ISO)	exemption	0
2933 59 20		1,4-Diazabicyclo(2.2.2)octane (triéthylènediamine)	exemption	0
2933 59 95		Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement, dont la structure comporte un cycle pyrimidine, hydrogéné ou non, ou pipérazine (à l'exclusion de la malonylurée (acide barbiturique) et de ses dérivés, de l'allobarbital (DCI), de l'amobarbital (DCI), du barbital (DCI), du butalbital (DCI), du butobarbital, du cyclobarbital (DCI), du méthylphénobarbital (DCI), du pentobarbital (DCI), du phénobarbital (DCI), du secbutabarbital (DCI), du sécobarbital (DCI), du vinylbital (DCI), du loprazolam (DCI), du mécloqualone (DCI), du méthaqualone (DCI) et du zipéprol (DCI), des sels de ces produits, ainsi que du diazinon (ISO) et du 1,4-diazabicyclo[2.2.2]octane (triéthylènediamine))	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
2933 61 00		Mélamine	6,5	0
2933 69 10		Atrazine (ISO); propazine (ISO); simazine (ISO); hexahydro-1,3,5-trinitro-1,3,5-triazine (hexogène, triméthylènetrinitramine)	5,5	0
2933 69 20		Méthénamine (DCI)(hexaméthylènetétramine)	exemption	0
2933 69 30		2,6-Di-tert-butyl-4-[4,6-bis(octylthio)-1,3,5-triazine-2-ylamino]phénol	exemption	0
2933 69 80		Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement, dont la structure comporte un cycle triazine, hydrogéné ou non, non condensé (à l'exclusion de la mélamine, de l'atrazine (ISO), de la propazine (ISO), de la simazine (ISO), de l'hexahydro-1,3,5-trinitro-1,3,5-triazine (hexogène, triméthylènetrinitramine), de la méthénamine (DCI) (hexaméthylènetétramine) et du 2,6-di-tert-butyl-4-[4,6-bis(octylthio)-1,3,5-triazine-2-ylamino]phénol)	6,5	0
2933 71 00		6-Hexanelactame (epsilon-caprolactame)	6,5	0
2933 72 00		Clobazam (DCI) et méthyprylone (DCI)	exemption	0
2933 79 00		Lactames (à l'exclusion du 6-hexanelactame (epsilon-caprolactame), du clobazam (DCI), du méthyprylone (DCI) ainsi que des composés inorganiques ou organiques du mercure)	6,5	0
2933 91 10		Chlordiazépoxide (DCI)	exemption	0
2933 91 90		Alprazolam (DCI), camazépam (DCI), clonazépam (DCI), clorazépate, délorazépam (DCI), diazépam (DCI), estazolam (DCI), fludiazépam (DCI), flunitrazépam (DCI), flurazépam (DCI), halazépam (DCI), loflazépate d'éthyle (DCI), lorazépam (DCI), lormétazépam (DCI), mazindol (DCI), médazépam (DCI), midazolam (DCI), nimétazépam (DCI), nitrazépam (DCI), nordazépam (DCI), oxazépam (DCI), pinazépam (DCI), prazépam (DCI), pyrovalérone (DCI), témazépam (DCI), tetrazépam (DCI) et triazolam (DCI), leurs sels et sels du chlordiazépoxide (DCI)	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
2933 99 10		Benzimidazole-2-thiol (mercaptobenzimidazole)	6,5	0
2933 99 20		Indole, 3-méthylindole (scatole), 6-allyl-6,7-dihydro-5H-dibenzo(c,e)azépine (azapétine), phénindamine (DCI) et leurs sels; chlorhydrate d'imipramine (DCIM)	5,5	0
2933 99 30		Monoazépines	6,5	0
2933 99 40		Diazépines	6,5	0
2933 99 50		2,4-Di-tert-butyl-6-(5-chlorobenzotriazole-2-yl)phénol	exemption	0
2933 99 90		Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement (à l'exclusion des composés comportant une structure à cycles quinoléine ou isoquinoléine, hydrogénés ou non, sans autres condensations ainsi que des composés dont la structure comporte un cycle pyrazole, imidazole, pyridine, triazine, pyrimidine ou pipérazine, hydrogéné ou non, mais non condensé, des lactames, de l'alprazolam (DCI), du camazépam (DCI), du chlórdiazépoxide (DCI), du clonazépam (DCI), du clorazépate, du délorazépam (DCI), du diazépam (DCI), de l'estazolam (DCI), du fludiazépam (DCI), du flunitrazépam (DCI), du flurazépam (DCI), de l'halazépam (DCI), du loflazépate d'éthyle (DCI), du lorazépam (DCI), du lormétazépam (DCI), du mazindol (DCI), du médazépam (DCI), du midazolam (DCI), du nimétazépam (DCI), du nitrazépam (DCI), du nordazépam (DCI), de l'oxazépam (DCI), du pinazépam (DCI), du prazépam (DCI), du pyrovalérone (DCI), du témazépam (DCI), du tetrazépam (DCI), du triazolam (DCI), leurs sels, du benzimidazole-2-thiol (mercaptobenzimidazole), de l'indole, du 3-méthylindole (scatole), du 6-allyl-6,7-dihydro-5 H-dibenzo(c,e)azépine (azapétine), du phénindamine (DCI) et leurs sels, du chlorhydrate d'imipramine (DCIM), des monoazépines, des diazépines et du 2,4-di-tert-butyl-6-(5-chlorobenzotriazole-2-yl)phénol)	6,5	0
2934 10 00		Composés hétérocycliques dont la structure comporte un cycle thiazole, hydrogéné ou non, non condensé	6,5	0
2934 20 20		Disulfure de di(benzothiazole-2-yle); benzothiazole-2-thiol (mercaptobenzothiazole) et ses sels	6,5	0
2934 20 80		Composés hétérocycliques comportant une structure à cycles benzothiazole, hydrogénés ou non, sans autres condensations (à l'exclusion du disulfure de di(benzothiazole-2-yle); du benzothiazole-2-thiol (mercaptobenzothiazole) et ses sels; des composés inorganiques ou organiques du mercure)	6,5	0
2934 30 10		Thiéthylpérazine (DCI); thioridazine (DCI) et ses sels	exemption	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
2934 30 90		Composés hétérocycliques comportant une structure à cycles phénothiazine, hydrogénés ou non, sans autres condensations (à l'exclusion de la thiéthylpérazine (DCI) ainsi que de la thioridazine (DCI) et de ses sels)	6,5	0
2934 91 00		Aminorex (DCI), brotizolam (DCI), clotiazépam (DCI), cloxazolam (DCI), dextromoramide (DCI), haloxazolam (DCI), kétazolam (DCI), mésocarb (DCI), oxazolam (DCI), pémoline (DCI), phendimétrazine (DCI), phenmétrazine (DCI) et sufentanil (DCI) ainsi que leurs sels	exemption	0
2934 99 10		Chlorprothixène (DCI); thénalidine (DCI), ses tartrates et maléates	exemption	0
2934 99 20		Furazolidone (DCI)	exemption	0
2934 99 30		Acide 7-aminocéphalosporanique	exemption	0
2934 99 40		Sels et esters d'acide (6R, 7R)-3-acétoxyméthyl-7-[(R)-2-formyloxy-2-phénylacétamido]- 8-oxo-5-thia-1-azabicyclo(4.2.0)oct-2-ène-2-carboxylique	exemption	0
2934 99 50		Bromure de 1-[2-(1,3-dioxan-2-yl)éthyl]-2-méthylpyridinium	exemption	0
2934 99 90		Acides nucléiques et leurs sels, de constitution chimique définie ou non; composés hétérocycliques (à l'exclusion des composés à hétéroatome(s) d'oxygène exclusivement ou des composés à hétéroatome(s) d'azote exclusivement, des composés dont la structure comporte des cycles thiazole, benzothiazole ou phénothiazine sans autres condensations, de l'aminorex (DCI), du brotizolam (DCI), du clotiazépam (DCI), du cloxazolam (DCI), du dextromoramide (DCI), de l'haloxazolam (DCI), du kétazolam (DCI), du mésocarb (DCI), de l'oxazolam (DCI), du pémoline (DCI), du phendimétrazine (DCI), du phenmétrazine (DCI), du sufentanil (DCI), de leurs sels, du chlorprothixène (DCI), du thénalidine (DCI) et ses tartrates et maléates, du furazolidone (DCI), de l'acide 7-aminocéphalosporanique, des sels et esters d'acide (6R, 7R)-3-acétoxyméthyl-7-((R)-2-formyloxy-2-phénylacétamido)- 8-oxo-5-thia-1-azabicyclo(4.2.0)oct-2-ène-2-carboxylique et du bromure de 1-[2-(1,3-dioxan-2-yl)éthyl]-2-méthylpyridinium ainsi que des composés inorganiques ou organiques du mercure)	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
2935 00 10		3-{1-(7-[Hexadécylsulfonylamino]-1H-indole-3-yl]-3-oxo-1H, 3H-naphtho[1,8-cd]pyran-1-yl}-N,N-diméthyl-1H-indole-7-sulfonamide	exemption	0
2935 00 20		Metosulam (ISO)	exemption	0
2935 00 90		Sulfonamides (à l'exclusion du 3-{1-[7-(hexadécylsulfonylamino)-1H-indole-3-yl]-3-oxo-1H, 3H-naphto[1,8-cd]pyran-1-yl}-N,N-diméthyl-1H-indole-7-sulfonamide et du metosulam (ISO))	6,5	0
2936 21 00		Vitamines A et leurs dérivés utilisés principalement en tant que vitamines	exemption	0
2936 22 00		Vitamine B1 et ses dérivés utilisés principalement en tant que vitamines	exemption	0
2936 23 00		Vitamine B2 et ses dérivés utilisés principalement en tant que vitamines	exemption	0
2936 24 00		Acide D- ou DL-pantothénique (vitamine B3 ou vitamine B5) et ses dérivés utilisés principalement en tant que vitamines	exemption	0
2936 25 00		Vitamine B6 et ses dérivés utilisés principalement en tant que vitamines	exemption	0
2936 26 00		Vitamine B12 et ses dérivés utilisés principalement en tant que vitamines	exemption	0
2936 27 00		Vitamine C et ses dérivés utilisés principalement en tant que vitamines	exemption	0
2936 28 00		Vitamine E et ses dérivés utilisés principalement en tant que vitamines	exemption	0
2936 29 10		Vitamine B9 et ses dérivés utilisés principalement en tant que vitamines	exemption	0
2936 29 30		Vitamine H et ses dérivés utilisés principalement en tant que vitamines	exemption	0
2936 29 90		Vitamines et leurs dérivés utilisés principalement en tant que vitamines, non mélangés (à l'exclusion des vitamines A, B1, B2, B3, B5, B6, B9, B12, C, E et H ainsi que des dérivés de ces vitamines)	exemption	0
2936 90 11		Concentrats naturels de vitamines A+D	exemption	0
2936 90 19		Concentrats naturels de vitamines (à l'exclusion des concentrats naturels de vitamines A+D)	exemption	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
2936 90 80		Provitamines et mélanges de vitamines, même en solutions quelconques (à l'exclusion des concentrats naturels de vitamines)	exemption	0
2937 11 00		Somatropine, ses dérivés et analogues structuraux, utilisés principalement comme hormones	exemption	0
2937 12 00		Insuline et ses sels, utilisé principalement comme hormones	exemption	0
2937 19 00		Hormones polypeptidiques, hormones protéiques et hormones glycoprotéiques, leurs dérivés et analogues structuraux, utilisés principalement comme hormones (à l'exclusion du somatropine, de ses dérivés et analogues structuraux et de l'insuline et de ses sels)	exemption	0
2937 21 00		Cortisone, hydrocortisone, prednisone (déhydrocortisone) et prednisolone (déhydrohydrocortisone)	exemption	0
2937 22 00		Dérivés halogénés des hormones corticostéroïdes	exemption	0
2937 23 00		Œstrogènes et progestogènes	exemption	0
2937 29 00		Hormones stéroïdes, leurs dérivés et analogues structuraux, utilisés principalement comme hormones (à l'exclusion de la cortisone, de l'hydrocortisone, de la prednisone (déhydrocortisone), de la prednisolone (déhydrohydrocortisone), des dérivés halogénés des hormones corticostéroïdes, œstrogènes et progestogènes)	exemption	0
2937 31 00		Épinéphrine	exemption	0
2937 39 00		Hormones de la catécholamine, leurs dérivés et analogues structuraux, utilisés principalement comme hormones (à l'exclusion de l'épinéphrine)	exemption	0
2937 40 00		Dérivés des amino-acides, utilisés principalement comme hormones	exemption	0
2937 50 00		Prostaglandines, thromboxanes et leucotriènes, leurs dérivés et analogues structuraux, utilisés principalement comme hormones	exemption	0
2937 90 00		Hormones naturels ou reproduits par synthèse; leurs dérivés et analogues structuraux, utilisés principalement comme hormones (à l'exclusion des hormones polypeptidiques, protéiques, glycoprotéiques, stéroïdes, des hormones de la catécholamine, des prostaglandines, des thromboxanes et des leucotriènes, de leurs dérivés et analogues structuraux ainsi que des dérivés des amino-acides)	exemption	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
2938 10 00		Rutoside (rutine) et ses dérivés	6,5	0
2938 90 10		Hétérosides des digitales	6	0
2938 90 30		Glycyrrhizine et glycyrrhizates	5,7	0
2938 90 90		Hétérosides, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés (à l'exclusion du rutoside (rutine) et ses dérivés, des hétérosides des digitales, de la glycyrrhizine et des glycyrrhizates)	6,5	0
2939 11 00		Concentrés de paille de pavot; buprénorphine (DCI), codéine, dihydrocodéine (DCI), éthylmorphine, étorphine (DCI), héroïne, hydrocodone (DCI), hydromorphone (DCI), morphine, nicomorphine (DCI), oxycodone (DCI), oxymorphone (DCI), pholcodine (DCI), thébacone (DCI) et thébaïne ainsi que leurs sels	exemption	0
2939 19 00		Alcaloïdes de l'opium et leurs dérivés; sels de ces produits (à l'exclusion des concentrés de paille de pavot, du buprénorphine (DCI), du codéine, du dihydrocodéine (DCI), de l'éthylmorphine, de l'étorphine (DCI), du héroïne, du hydrocodone (DCI), du hydromorphone (DCI), de la morphine, de la nicomorphine (DCI), de l'oxycodone (DCI), de l'oxymorphone (DCI), du pholcodine (DCI), du thébacone (DCI) et du thébaïne ainsi que leurs sels)	exemption	0
2939 20 00		Alcaloïdes du quinquina et leurs dérivés; sels de ces produits	exemption	0
2939 30 00		Caféine et ses sels	exemption	0
2939 41 00		Ephédrine et ses sels	exemption	0
2939 42 00		Pseudoéphédrine (DCI) et ses sels	exemption	0
2939 43 00		Cathine (DCI) et ses sels	exemption	0
2939 49 00		Ephédrines et leurs sels (à l'exclusion de l'éphédrine, de la pseudoéphédrine (DCI), de la cathine (DCI) et de leurs sels)	exemption	0
2939 51 00		Fénétylline (DCI) et ses sels	exemption	0
2939 59 00		Théophylline et aminophylline (théophylline-éthylènediamine) et leurs dérivés; sels de ces produits (à l'exclusion du fénétylline (DCI) et de ses sels)	exemption	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
2939 61 00		Ergométrine (DCI) et ses sels	exemption	0
2939 62 00		Ergotamine (DCI) et ses sels	exemption	0
2939 63 00		Acide lysergique et ses sels	exemption	0
2939 69 00		Alcaloïdes de l'ergot de seigle et leurs dérivés; sels de ces produits (à l'exclusion de l'ergotamine, de l'ergométrine ou de l'acide lysergique, et de leurs sels)	exemption	0
2939 91 11		Cocaïne brute	exemption	0
2939 91 19		Cocaïne et ses sels (à l'exclusion de la cocaïne brute)	exemption	0
2939 91 90		Ecgonine, lévométfamétfamine, métfamétfamine (DCI), racémate de métfamétfamine; sels, esters et autres dérivés de ces produits ainsi que esters et autres dérivés du cocaïne (sauf sels du cocaïne)	exemption	0
2939 99 00		Alcaloïdes végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés (à l'exclusion de la théophylline, de l'aminophylline (théophylline-éthylènediamine), des alcaloïdes de l'opium, du quinquina ou de l'ergot de seigle et de leurs dérivés ainsi que de la cocaïne, du ecgonine, de la lévométfamétfamine, du métfamétfamine (DCI), du racémate de du métfamétfamine et de leurs sels, esters et autres dérivés, de la caféine, des éphédrines, et des leurs sels)	exemption	0
2940 00 00		Sucres chimiquement purs (à l'exclusion du saccharose, du lactose, du maltose, du glucose et du fructose (lévulose)); éthers, acétals et esters de sucres et leurs sels (à l'exclusion des provitamines, des vitamines, des hormones, des hétérosides et des alcaloïdes végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, ainsi que de leurs sels, éthers, esters et autres dérivés)	6,5	0
2941 10 10		Amoxicilline (DCI) et ses sels	exemption	0
2941 10 20		Ampicilline (DCI), métfampicilline (DCI), pivampicilline (DCI) et leurs sels	exemption	0
2941 10 90		Pénicillines et leurs dérivés, à structure d'acide pénicillanique; sels de ces produits (à l'exclusion de l'amoxicilline (DCI), de l'ampicilline (DCI), de la métfampicilline (DCI), de la pivampicilline (DCI) et des sels de ces produits)	exemption	0
2941 20 30		Dihydrostreptomycine, ses sels, esters et hydrates	5,3	0
2941 20 80		Streptomycines et leurs dérivés; sels de ces produits (à l'exclusion de la dihydrostreptomycine et de ses sels, esters et hydrates)	exemption	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
2941 30 00		Tétracyclines et leurs dérivés; sels de ces produits	exemption	0
2941 40 00		Chloramphénicol et ses dérivés; sels de ces produits	exemption	0
2941 50 00		Erythromycine et ses dérivés; sels de ces produits	exemption	0
2941 90 00		Antibiotiques (à l'exclusion des pénicillines et de leurs dérivés à structure d'acide pénicillanique, des streptomycines, des tétracyclines, du chloramphénicol, de l'érythromycine, de leurs dérivés et des sels de tous ces produits)	exemption	0
2942 00 00		Composés organiques de constitution chimique définie présentés isolément, n.d.a.	6,5	0
3001 20 10		Extraits, à usages opothérapiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions, d'origine humaine	exemption	0
3001 20 90		Extraits, à usages opothérapiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions d'origine animale	exemption	0
3001 90 20		Glandes et autres organes, à usages opothérapiques, à l'état desséché, même pulvérisés ainsi que d'autres substances d'origine humaine, préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, n.d.a.	exemption	0
3001 90 91		Héparine et ses sels	exemption	0
3001 90 98		Glandes et autres organes, à usages opothérapiques, à l'état desséché, même pulvérisés ainsi que d'autres substances d'origine animale, préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, n.d.a.	exemption	0
3002 10 10		Antisérums	exemption	0
3002 10 91		Hémoglobine, globulines du sang et sérums globulines	exemption	0
3002 10 95		Fractions du sang ainsi que produits immunologiques modifiés, même obtenus par voie biotechnologique, d'origine humaine (à l'exclusion des antisérums, de l'hémoglobine, des globulines du sang et des sérums globulines)	exemption	0
3002 10 99		Fractions du sang ainsi que produits immunologiques modifiés, même obtenus par voie biotechnologique, d'origine animale (à l'exclusion des antisérums, de l'hémoglobine, des globulines du sang et des sérums globulines)	exemption	0
3002 20 00		Vaccins pour la médecine humaine	exemption	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3002 30 00		Vaccins pour la médecine vétérinaire	exemption	0
3002 90 10		Sang humain	exemption	0
3002 90 30		Sang animal préparé en vue d'usages thérapeutiques, prophylactiques ou de diagnostic	exemption	0
3002 90 50		Cultures de micro-organismes (à l'exclusion des levures)	exemption	0
3002 90 90		Toxines et produits similaires (p.ex. le parasite de la malaria) (à l'exclusion des vaccins et des cultures de micro-organismes)	exemption	0
3003 10 00		Médicaments contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, ou des streptomycines ou des dérivés de ces produits, non présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail	exemption	0
3003 20 00		Médicaments contenant des antibiotiques, non présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail (à l'exclusion des médicaments contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, ou des streptomycines ou des dérivés de ces produits)	exemption	0
3003 31 00		Médicaments contenant de l'insuline, non présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail	exemption	0
3003 39 00		Médicaments contenant des hormones ou des stéroïdes utilisés comme hormones, mais ne contenant pas d'antibiotiques, non présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail (à l'exclusion des médicaments contenant de l'insuline)	exemption	0
3003 40 00		Médicaments contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés, mais ne contenant ni hormones, ni stéroïdes utilisés comme hormones, ni antibiotiques, non présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail	exemption	0
3003 90 10		Médicaments contenant de l'iode ou des composés de l'iode, non présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail	exemption	0
3003 90 90		Médicaments constitués par des produits mélangés entre eux, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, mais ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail (sauf contenant de l'iode ou des composés de l'iode et à l'exclusion des produits des n ^{os} 3002, 3005 ou 3006, médicaments contenant des antibiotiques, des hormones, des stéroïdes utilisés comme hormones mais sans antibiotiques, ou des alcaloïdes ou leurs dérivés sans hormones ni antibiotiques)	exemption	0
3004 10 10		Médicaments contenant, comme produits actifs, uniquement des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail	exemption	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3004 10 90		Médicaments contenant des streptomycines ou des dérivés de ces produits, même mélangés à des pénicillines ou à des dérivés de ces produits, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail (à l'exclusion des médicaments contenant uniquement des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique)	exemption	0
3004 20 10		Médicaments contenant des antibiotiques, conditionnés pour la vente au détail (à l'exclusion des produits contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, ou des streptomycines ou des dérivés de ces produits)	exemption	0
3004 20 90		Médicaments contenant des antibiotiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) (à l'exclusion des produits conditionnés pour la vente au détail et des produits contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, ou des streptomycines ou des dérivés de ces produits)	exemption	0
3004 31 10		Médicaments contenant de l'insuline, mais ne contenant pas d'antibiotiques, conditionnés pour la vente au détail	exemption	0
3004 31 90		Médicaments contenant de l'insuline, mais ne contenant pas d'antibiotiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) (à l'exclusion des produits conditionnés pour la vente au détail)	exemption	0
3004 32 10		Médicaments contenant des hormones corticostéroïdes, leurs dérivés ou analogues structurels, mais ne contenant pas d'antibiotiques, conditionnés pour la vente au détail	exemption	0
3004 32 90		Médicaments contenant des hormones corticostéroïdes, leurs dérivés ou analogues structurels, mais ne contenant pas d'antibiotiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) (à l'exclusion des produits conditionnés pour la vente au détail)	exemption	0
3004 39 10		Médicaments contenant des hormones ou des stéroïdes utilisés comme hormones, mais ne contenant pas d'antibiotiques, conditionnés pour la vente au détail (à l'exclusion des produits contenant de l'insuline ou des hormones corticostéroïdes, leurs dérivés ou analogues structurels)	exemption	0
3004 39 90		Médicaments contenant des hormones ou des stéroïdes utilisés comme hormones, mais ne contenant pas d'antibiotiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) (à l'exclusion des produits conditionnés pour la vente au détail ainsi que des médicaments contenant de l'insuline ou des hormones corticostéroïdes, leurs dérivés ou analogues structurels)	exemption	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3004 40 10		Médicaments contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés, mais ne contenant ni hormones, ni stéroïdes utilisés comme hormones, ni antibiotiques, conditionnés pour la vente au détail	exemption	0
3004 40 90		Médicaments contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés, mais ne contenant ni hormones, ni stéroïdes utilisés comme hormones, ni antibiotiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) (à l'exclusion des produits conditionnés pour la vente au détail)	exemption	0
3004 50 10		Médicaments contenant des provitamines, des vitamines, y compris les concentrats naturels, ou des dérivés de ces produits utilisés principalement en tant que vitamines, conditionnés pour la vente au détail	exemption	0
3004 50 90		Médicaments contenant des provitamines, des vitamines, y compris les concentrats naturels, ou des dérivés de ces produits utilisés principalement en tant que vitamines, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) (à l'exclusion des produits conditionnés pour la vente au détail)	exemption	0
3004 90 11		Médicaments contenant de l'iode ou des composés de l'iode, conditionnés pour la vente au détail	exemption	0
3004 90 19		Médicaments constitués par des produits mélangés ou non, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, conditionnés pour la vente au détail (à l'exclusion des médicaments contenant des antibiotiques, des médicaments contenant des hormones ou des stéroïdes utilisés comme hormones (sans antibiotiques), des médicaments contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés (sans hormones ni antibiotiques), des médicaments contenant des provitamines, des vitamines ou dérivés utilisés comme tel et des médicaments contenant de l'iode ou composés de l'iode)	exemption	0
3004 90 91		Médicaments contenant de l'iode ou des composés de l'iode, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) (à l'exclusion des produits conditionnés pour la vente au détail)	exemption	0
3004 90 99		Médicaments constitués par des produits mélangés ou non, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) (à l'exclusion des médicaments contenant des antibiotiques, des médicaments contenant des hormones ou des stéroïdes utilisés comme hormones (sans antibiotiques), des médicaments contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés (sans hormones ni antibiotiques), des médicaments contenant des provitamines, des vitamines ou dérivés utilisés comme tel, des médicaments contenant de l'iode ou composés de l'iode et autres que conditionnés pour la vente au détail)	exemption	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3005 10 00		Pansements adhésifs et autres articles ayant une couche adhésive, imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires	exemption	0
3005 90 10		Ouates et articles en ouate, imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires	exemption	0
3005 90 31		Gazes et articles en gaze, imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires	exemption	0
3005 90 51		Bandes et autres pansements, en "tissus nontissés", imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires (à l'exclusion des ouates, gazes et articles analogues ainsi que des pansements adhésifs et autres articles ayant une couche adhésive)	exemption	0
3005 90 55		Bandes et autres pansements, en matières textiles (autres que les "tissus nontissés"), imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires (à l'exclusion des ouates, gazes et articles en ces matières ainsi que des pansements adhésifs et autres articles ayant une couche adhésive)	exemption	0
3005 90 99		Bandes et autres pansements, imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires (à l'exclusion des produits en matières textiles ainsi que des pansements adhésifs et autres articles ayant une couche adhésive)	exemption	0
3006 10 10		Catguts stériles	exemption	0
3006 10 30		Barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire, résorbables ou non	6,5	0
3006 10 90		Ligatures stériles pour sutures chirurgicales, y compris fils résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire (à l'exclusion des catguts); adhésifs stériles pour tissus organiques utilisés en chirurgie pour refermer les plaies; laminaires stériles; hémostatiques résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire	exemption	0
3006 20 00		Réactifs destinés à la détermination des groupes ou des facteurs sanguins	exemption	0
3006 30 00		Préparations opacifiantes pour examens radiographiques; réactifs de diagnostic conçus pour être employés sur le patient	exemption	0
3006 40 00		Ciments et autres produits d'obturation dentaire; ciments pour la réfection osseuse	exemption	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3006 50 00		Trousses et boîtes de pharmacie garnies, pour soins de première urgence	exemption	0
3006 60 11		Préparations chimiques contraceptives à base d'hormones, de prostaglandines, de thromboxanes, de leucotriènes, de leurs dérivés et analogues structuraux, conditionnées pour la vente au détail	exemption	0
3006 60 19		Préparations chimiques contraceptives à base d'hormones, de prostaglandines, de thromboxanes, de leucotriènes, de leurs dérivés et analogues structuraux (à l'exclusion des produits conditionnés pour la vente au détail)	exemption	0
3006 60 90		Préparations chimiques contraceptives à base de spermicides	exemption	0
3006 70 00		Préparations présentées sous forme de gel conçues pour être utilisées en médecine humaine ou vétérinaire comme lubrifiant pour certaines parties du corps lors des opérations chirurgicales ou des examens médicaux ou comme agent de couplage entre le corps et les instruments médicaux	6,5	0
3006 91 00		Appareillages identifiables de stomie	6,5	0
3006 92 00		Déchets pharmaceutiques	exemption	0
3101 00 00		Engrais d'origine animale ou végétale, même mélangés entre eux ou traités chimiquement; engrais résultant du mélange ou du traitement chimique de produits d'origine animale ou végétale (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	exemption	0
3102 10 10		Urée, même en solution aqueuse, d'une teneur en azote > 45 % en poids du produit anhydre à l'état sec (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	6,5	0
3102 10 90		Urée, même en solution aqueuse, d'une teneur en azote ≤ 45 % en poids du produit anhydre à l'état sec (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	6,5	0
3102 21 00		Sulfate d'ammonium (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	6,5	0
3102 29 00		Sels doubles et mélanges de sulfate d'ammonium et de nitrate d'ammonium (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	6,5	0
3102 30 10		Nitrate d'ammonium, en solution aqueuse (à l'exclusion des produits présentés en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3102 30 90		Nitrate d'ammonium (à l'exclusion des produits en solution aqueuse et des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	6,5	0
3102 40 10		Mélanges de nitrate d'ammonium et de carbonate de calcium ou d'autres matières inorganiques dépourvues de pouvoir fertilisant, destinés à être utilisés comme engrais, d'une teneur en azote ≤ 28 % en poids (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	6,5	0
3102 40 90		Mélanges de nitrate d'ammonium et de carbonate de calcium ou d'autres matières inorganiques dépourvues de pouvoir fertilisant, destinés à être utilisés comme engrais, d'une teneur en azote > 28 % en poids (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	6,5	0
3102 50 10		Nitrate de sodium naturel (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	exemption	0
3102 50 90		Nitrate de sodium (à l'exclusion du nitrate de sodium naturel et des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	6,5	0
3102 60 00		Sels doubles et mélanges de nitrate de calcium et de nitrate d'ammonium (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	6,5	0
3102 80 00		Mélanges d'urée et de nitrate d'ammonium en solutions aqueuses ou ammoniacales (à l'exclusion des produits présentés en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	6,5	0
3102 90 00		Engrais minéraux ou chimiques azotés (sauf urée; sulfate d'ammonium; nitrates d'ammonium ou de sodium; sels doubles et mélanges nitrates ammonium/calcium, urée/nitrate d'ammonium en solutions aqueuses ou ammoniacales, nitrate d'ammonium/carbonate de calcium ou autres matières inorganiques dépourvues de pouvoir fertilisant; produits présentés en tablettes ou en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	6,5	0
3103 10 10		Superphosphates d'une teneur en pentaoxyde de diphosphore > 35 % en poids (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	4,8	0
3103 10 90		Superphosphates (à l'exclusion des produits d'une teneur en pentaoxyde de diphosphore > 35 % en poids ainsi que des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	4,8	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3103 90 00		Engrais minéraux ou chimiques phosphatés (à l'exclusion des superphosphates et des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	exemption	0
3104 20 10		Chlorure de potassium, d'une teneur en potassium évalué en monoxyde de potassium ≤ 40 % en poids du produit anhydre à l'état sec (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	exemption	0
3104 20 50		Chlorure de potassium, d'une teneur en potassium évalué en monoxyde de potassium > 40 % mais ≤ 62 % en poids du produit anhydre à l'état sec (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	exemption	0
3104 20 90		Chlorure de potassium, destiné à être utilisé comme engrais, d'une teneur en potassium évalué en monoxyde de potassium > 62 % en poids du produit anhydre à l'état sec (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	exemption	0
3104 30 00		Sulfate de potassium (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	exemption	0
3104 90 00		Carnallite, sylvinite et autres sels de potassium naturels bruts, sulfate de potassium et de magnésium et mélanges d'engrais potassiques (p.ex. mélanges de chlorure de potassium et de sulfate de potassium) (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	exemption	0
3105 10 00		Engrais d'origine animale ou végétale, engrais minéraux ou chimiques, présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg	6,5	0
3105 20 10		Engrais minéraux ou chimiques contenant les trois éléments fertilisants : azote, phosphore et potassium, d'une teneur en azote ≥ 10 % en poids du produit anhydre à l'état sec (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	6,5	0
3105 20 90		Engrais minéraux ou chimiques contenant les trois éléments fertilisants : azote, phosphore et potassium, d'une teneur en azote ≤ 10 % en poids du produit anhydre à l'état sec (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	6,5	0
3105 30 00		Hydrogénoorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique) (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3105 40 00		Dihydrogénoorthophosphate d'ammonium (phosphate monoammonique), même en mélange avec l'hydrogénoorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique) (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	6,5	0
3105 51 00		Engrais minéraux ou chimiques contenant des nitrates et des phosphates (à l'exclusion du dihydrogénoorthophosphate d'ammonium (phosphate monoammonique), de l'hydrogénoorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique) ainsi que des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	6,5	0
3105 59 00		Engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants : azote (à l'exclusion des nitrates) et phosphore (à l'exclusion du dihydrogénoorthophosphate d'ammonium (phosphate monoammonique), de l'hydrogénoorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique) ainsi que des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	6,5	0
3105 60 10		Superphosphates potassiques (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	3,2	0
3105 60 90		Engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants : phosphore et potassium (à l'exclusion des superphosphates potassiques et des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	3,2	0
3105 90 10		Nitrate de sodium potassique naturel, consistant en un mélange naturel de nitrate de sodium et de nitrate de potassium (la proportion de potassium pouvant atteindre 44 %), d'une teneur globale en azote $\leq 16,30$ % en poids du produit à l'état sec (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	exemption	0
3105 90 91		Engrais minéraux ou chimiques contenant les éléments fertilisants azote et potassium ou ne contenant qu'un seul élément fertilisant principal, y compris les mélanges d'engrais d'origine animale ou végétale avec des engrais chimiques ou minéraux, d'une teneur en azote > 10 % en poids (sauf nitrate de sodium potassique du n° 3105 90 10 et produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	6,5	0
3105 90 99		Engrais minéraux ou chimiques contenant les éléments fertilisants azote et potassium ou ne contenant qu'un seul élément fertilisant principal, y compris les mélanges d'engrais d'origine animale ou végétale avec des engrais chimiques ou minéraux, ne contenant pas d'azote ou d'une teneur en azote ≤ 10 % en poids (sauf nitrate de sodium potassique du n° 3105 90 10; produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut ≤ 10 kg)	3,2	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3201 10 00		Extrait de quebracho	exemption	0
3201 20 00		Extrait de mimosa	6,5	0
3201 90 20		Extraits de sumac, de vallonée, de chêne ou de châtaignier	5,8	0
3201 90 90		Extraits tannants d'origine végétale (à l'exclusion des extraits de quebracho, de mimosa, de chêne, de châtaignier, de sumac et de vallonée); tanins et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés	5,3	0
3202 10 00		Produits tannants organiques synthétiques	5,3	0
3202 90 00		Produits tannants inorganiques; préparations tannantes, même contenant des produits tannants naturels; préparations enzymatiques pour le prêtannage	5,3	0
3203 00 10		Matières colorantes d'origine végétale, y compris les extraits tinctoriaux, même de constitution chimique définie; préparations à base de matières colorantes d'origine végétale, des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinées à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes (à l'exclusion des préparations des n ^{os} 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215)	exemption	0
3203 00 90		Matières colorantes d'origine animale, y compris les extraits tinctoriaux (sauf les noirs d'origine animale), même de constitution chimique définie; préparations à base de matières colorantes d'origine animale ou bien destinées à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes (à l'exclusion des préparations des n ^{os} 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215)	2,5	0
3204 11 00		Colorants organiques synthétiques dispersés; préparations à base de colorants organiques synthétiques dispersés, des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinées à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes (à l'exclusion des préparations des n ^{os} 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215)	6,5	0
3204 12 00		Colorants organiques synthétiques acides, même métallisés, et colorants organiques synthétiques à mordants; préparations à base de colorants organiques synthétiques acides ou à mordants, des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinées à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes (à l'exclusion des préparations des n ^{os} 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215)	6,5	0
3204 13 00		Colorants organiques synthétiques basiques; préparations à base de colorants organiques synthétiques basiques, des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinées à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes (à l'exclusion des préparations des n ^{os} 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215)	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3204 14 00		Colorants organiques synthétiques directs; préparations à base de colorants organiques synthétiques directs, des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinées à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes (à l'exclusion des préparations des n ^{os} 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215)	6,5	0
3204 15 00		Colorants organiques synthétiques de cuve, y compris ceux utilisables en l'état comme colorants pigmentaires; préparations à base de colorants organiques synthétiques de cuve, des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinées à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes (à l'exclusion des préparations des n ^{os} 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215)	6,5	0
3204 16 00		Colorants organiques synthétiques réactifs; préparations à base de colorants organiques synthétiques réactifs, des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinées à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes (à l'exclusion des préparations des n ^{os} 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215)	6,5	0
3204 17 00		Colorants organiques synthétiques pigmentaires; préparations à base de colorants organiques synthétiques pigmentaires, des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinées à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes (à l'exclusion des préparations des n ^{os} 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215)	6,5	0
3204 19 00		Matières colorantes organiques synthétiques (sauf colorants dispersés, acides, à mordants, basiques, directs, de cuve, réactifs et pigmentaires); préparations à base de matières colorantes organiques synthétiques ou bien destinées à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes (à l'exclusion des préparations des n ^{os} 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215); mélanges de matières colorantes d'au moins deux des n ^{os} 3204 11 à 3204 19	6,5	0
3204 20 00		Produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents, même de constitution chimique définie	6	0
3204 90 00		Produits organiques synthétiques des types utilisés comme luminophores, même de constitution chimique définie	6,5	0
3205 00 00		Laques colorantes (à l'exclusion des laques de Chine ou du Japon et des peintures laquées); préparations à base de laques colorantes, des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinées à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes (à l'exclusion des préparations des n ^{os} 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215)	6,5	0
3206 11 00		Pigments et préparations à base de dioxyde de titane, contenant en poids 80 % ou plus de dioxyde de titane calculé sur matière sèche, des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinés à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes (à l'exclusion des préparations des n ^{os} 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215)	6	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3206 19 00		Pigments et préparations à base de dioxyde de titane, contenant en poids moins de 80 % de dioxyde de titane calculé sur matière sèche, des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinés à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes (à l'exclusion des préparations des n ^{os} 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215)	6,5	0
3206 20 00		Pigments et préparations à base de composés du chrome, des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinés à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes (à l'exclusion des préparations des n ^{os} 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215)	6,5	0
3206 41 00		Outremer et ses préparations, des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinés à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes (à l'exclusion des préparations des n ^{os} 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215)	6,5	0
3206 42 00		Lithopone, autres pigments et préparations à base de sulfure de zinc, des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinés à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes (à l'exclusion des préparations des n ^{os} 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215)	6,5	0
3206 49 10		Magnétite, finement moulue	exemption	0
3206 49 30		Pigments et préparations à base de composés du cadmium, des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinés à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes (à l'exclusion des préparations des n ^{os} 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215)	6,5	0
3206 49 80		Matières colorantes inorganiques ou minérales, n.d.a.; préparations à base de matières colorantes inorganiques ou minérales, des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinées à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes, n.d.a. (sauf magnétite, produits inorganiques des types utilisés comme luminophores ainsi que les préparations des n ^{os} 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215)	6,5	0
3206 50 00		Produits inorganiques des types utilisés comme luminophores, même de constitution chimique définie	5,3	0
3207 10 00		Pigments, opacifiants et couleurs préparés et préparations similaires, des types utilisés pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie	6,5	0
3207 20 10		Engobes	5,3	0
3207 20 90		Compositions vitrifiables et préparations similaires, des types utilisés pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie (à l'exclusion des engobes)	6,3	0
3207 30 00		Lustres liquides et préparations similaires, des types utilisés pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie	5,3	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3207 40 10		Verre dit "émail", sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons	3,7	0
3207 40 20		Verre sous forme de flocons d'une longueur $\geq 0,1$ mm mais $\leq 3,5$ mm et d'une épaisseur ≥ 2 micromètres mais ≤ 5 micromètres (à l'exclusion du verre dit "émail")	exemption	0
3207 40 30		Verre sous forme de poudre ou de grenaille, contenant en poids 99 % ou plus de dioxyde de silicium (à l'exclusion du verre dit "émail")	exemption	0
3207 40 80		Frittes et autres verres sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons (à l'exclusion du verre dit "émail", du verre sous forme de flocons d'une longueur $\geq 0,1$ mm mais $\leq 3,5$ mm et d'une épaisseur ≥ 2 mais ≤ 5 micromètres et du verre sous forme de poudre ou de grenailles contenant en poids 99 % ou plus de dioxyde de silicium)	3,7	0
3208 10 10		Produits à base de polyesters en solution dans des solvants organiques volatils, pour autant que la proportion du solvant soit > 50 % du poids de la solution	6,5	0
3208 10 90		Peintures et vernis à base de polyesters, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux	6,5	0
3208 20 10		Produits à base de polymères acryliques ou vinyliques en solution dans des solvants organiques volatils, pour autant que la proportion du solvant soit > 50 % du poids de la solution	6,5	0
3208 20 90		Peintures et vernis à base de polymères acryliques ou vinyliques, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux	6,5	0
3208 90 11		Polyuréthane obtenu à partir de 2,2'-(tert-butylimino)diéthanol et de 4,4'-méthylènedicyclohexyldiisocyanate, sous forme de solution dans du N,N-diméthylacétamide, contenant en poids 48 % ou plus mais moins de 50 % de polymère	exemption	0
3208 90 13		Copolymère de p-crésol et divinylbenzène, sous forme de solution dans du N,N-diméthylacétamide, contenant en poids 48 % ou plus mais moins de 50 % de polymère	exemption	0
3208 90 19		Produits visés dans les n ^{os} 3901 à 3913 en solution dans des solvants organiques volatils, pour autant que la proportion du solvant soit > 50 % du poids de la solution (à l'exclusion de ceux basés sur des collodions et des solutions à base de polyesters ou de polymères acryliques ou vinyliques, ainsi que du polyuréthane obtenu à partir de 2,2'-(tert-butylimino)diéthanol et de 4,4'-méthylènedicyclohexyldiisocyanate et d'un copolymère de p-crésol et divinylbenzène, les deux sous forme de solution dans du N,N-diméthylacétamide, contenant en poids 48 % ou plus de polymère)	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3208 90 91		Peintures et vernis à base de polymères synthétiques, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux (à l'exclusion des produits à base de polyesters ou de polymères acryliques ou vinyliques)	6,5	0
3208 90 99		Peintures et vernis à base de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux	6,5	0
3209 10 00		Peintures et vernis à base de polymères acryliques ou vinyliques, dispersés ou dissous dans un milieu aqueux	6,5	0
3209 90 00		Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu aqueux (à l'exclusion des produits à base de polymères acryliques ou vinyliques)	6,5	0
3210 00 10		Peintures et vernis à l'huile	6,5	0
3210 00 90		Peintures et vernis (à l'exclusion des peintures et vernis à l'huile ainsi que des produits à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés); pigments à l'eau préparés des types utilisés pour le finissage des cuirs	6,5	0
3211 00 00		Siccatifs préparés	6,5	0
3212 10 10		Feuilles pour le marquage au fer, des types utilisés pour le marquage des reliures, des cuirs ou coiffes de chapeaux, à base de métaux communs	6,5	0
3212 10 90		Feuilles pour le marquage au fer, des types utilisés pour le marquage des reliures, des cuirs ou coiffes de chapeaux (à l'exclusion des produits à base de métaux communs)	6,5	0
3212 90 31		Pigments, y compris les poudres et flocons métalliques, à base de poudre d'aluminium, dispersés dans des milieux non aqueux, sous forme de liquide ou de pâte, des types utilisés pour la fabrication de peintures	6,5	0
3212 90 38		Pigments, y compris les poudres et flocons métalliques, dispersés dans des milieux non aqueux, sous forme de liquide ou de pâte, des types utilisés pour la fabrication de peintures (à l'exclusion des pigments à base de poudre d'aluminium)	6,5	0
3212 90 90		Teintures et matières colorantes, n.d.a., présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail	6,5	0
3213 10 00		Couleurs en assortiments pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, la modification des nuances, l'amusement et couleurs similaires, en pastilles, tubes, pots, flacons, godets ou conditionnements similaires	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3213 90 00		Couleurs pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, la modification des nuances, l'amusement et couleurs similaires, en pastilles, tubes, pots, flacons, godets ou conditionnements similaires (à l'exclusion des couleurs en assortiments)	6,5	0
3214 10 10		Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics	5	0
3214 10 90		Enduits utilisés en peinture	5	0
3214 90 00		Enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie	5	0
3215 11 00		Encres d'imprimerie, noires, même concentrées ou sous formes solides	6,5	0
3215 19 00		Encres d'imprimerie, même concentrées ou sous formes solides (à l'exclusion des encres noires)	6,5	0
3215 90 10		Encres à écrire et à dessiner, même concentrées ou sous formes solides	6,5	0
3215 90 80		Encres, même concentrées ou sous formes solides (à l'exclusion des encres d'imprimerie et des encres à écrire ou à dessiner)	6,5	0
3301 12 10		Huiles essentielles d'orange, non déterpénées, y compris celles dites "concrètes" ou "absolues" (à l'exclusion des essences de fleurs d'oranger)	7	0
3301 12 90		Huiles essentielles d'orange, déterpénées, y compris celles dites "concrètes" ou "absolues" (à l'exclusion des essences de fleurs d'oranger)	4,4	0
3301 13 10		Huiles essentielles de citron, non déterpénées, y compris celles dites "concrètes" ou "absolues"	7	0
3301 13 90		Huiles essentielles de citron, déterpénées, y compris celles dites "concrètes" ou "absolues"	4,4	0
3301 19 20		Huiles essentielles d'agrumes, non déterpénées, y compris celles dites "concrètes" ou "absolues" (à l'exclusion des huiles essentielles d'orange, de citron ou de lime)	7	0
3301 19 80		Huiles essentielles d'agrumes, déterpénées, y compris celles dites "concrètes" ou "absolues" (à l'exclusion des huiles essentielles d'orange, de citron ou de lime)	4,4	0
3301 24 10		Huiles essentielles de menthe poivrée (<i>Mentha piperita</i>), non déterpénées, y compris celles dites "concrètes" ou "absolues"	exemption	0
3301 24 90		Huiles essentielles de menthe poivrée (<i>Mentha piperita</i>), déterpénées, y compris celles dites "concrètes" ou "absolues"	2,9	0
3301 25 10		Huiles essentielles de menthes, non déterpénées, y compris celles dites "concrètes" ou "absolues" (à l'exclusion des huiles de menthe poivrée (<i>Mentha piperita</i>))	exemption	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3301 25 90		Huiles essentielles de menthes, déterpénées, y compris celles dites "concrètes" ou "absolues" (à l'exclusion des huiles de menthe poivrée (<i>Mentha piperita</i>))	2,9	0
3301 29 11		Huiles essentielles de girofle, de niaouli ou d'ylang-ylang, non déterpénées, y compris celles dites "concrètes" ou "absolues"	exemption	0
3301 29 31		Huiles essentielles de girofle, de niaouli ou d'ylang-ylang, déterpénées, y compris celles dites "concrètes" ou "absolues"	2,3	0
3301 29 41		Huiles essentielles, non déterpénées, y compris celles dites "concrètes" ou "absolues" (à l'exclusion des huiles essentielles d'agrumes, de menthes, de girofle, de niaouli ou d'ylang-ylang)	exemption	0
3301 29 71		Huiles essentielles de géranium, de jasmin ou de vétiver, déterpénées, y compris celles dites "concrètes" ou "absolues"	2,3	0
3301 29 79		Huiles essentielles de lavande ou de lavandin, déterpénées, y compris celles dites "concrètes" ou "absolues"	2,9	0
3301 29 91		Huiles essentielles, déterpénées, y compris celles dites "concrètes" ou "absolues" (à l'exclusion des huiles essentielles d'agrumes, de géranium, de jasmin, de lavande, de lavandin, de menthes, de vétiver, de girofle, de niaouli ou d'ylang-ylang)	2,3	0
3301 30 00		Résinoïdes	2	0
3301 90 10		Sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénation des huiles essentielles	2,3	0
3301 90 21		Oléorésines d'extraction, de réglisse et de houblon	3,2	0
3301 90 30		Oléorésines d'extraction, de Quassia amara, d'aloès, de manne et d'autres végétaux (à l'exclusion de celles extraites de la vanille, de la réglisse et du houblon)	exemption	0
3301 90 90		Solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles	3	0
3302 10 10		Préparations à base de substances odoriférantes contenant tous les agents aromatisants qui caractérisent une boisson, ayant un titre alcoométrique acquis > 0,5 % vol, des types utilisés pour les industries des boissons	17,3 MIN 1 €/ % vol/hl	0
3302 10 21		Préparations à base de substances odoriférantes contenant tous les agents aromatisants qui caractérisent une boisson, ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule ou contenant en poids moins de 1,5 % de matières grasses provenant du lait, moins de 5 % de saccharose ou d'isoglucose, moins de 5 % de glucose ou d'amidon ou de fécule, des types utilisés pour les industries des boissons (à l'exclusion de celles ayant un titre alcoométrique acquis > 0,5 % vol)	12,8	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3302 10 29	1	Préparations à base de substances odoriférantes contenant tous les agents aromatisants qui caractérisent une boisson, contenant en poids 1,5 % ou plus de matières grasses provenant du lait, 5 % ou plus de saccharose ou d'isoglucose, 5 % ou plus de glucose ou d'amidon ou de fécule, des types utilisés pour les industries des boissons (à l'exclusion de celles ayant un titre alcoométrique acquis > 0,5 % vol) – Teneur en sucres < 70 %	9 + EA	0
3302 10 29	2	Préparations à base de substances odoriférantes contenant tous les agents aromatisants qui caractérisent une boisson, contenant en poids 1,5 % ou plus de matières grasses provenant du lait, 5 % ou plus de saccharose ou d'isoglucose, 5 % ou plus de glucose ou d'amidon ou de fécule, des types utilisés pour les industries des boissons (à l'exclusion de celles ayant un titre alcoométrique acquis > 0,5 % vol) – Teneur en sucres ≥ 70 %	9 + EA	AV0-TQ(SP)
3302 10 40		Mélanges de substances odoriférantes et mélanges, y compris les solutions alcooliques, à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour les industries alimentaires ou des boissons ainsi que préparations à base de substances odoriférantes des types utilisés pour les industries des boissons (à l'exclusion des préparations contenant tous les agents aromatisants qui caractérisent une boisson)	exemption	0
3302 10 90		Mélanges de substances odoriférantes et mélanges, y compris les solutions alcooliques, à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour les industries alimentaires	exemption	0
3302 90 10		Mélanges de substances odoriférantes et mélanges à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie, en solutions alcooliques (à l'exclusion des mélanges des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons)	exemption	0
3302 90 90		Mélanges de substances odoriférantes et mélanges à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie (à l'exclusion des solutions alcooliques et des mélanges des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons)	exemption	0
3303 00 10		Parfums (à l'exclusion des préparations pour l'après-rasage (lotions after-shave) et des désodorisants corporels)	exemption	0
3303 00 90		Eaux de toilette (à l'exclusion des préparations pour l'après-rasage (lotions after-shave) et des désodorisants corporels)	exemption	0
3304 10 00		Produits de maquillage pour les lèvres	exemption	0
3304 20 00		Produits de maquillage pour les yeux	exemption	0
3304 30 00		Préparations pour manucures ou pédicures	exemption	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3304 91 00		Poudres pour le maquillage ou l'entretien ou les soins de la peau, y compris les poudres pour bébés et les poudres compactes (à l'exclusion des médicaments)	exemption	0
3304 99 00		Produits de beauté ou de maquillage préparés et préparations pour l'entretien ou les soins de la peau, y compris les préparations antisolaires et les préparations pour bronzer (à l'exclusion des médicaments, des produits de maquillage pour les lèvres ou les yeux, des préparations pour manucures ou pédicures ainsi que des poudres, y compris les poudres compactes)	exemption	0
3305 10 00		Shampooings	exemption	0
3305 20 00		Préparations pour l'ondulation ou le défrisage permanents	exemption	0
3305 30 00		Laques pour cheveux	exemption	0
3305 90 10		Lotions capillaires	exemption	0
3305 90 90		Préparations capillaires (à l'exclusion des shampooings, des lotions capillaires, des laques pour cheveux et des préparations pour l'ondulation ou le défrisage permanents)	exemption	0
3306 10 00		Dentifrices, préparés, même des types utilisés par les dentistes	exemption	0
3306 20 00		Fils utilisés pour nettoyer les espaces intermédiaires (fils dentaires), en emballages individuels de détail	4	0
3306 90 00		Préparations pour l'hygiène buccale ou dentaire, y compris les poudres et crèmes pour faciliter l'adhérence des dentiers (à l'exclusion des dentifrices et des fils utilisés pour nettoyer les espaces interdentaires (fils dentaires))	exemption	0
3307 10 00		Préparations pour le prérasage, le rasage ou l'après-rasage	6,5	0
3307 20 00		Désodorisants corporels et antisudoraux, préparés	6,5	0
3307 30 00		Sels parfumés et autres préparations pour bains	6,5	0
3307 41 00		"Agarbatti" et autres préparations odoriférantes agissant par combustion	6,5	0
3307 49 00		Préparations pour parfumer ou pour désodoriser les locaux, y compris les préparations odoriférantes pour cérémonies religieuses (à l'exclusion de l'agarbatti et des autres préparations odoriférantes agissant par combustion)	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3307 90 00		Dépilatoires, autres produits de parfumerie ou de toilette préparés et autres préparations cosmétiques, n.d.a.	6,5	0
3401 11 00		Savons, produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, et papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents, pour la toilette, y compris ceux à usages médicaux	exemption	0
3401 19 00		Savons, produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, et papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents (à l'exclusion des produits de toilette, y compris ceux à usages médicaux)	exemption	0
3401 20 10		Savons en flocons, en paillettes, en granulés ou en poudres	exemption	0
3401 20 90		Savons liquides ou pâteux	exemption	0
3401 30 00		Produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon	4	0
3402 11 10		Solution aqueuse contenant en poids 30 % ou plus mais 50 % ou moins d'alkyl[oxydi(benzènesulfonate)] de disodium (à l'exclusion des savons)	exemption	0
3402 11 90		Agents de surface organiques, anioniques, même conditionnés pour la vente au détail (à l'exclusion des savons et d'une solution aqueuse contenant en poids 30 % ou plus mais 50 % ou moins d'alkyl[oxydi(benzènesulfonate)] de disodium)	4	0
3402 12 00		Agents de surface organiques, cationiques, même conditionnés pour la vente au détail (à l'exclusion des savons)	4	0
3402 13 00		Agents de surface organiques, non ioniques, même conditionnés pour la vente au détail (à l'exclusion des savons)	4	0
3402 19 00		Agents de surface organiques, même conditionnés pour la vente au détail (à l'exclusion des savons et des agents de surface anioniques, cationiques ou non ioniques)	4	0
3402 20 20		Préparations tensio-actives, conditionnées pour la vente au détail (à l'exclusion des préparations organiques tensio-actives en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés ainsi que des produits et préparations destinés au lavage de la peau sous forme de liquide ou de crème)	4	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3402 20 90		Préparations pour lessives, y compris les préparations auxiliaires de lavage, et préparations de nettoyage, conditionnées pour la vente au détail (à l'exclusion des agents de surface organiques, des savons et des préparations tensio-actives ainsi que des produits et préparations destinés au lavage de la peau sous forme de liquide ou de crème)	4	0
3402 90 10		Préparations tensio-actives (à l'exclusion des préparations conditionnées pour la vente au détail, des préparations organiques tensio-actives en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés ainsi que des produits et préparations destinés au lavage de la peau sous forme de liquide ou de crème)	4	0
3402 90 90		Préparations pour lessives, y compris les préparations auxiliaires de lavage, et préparations de nettoyage (à l'exclusion des préparations conditionnées pour la vente au détail, des savons, des préparations tensio-actives, des agents de surface organiques ainsi que des produits et préparations destinés au lavage de la peau sous forme de liquide ou de crème)	4	0
3403 11 00		Préparations des types utilisés pour l'ensimage des matières textiles, l'huilage ou le graissage du cuir, des pelleteries ou d'autres matières, contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (à l'exclusion des préparations contenant comme constituants de base 70 % ou plus en poids de ces huiles)	4,6	0
3403 19 10		Préparations lubrifiantes, y compris les huiles de coupe, les préparations pour le dégrippage des écrous, les préparations antirouille ou anticorrosion et les préparations pour le démoulage, à base de lubrifiants, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux non considérés comme constituants de base (sauf préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières)	6,5	0
3403 19 91		Préparations pour la lubrification des machines, des appareils et des véhicules, contenant en poids moins de 70 % d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	4,6	0
3403 19 99		Préparations lubrifiantes, y compris les huiles de coupe, les préparations pour le dégrippage des écrous, les préparations antirouille ou anticorrosion et les préparations pour le démoulage, à base de lubrifiants, contenant en poids moins de 70 % d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (sauf préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières; pour la lubrification des machines, appareils ou véhicules)	4,6	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3403 91 00		Préparations des types utilisés pour l'ensimage des matières textiles, l'huilage ou le graissage du cuir, des pelleteries ou d'autres matières, ne contenant pas d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	4,6	0
3403 99 10		Préparations pour la lubrification des machines, des appareils et des véhicules, ne contenant pas d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	4,6	0
3403 99 90		Préparations lubrifiantes, y compris huiles de coupe, préparations pour le dégrippage des écrous, préparations antirouille ou anticorrosion et préparations pour le démoulage, à base de lubrifiants, ne contenant pas d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (sauf préparations pour la lubrification des machines, des appareils ou des véhicules et préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières)	4,6	0
3404 20 00		Cires de poly(oxyéthylène) (polyéthylèneglycol)	exemption	0
3404 90 10		Cires préparées, y compris les cires à cacheter (à l'exclusion des cires de lignite modifié chimiquement et des cires de poly(oxyéthylène) (polyéthylèneglycols))	exemption	0
3404 90 80		Cires artificielles (à l'exclusion des cires préparées, y compris les cires à cacheter, ainsi que des cires de poly(oxyéthylène) (polyéthylèneglycols))	exemption	0
3405 10 00		Cirages, crèmes et préparations similaires pour l'entretien des chaussures ou du cuir, même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations (à l'exclusion des cires artificielles et préparées du n° 3404)	exemption	0
3405 20 00		Encaustiques et préparations similaires pour l'entretien des meubles en bois, des parquets ou d'autres boiseries, même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations (à l'exclusion des cires artificielles et préparées du n° 3404)	exemption	0
3405 30 00		Brillants et préparations similaires pour carrosseries, même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations (à l'exclusion des brillants pour métaux et des cires artificielles et préparées du n° 3404)	exemption	0
3405 40 00		Pâtes, poudres et autres préparations à récurer, même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations	exemption	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3405 90 10		Brillants pour métaux, même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations	exemption	0
3405 90 90		Brillants pour le verre, même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations	exemption	0
3406 00 11		Bougies, chandelles et cierges, unis, non parfumés	exemption	0
3406 00 19		Bougies, chandelles et cierges, même parfumés (à l'exclusion des produits unis, non parfumés)	exemption	0
3406 00 90		Rats de caves, veilleuses et articles similaires (à l'exclusion des bougies, des chandelles et des cierges)	exemption	0
3407 00 00		Pâtes à modeler, y compris celles présentées pour l'amusement des enfants; compositions dites "cires pour l'art dentaire" présentées en assortiments, dans des emballages de vente au détail ou en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des formes similaires; autres compositions pour l'art dentaire, à base de plâtre	exemption	0
3501 10 10		Caséines destinées à la fabrication de fibres textiles artificielles	exemption	0
3501 10 50		Caséines destinées à des usages industriels (autres que la fabrication de fibres textiles artificielles ou de produits alimentaires ou fourragers)	3,2	0
3501 10 90		Caséines destinées à la fabrication de produits alimentaires ou fourragers et autres caséines (à l'exclusion des caséines destinées à la fabrication de fibres textiles artificielles ou à d'autres usages industriels)	9	0
3501 90 10		Colles de caséine (à l'exclusion des produits conditionnés pour la vente au détail comme colles et d'un poids net ≤ 1 kg)	8,3	0
3501 90 90		Caséinates et autres dérivés des caséines	6,4	0
3502 11 10		Ovalbumine séchée (en feuilles, écailles, cristaux, poudres, etc.), impropre ou rendue impropre à l'alimentation humaine	exemption	0
3502 11 90		Ovalbumine, propre à l'alimentation humaine, séchée (en feuilles, écailles, cristaux, poudres, etc.)	123,5 €/100 kg/net	-
3502 19 10		Ovalbumine, impropre ou rendue impropre à l'alimentation humaine (à l'exclusion de l'ovalbumine séchée (en feuilles, écailles, cristaux, poudres, etc.))	exemption	0
3502 19 90		Ovalbumine, propre à l'alimentation humaine (à l'exclusion de l'ovalbumine séchée (en feuilles, écailles, cristaux, poudres, etc.))	16,7 €/100 kg/net	-

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3502 20 10		Lactalbumine, y compris les concentrés de deux ou plusieurs protéines de lactosérum contenant, en poids calculé sur matière sèche, plus de 80 % de protéines de lactosérum, impropre ou rendue impropre à l'alimentation humaine	exemption	0
3502 20 91		Lactalbumine, y compris les concentrés de deux ou plusieurs protéines de lactosérum contenant, en poids calculé sur matière sèche, plus de 80 % de protéines de lactosérum, propre à l'alimentation humaine, séchée (en feuilles, écailles, cristaux, poudres, etc.)	123,5 €/100 kg/net	-
3502 20 99		Lactalbumine, y compris les concentrés de deux ou plusieurs protéines de lactosérum contenant, en poids calculé sur matière sèche, plus de 80 % de protéines de lactosérum, propre à l'alimentation humaine (à l'exclusion de la lactalbumine séchée (en feuilles, écailles, cristaux, poudres, etc.))	16,7 €/100 kg/net	-
3502 90 20		Albumines, impropres ou rendues impropres à l'alimentation humaine (à l'exclusion de l'ovalbumine et de la lactalbumine ainsi que des concentrés de deux ou plusieurs protéines de lactosérum contenant, en poids calculé sur matière sèche, plus de 80 % de protéines de lactosérum)	exemption	0
3502 90 70		Albumines, propres à l'alimentation humaine (à l'exclusion de l'ovalbumine et de la lactalbumine ainsi que des concentrés de deux ou plusieurs protéines de lactosérum contenant, en poids calculé sur matière sèche, plus de 80 % de protéines de lactosérum)	6,4	-
3502 90 90		Albuminates et autres dérivés des albumines	7,7	0
3503 00 10		Gélatines, y compris celles présentées en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées, et leurs dérivés (à l'exclusion des gélatines impures)	7,7	0
3503 00 80		Ichtyocolle; autres colles d'origine animale (à l'exclusion des colles de caséine du n° 3501)	7,7	0
3504 00 00		Peptones et leurs dérivés; autres matières protéiques et leurs dérivés, n.d.a.; poudre de peau, traitée ou non au chrome	3,4	0
3505 10 10		Dextrine	9 + 17,7 €/100 kg/net	-
3505 10 50		Amidons et féculles estérifiés ou étherifiés (à l'exclusion de la dextrine)	7,7	0
3505 10 90		Amidons et féculles modifiés (à l'exclusion de la dextrine ainsi que des amidons et féculles estérifiés ou étherifiés)	9 + 17,7 €/100 kg/net	-

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3505 20 10		Colles d'une teneur en poids d'amidons ou de féculles, de dextrine ou d'autres amidons ou féculles modifiés, < 25 % (à l'exclusion des produits conditionnés pour la vente au détail comme colles et d'un poids net ≤ 1 kg)	8,3 + 4,5 €/100 kg/net MAX 11,5	-
3505 20 30		Colles d'une teneur en poids d'amidons ou de féculles, de dextrine ou d'autres amidons ou féculles modifiés, ≥ 25 % mais < 55 % (à l'exclusion des produits conditionnés pour la vente au détail comme colles et d'un poids net ≤ 1 kg)	8,3 + 8,9 €/100 kg/net MAX 11,5	-
3505 20 50		Colles d'une teneur en poids d'amidons ou de féculles, de dextrine ou d'autres amidons ou féculles modifiés, ≥ 55 % mais < 80 % (à l'exclusion des produits conditionnés pour la vente au détail comme colles et d'un poids net ≤ 1 kg)	8,3 + 14,2 €/100 kg/net MAX 11,5	-
3505 20 90		Colles d'une teneur en poids d'amidons ou de féculles, de dextrine ou d'autres amidons ou féculles modifiés, ≥ 80 % (à l'exclusion des produits conditionnés pour la vente au détail comme colles et d'un poids net ≤ 1 kg)	8,3 + 17,7 €/100 kg/net MAX 11,5	-
3506 10 00		Produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net ≤ 1 kg	6,5	0
3506 91 00		Adhésifs à base de polymères des n ^{os} 3901 à 3913 ou de caoutchouc (à l'exclusion des produits conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net ≤ 1 kg)	6,5	0
3506 99 00		Colles et autres adhésifs préparés, n.d.a.	6,5	0
3507 10 00		Présure et ses concentrats	6,3	0
3507 90 10		Lipoprotéine lipase	exemption	0
3507 90 20		Aspergillus alkaline protéase	exemption	0
3507 90 90		Enzymes et enzymes préparées, n.d.a. (à l'exclusion de la présure et de ses concentrats, de lipoprotéine lipase et de Aspergillus alkaline protéase)	6,3	0
3601 00 00		Poudres propulsives	5,7	0
3602 00 00		Explosifs préparés (à l'exclusion des poudres propulsives)	6,5	0
3603 00 10		Mèches de sûreté; cordaux détonants	6	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3603 00 90		Amorces et capsules fulminantes; allumeurs; détonateurs électriques (à l'exclusion des fusées d'obus et des douilles, munies ou non de leurs amorces)	6,5	0
3604 10 00		Articles pour feux d'artifice	6,5	0
3604 90 00		Fusées de signalisation ou paragrêles et similaires, pétards et autres articles de pyrotechnie (à l'exclusion des articles pour feux d'artifice et des cartouches à blanc)	6,5	0
3605 00 00		Allumettes (autres que les articles de pyrotechnie du n° 3604)	6,5	0
3606 10 00		Combustibles liquides et gaz combustibles liquéfiés en récipients des types utilisés pour alimenter ou recharger les briquets ou les allumeurs et d'une capacité $\leq 300 \text{ cm}^3$	6,5	0
3606 90 10		Ferrocérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes formes	6	0
3606 90 90		Métaldéhyde, hexaméthylènetétramine et produits similaires, présentés en tablettes, bâtonnets ou sous des formes similaires impliquant leur utilisation comme combustibles; combustibles à base d'alcool et combustibles préparés similaires, présentés à l'état solide ou pâteux; torches et flambeaux de résine, allume-feu et articles similaires	6,5	0
3701 10 10		Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, pour rayons X, à usage médical, dentaire ou vétérinaire (sauf en papier, en carton ou en matières textiles)	6,5	0
3701 10 90		Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, pour rayons X (sauf en papier, en carton ou en matières textiles et autres qu'à usage médical, dentaire ou vétérinaire)	6,5	0
3701 20 00		Films photographiques plans à développement et tirage instantanés, sensibilisés, non impressionnés, même en chargeurs	6,5	0
3701 30 00		Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, dont la dimension d'au moins un côté $> 255 \text{ mm}$	6,5	0
3701 91 00		Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, pour la photographie en couleurs (polychrome), en autres matières que le papier, le carton ou les textiles (à l'exclusion des films à développement et tirage instantanés ainsi que des plaques et films dont la dimension d'au moins un côté $> 255 \text{ mm}$)	6,5	0
3701 99 00		Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, pour la photographie en monochrome, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles (à l'exclusion des plaques et films pour rayons X, des films à développement et tirage instantanés ainsi que des plaques et films dont la dimension d'au moins un côté $> 255 \text{ mm}$)	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3702 10 00		Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, en rouleaux, pour rayons X (sauf en papier, en carton ou en matières textiles)	6,5	0
3702 31 20		Pellicules photographiques, y compris à développement et tirage instantanés, sensibilisées, non impressionnées, non perforées, en rouleaux, d'une largeur ≤ 105 mm et d'une longueur ≤ 30 m, pour la photographie en couleurs (polychrome) (à l'exclusion des produits en papier, en carton ou en matières textiles)	6,5	0
3702 31 91		Négatifs de film couleur d'une largeur de ≥ 75 mm mais ≤ 105 mm et d'une longueur ≥ 100 m destinés à la fabrication de films pour appareils photographiques à développement instantané, sensibilisés, non impressionnés, non perforés, en rouleaux (à l'exclusion des produits en papier, en carton ou en matières textiles)	exemption	0
3702 31 98		Pellicules photographiques, y compris à développement et tirage instantanés, sensibilisées, non impressionnées, non perforées, en rouleaux, d'une largeur ≤ 105 mm et d'une longueur > 30 m, pour la photographie en couleurs (polychrome) (à l'exclusion des produits en papier, en carton ou en matières textiles et de négatifs de film d'une largeur de ≥ 75 mm mais ≤ 105 mm et d'une longueur ≥ 100 m destinés à la fabrication de films pour appareils photographiques à développement instantané)	6,5	0
3702 32 10		Microfilms et films, y compris à développement et tirage instantanés, pour les arts graphiques, sensibilisés, non impressionnés, non perforés, en rouleaux, d'une largeur ≤ 35 mm, comportant une émulsion aux halogénures d'argent, pour la photographie en monochrome (à l'exclusion des produits en papier, en carton ou en matières textiles)	6,5	0
3702 32 20		Pellicules photographiques, y compris à développement et tirage instantanés, sensibilisées, non impressionnées, non perforées, en rouleaux, d'une largeur ≤ 35 mm, comportant une émulsion aux halogénures d'argent, pour la photographie en monochrome (à l'exclusion des pellicules pour rayons X, des microfilms, des films pour les arts graphiques ainsi que des produits en papier, en carton ou en matières textiles)	5,3	0
3702 32 31		Microfilms sensibilisés, non impressionnés, non perforés, en rouleaux, d'une largeur > 35 mm mais ≤ 105 mm, comportant une émulsion aux halogénures d'argent, pour la photographie en monochrome	6,5	0
3702 32 50		Films, y compris à développement et tirage instantanés, pour les arts graphiques, sensibilisés, non impressionnés, non perforés, en rouleaux, d'une largeur > 35 mm mais ≤ 105 mm, comportant une émulsion aux halogénures d'argent, pour la photographie en monochrome (à l'exclusion des produits en papier, en carton ou en matières textiles)	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3702 32 80		Pellicules photographiques, y compris à développement et tirage instantanés, sensibilisées, non impressionnées, non perforées, en rouleaux, d'une largeur > 35 mm mais ≤ 105 mm, comportant une émulsion aux halogénures d'argent, pour la photographie en monochrome (à l'exclusion des microfilms, des pellicules pour rayons X, des films pour les arts graphiques ainsi que des produits en papier, en carton ou en matières textiles)	6,5	0
3702 39 00		Pellicules photographiques, y compris à développement et tirage instantanés, sensibilisées, non impressionnées, non perforées, en rouleaux, d'une largeur ≤ 105 mm, pour la photographie en monochrome (à l'exclusion des pellicules pour rayons X, des produits en papier, en carton ou en matières textiles ainsi que des produits comportant une émulsion aux halogénures d'argent)	6,5	0
3702 41 00		Pellicules photographiques, y compris à développement et tirage instantanés, sensibilisées, non impressionnées, non perforées, en rouleaux, d'une largeur > 610 mm et d'une longueur > 200 m, pour la photographie en couleurs (polychrome) (à l'exclusion des produits en papier, en carton ou en matières textiles)	6,5	0
3702 42 00		Pellicules photographiques, y compris à développement et tirage instantanés, sensibilisées, non impressionnées, non perforées, en rouleaux, d'une largeur > 610 mm et d'une longueur > 200 m, pour la photographie en monochrome (à l'exclusion des produits en papier, en carton ou en matières textiles)	6,5	0
3702 43 00		Pellicules photographiques, y compris à développement et tirage instantanés, sensibilisées, non impressionnées, non perforées, en rouleaux, d'une largeur > 610 mm et d'une longueur ≤ 200 m (à l'exclusion des produits en papier, en carton ou en matières textiles)	6,5	0
3702 44 00		Pellicules photographiques "y compris à développement et tirage instantanés", sensibilisées, non impressionnées, non perforées, en rouleaux, d'une largeur > 105 mm mais ≤ 610 mm (à l'exclusion des produits en papier, en carton ou en matières textiles)	6,5	0
3702 51 00		Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, perforées, en rouleaux, d'une largeur ≤ 16 mm et d'une longueur ≤ 14 m, pour la photographie en couleurs (polychrome) (sauf en papier, en carton ou en matières textiles)	5,3	0
3702 52 00		Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, perforées, en rouleaux, d'une largeur ≤ 16 mm et d'une longueur > 14 m, pour la photographie en couleurs (polychrome) (sauf en papier, en carton ou en matières textiles)	5,3	0
3702 53 00		Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, perforées, en rouleaux, d'une largeur > 16 mm mais ≤ 35 mm et d'une longueur ≤ 30 m, pour diapositives en couleurs	5,3	0
3702 54 10		Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, perforées, en rouleaux, d'une largeur > 16 mm mais ≤ 24 mm et d'une longueur ≤ 30 m, pour la photographie en couleurs (polychrome) (sauf en papier, en carton ou en matières textiles et à l'exclusion des pellicules pour diapositives et des pellicules à développement et tirage instantanés)	5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3702 54 90		Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, perforées, en rouleaux, d'une largeur > 24 mm mais ≤ 35 mm et d'une longueur ≤ 30 m, pour la photographie en couleurs (polychrome) (sauf en papier, en carton ou en matières textiles et à l'exclusion des pellicules pour diapositives et des pellicules à développement et tirage instantanés)	5	0
3702 55 00		Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, perforées, en rouleaux, d'une largeur > 16 mm mais ≤ 35 mm et d'une longueur > 30 m, pour la photographie en couleurs (polychrome) (sauf en papier, en carton ou en matières textiles et à l'exclusion des pellicules pour diapositives et des pellicules à développement et tirage instantanés)	5,3	0
3702 56 00		Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, perforées, en rouleaux, d'une largeur > 35 mm, pour la photographie en couleurs (polychrome) (à l'exclusion des produits en papier, en carton ou en matières textiles)	6,5	0
3702 91 20		Films photographiques pour les arts graphiques, sensibilisés, non impressionnés, perforés, en rouleaux, d'une largeur ≤ 16 mm, pour la photographie en monochrome (sauf en papier, en carton ou en matières textiles)	6,5	0
3702 91 80		Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, perforées, en rouleaux, d'une largeur ≤ 16 mm, pour la photographie en monochrome (sauf en papier, en carton ou en matières textiles et à l'exclusion des films pour les arts graphiques)	5,3	0
3702 93 10		Microfilms et films pour les arts graphiques, sensibilisés, non impressionnés, perforés, en rouleaux, d'une largeur > 16 mm mais ≤ 35 mm et d'une longueur ≤ 30 m, pour la photographie en monochrome	6,5	0
3702 93 90		Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, perforées, en rouleaux, d'une largeur > 16 mm mais ≤ 35 mm et d'une longueur ≤ 30 m, pour la photographie en monochrome (sauf en papier, en carton ou en matières textiles et à l'exclusion des pellicules pour rayons X, des pellicules à développement et tirage instantanés, des microfilms et des films pour les arts graphiques)	5,3	0
3702 94 10		Microfilms et films photographiques pour les arts graphiques, sensibilisés, non impressionnés, perforés, en rouleaux, d'une largeur > 16 mm mais ≤ 35 mm et d'une longueur > 30 m, pour la photographie en monochrome	6,5	0
3702 94 90		Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, perforées, en rouleaux, d'une largeur > 16 mm mais ≤ 35 mm et d'une longueur > 30 m, pour la photographie en monochrome (sauf en papier, en carton ou en matières textiles et à l'exclusion des pellicules pour rayons X, des pellicules à développement et tirage instantanés, des microfilms et des films pour les arts graphiques)	5,3	0
3702 95 00		Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, perforées, en rouleaux, d'une largeur > 35 mm, pour la photographie en monochrome (à l'exclusion des pellicules pour rayons X, des microfilms, des films pour les arts graphiques ainsi que des produits en papier, en carton ou en matières textiles)	6,5	0
3703 10 00		Papiers, cartons et textiles, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, en rouleaux, d'une largeur > 610 mm	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3703 20 10		Papiers, cartons et textiles, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, pour images en couleurs obtenues à partir de films inversibles (à l'exclusion des produits en rouleaux d'une largeur > 610 mm)	6,5	0
3703 20 90		Papiers, cartons et textiles, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, pour la photographie en couleurs (polychrome) (à l'exclusion des produits en rouleaux d'une largeur > 610 mm ainsi que des produits pour images obtenues à partir de films inversibles)	6,5	0
3703 90 10		Papiers, cartons et textiles, photographiques, sensibilisés aux sels d'argent ou de platine, non impressionnés, pour la photographie en monochrome (à l'exclusion des produits en rouleaux d'une largeur > 610 mm)	6,5	0
3703 90 90		Papiers, cartons et textiles, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, pour la photographie en monochrome (à l'exclusion des produits en rouleaux d'une largeur > 610 mm ainsi que des produits sensibilisés aux sels d'argent ou de platine)	6,5	0
3704 00 10		Plaques, pellicules et films, photographiques, impressionnés mais non développés (à l'exclusion des produits en papier, en carton ou en matières textiles)	exemption	0
3704 00 90		Papiers, cartons et textiles, photographiques, impressionnés mais non développés	6,5	0
3705 10 00		Plaques et pellicules, photographiques, impressionnées et développées, pour la reproduction offset (à l'exclusion des plaques prêtes à l'emploi ainsi que des produits en papier, en carton ou en matières textiles)	5,3	0
3705 90 10		Microfilms, impressionnés et développés (autres que pour la reproduction offset)	3,2	0
3705 90 90		Plaques et pellicules, photographiques, impressionnées et développées (à l'exclusion des microfilms, des films cinématographiques, des pellicules pour la reproduction offset ainsi que des produits en papier, en carton ou en matières textiles)	5,3	0
3706 10 10		Films cinématographiques, impressionnés et développés, ne comportant que l'enregistrement du son, d'une largeur ≥ 35 mm	exemption	0
3706 10 91		Négatifs et positifs intermédiaires de travail, de films cinématographiques, impressionnés et développés, comportant ou non l'enregistrement du son, d'une largeur ≥ 35 mm	exemption	0
3706 10 99		Positifs de films cinématographiques, impressionnés et développés, comportant ou non l'enregistrement du son, d'une largeur ≥ 35 mm (à l'exclusion des films positifs intermédiaires de travail)	5 €/100 m	0
3706 90 10		Films cinématographiques, impressionnés et développés, ne comportant que l'enregistrement du son, d'une largeur < 35 mm	exemption	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3706 90 31		Négatifs et positifs intermédiaires de travail, de films cinématographiques, impressionnés et développés, comportant ou non l'enregistrement du son, d'une largeur < 35 mm	exemption	0
3706 90 51		Positifs de films cinématographiques d'actualités, impressionnés et développés, comportant ou non l'enregistrement du son, d'une largeur < 35 mm (à l'exclusion des films positifs intermédiaires de travail)	exemption	0
3706 90 91		Positifs de films cinématographiques, impressionnés et développés, comportant ou non l'enregistrement du son, d'une largeur < 10 mm (à l'exclusion des films d'actualités et des films positifs intermédiaires de travail)	exemption	0
3706 90 99		Positifs de films cinématographiques, impressionnés et développés, comportant ou non l'enregistrement du son, d'une largeur ≥ 10 mm mais < 35 mm (à l'exclusion des films d'actualités et des films positifs intermédiaires de travail)	3,5 €/100 m	0
3707 10 00		Emulsions pour la sensibilisation des surfaces, pour usages photographiques	6	0
3707 90 11		Révélateurs et fixateurs pour films et plaques photographiques pour la photographie en couleurs (polychrome), consistant en des préparations chimiques ou en des produits non mélangés, soit dosés en vue d'usages photographiques, soit conditionnés pour la vente au détail pour ces mêmes usages et prêts à l'emploi (à l'exclusion des sels et composés des n ^{os} 2843 à 2846)	6	0
3707 90 19		Révélateurs et fixateurs pour la photographie en couleurs (polychrome), consistant en des préparations chimiques ou en des produits non mélangés, soit dosés en vue d'usages photographiques, soit conditionnés pour la vente au détail pour ces mêmes usages et prêts à l'emploi (à l'exclusion des produits pour films et plaques photographiques ainsi que des sels et composés visés des n ^{os} 2843 à 2846)	6	0
3707 90 30		Révélateurs et fixateurs pour la photographie en monochrome, consistant en des préparations chimiques ou en des produits non mélangés, soit dosés en vue d'usages photographiques, soit conditionnés pour la vente au détail pour ces mêmes usages et prêts à l'emploi (à l'exclusion des sels et composés des n ^{os} 2843 à 2846)	6	0
3707 90 90		Préparations chimiques pour usages photographiques, y compris les produits non mélangés, soit dosés en vue d'usages photographiques, soit conditionnés pour la vente au détail pour ces mêmes usages et prêts à l'emploi (sauf vernis, colles, adhésifs et préparations similaires, révélateurs, fixateurs, sels et composés de métaux précieux, etc., des n ^{os} 2843 à 2846 et émulsions pour la sensibilisation des surfaces)	6	0
3801 10 00		Graphite artificiel (à l'exclusion du graphite de cornue, du charbon de cornue et des ouvrages en graphite artificiel, y compris les ouvrages réfractaires au feu à base de graphite artificiel)	3,6	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3801 20 10		Graphite colloïdal en suspension dans l'huile; graphite semi-colloïdal	6,5	0
3801 20 90		Graphite colloïdal (à l'exclusion du graphite en suspension dans l'huile et du graphite semi-colloïdal)	4,1	0
3801 30 00		Pâtes carbonées pour électrodes et pâtes similaires pour le revêtement intérieur des fours	5,3	0
3801 90 00		Préparations à base de graphite ou d'autre carbone, sous forme de pâtes, blocs, plaquettes ou d'autres demi-produits (à l'exclusion des pâtes carbonées pour électrodes et des pâtes similaires pour le revêtement intérieur des fours)	3,7	0
3802 10 00		Charbons activés (à l'exclusion des produits ayant le caractère de médicaments ou conditionnés pour la vente au détail en tant que désodorisants pour réfrigérateurs, automobiles, etc.)	3,2	0
3802 90 00		Kieselguhr activé, autres matières minérales naturelles activées et noirs d'origine animale, y compris le noir animal épuisé (à l'exclusion des charbons activés, des produits chimiques activés ainsi que de la diatomite calcinée sans agents frittants)	5,7	0
3803 00 10		Tall oil brut	exemption	0
3803 00 90		Tall oil, même raffiné (à l'exclusion du tall oil brut)	4,1	0
3804 00 10		Lignosulfites, concentrés	5	0
3804 00 90		Lessives résiduelles de la fabrication des pâtes de cellulose, même concentrées, désuées ou traitées chimiquement, y compris les lignosulfonates (à l'exclusion des lignosulfites, du tall oil, de la soude caustique et de la poix de sulfate (poix de tall oil))	5	0
3805 10 10		Essence de térébenthine	4	0
3805 10 30		Essence de bois de pin	3,7	0
3805 10 90		Essence de papeterie au sulfate	3,2	0
3805 90 10		Huile de pin contenant l'alpha-terpinéol comme constituant principal	3,7	0
3805 90 90		Dipentène brut; essence de papeterie au bisulfite et autres paracymènes bruts; essences terpéniques provenant de la distillation ou d'autres traitements des bois de conifères (à l'exclusion des essences de térébenthine, de bois de pin ou de papeterie au sulfate ainsi que de l'huile de pin contenant l'alpha-terpinéol comme constituant principal)	3,4	0
3806 10 10		Colophanes de gemme	5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3806 10 90		Colophanes et acides résiniques (autres que de gemme)	5	0
3806 20 00		Sels de colophanes, d'acides résiniques ou de dérivés de colophanes ou d'acides résiniques (autres que les sels des adducts de colophanes)	4,2	0
3806 30 00		Gommes esters	6,5	0
3806 90 00		Dérivés des colophanes, y compris les sels des adducts de colophanes, et des acides résiniques, essence de colophane, huiles de colophane et gommes fondues (à l'exclusion des sels de colophanes, d'acides résiniques ou de sels des dérivés de colophanes ou d'acides résiniques ainsi que gommes esters)	4,2	0
3807 00 10		Goudrons de bois	2,1	0
3807 00 90		Huiles de goudron de bois, créosote de bois, méthylène, poix végétales, poix de brasserie et préparations similaires à base de colophanes, d'acides résiniques ou de poix végétales (à l'exclusion des goudrons de bois, de la poix jaune, du brai de suint ainsi que des poix de Bourgogne (poix des Vosges), de stéarine (poix ou brai stéarique), de suint ou de glycérine)	4,6	0
3808 50 00		Marchandises contenant une ou plusieurs des substances de l'aldrine (ISO), du binapacryl (ISO), du camphéchloré (ISO) (toxaphène), du captafol (ISO), du chlordane (ISO), du chlordinéforme (ISO), du chlorobenzilate (ISO), des composés du mercure, du DDT (ISO) (clofénotane (DCI), 1,1,1-trichloro-2,2-bis(p-chlorophényl)éthane), du dinosébe (ISO), ses sels ou ses esters, du dibromure d'éthylène (ISO) (1,2-dibromoéthane), du dichlorure d'éthylène (ISO) (1,2-dichloroéthane), de la dieldrine (ISO) (DCI), du fluoroacétamide (ISO), de l'heptachlore (ISO), de l'hexachlorobenzène (ISO), du 1,2,3,4,5,6-hexachlorocyclohexane [HCH (ISO)], y compris lindane (ISO) (DCI), du méthamidophos (ISO), du monocrotophos (ISO), de l'oxiranne (oxyde d'éthylène), du parathion (ISO), du parathion-méthyle (ISO) (méthyle-parathion), du pentachlorophénol (ISO), du phosphamidon (ISO), du 2,4,5-T (ISO) (acide 2,4,5-trichlorophénoxyacétique), ses sels ou ses esters	6	0
3808 91 10		Insecticides à base de pyréthrinoïdes, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles	6	0
3808 91 20		Insecticides à base d'hydrocarbures chlorés, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles	6	0
3808 91 30		Insecticides à base de carbamates, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles	6	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3808 91 40		Insecticides à base d'organo-phosphorés, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles	6	0
3808 91 90		Insecticides, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits à base de pyréthrinoides, d'hydrocarbures chlorés, de carbamates ou d'organo-phosphorés)	6	0
3808 92 10		Fongicides inorganiques présentés à l'état de préparations cupriques	4,6	0
3808 92 20		Fongicides inorganiques présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits à l'état de préparations cupriques)	6	0
3808 92 30		Fongicides à base de dithiocarbamates, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits inorganiques)	6	0
3808 92 40		Fongicides à base de benzimidazoles, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits inorganiques)	6	0
3808 92 50		Fongicides à base de diazoles ou de triazoles, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits inorganiques)	6	0
3808 92 60		Fongicides à base de diazines ou de morpholines, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits inorganiques)	6	0
3808 92 90		Fongicides, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits inorganiques et des produits à base de dithiocarbamates, de benzimidazoles, de diazoles, de triazoles, de diazines ou de morpholines)	6	0
3808 93 11		Herbicides, à base de phénoxyphytohormones, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles	6	0
3808 93 13		Herbicides, à base de triazines, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles	6	0
3808 93 15		Herbicides, à base d'amides, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles	6	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3808 93 17		Herbicides, à base de carbamates, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles	6	0
3808 93 21		Herbicides, à base de dérivés de dinitroanilines, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles	6	0
3808 93 23		Herbicides, à base de dérivés d'urée, d'uraciles ou de sulphonylurées, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles	6	0
3808 93 27		Herbicides, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits à base de phénoxyphytohormones, de triazines, d'amides, de carbamates, de dérivés de dinitroanilines et de dérivés d'urée, d'uraciles ou de sulphonylurées)	6	0
3808 93 30		Inhibiteurs de germination présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles	6	0
3808 93 90		Régulateurs de croissance pour plantes présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des marchandises du n° 3808 50)	6,5	0
3808 94 10		Désinfectants et produits similaires, à base de sels d'ammonium quaternaire, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles	6	0
3808 94 20		Désinfectants et produits similaires, à base de composés halogénés, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles	6	0
3808 94 90		Désinfectants et produits similaires, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits à base de sels d'ammonium quaternaire ou de composés halogénés)	6	0
3808 99 10		Rodenticides, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles	6	0
3808 99 90		Produits phytosanitaires, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des insecticides, des fongicides, des herbicides, des désinfectants, des rodenticides ainsi que des marchandises du n° 3808 50 00)	6	0
3809 10 10		Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordantage, p.ex.), à base de matières amylacées, d'une teneur en poids de ces matières < 55 %, des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries similaires, n.d.a.	8,3 + 8,9 €/100 kg/net MAX 12,8	-

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3809 10 30		Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordantage, p.ex.), à base de matières amylacées, d'une teneur en poids de ces matières ≥ 55 % mais < 70 %, des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries similaires, n.d.a.	8,3 + 12,4 €/100 kg/net MAX 12,8	-
3809 10 50		Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordantage, p.ex.), à base de matières amylacées, d'une teneur en poids de ces matières ≥ 70 % mais < 83 %, des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries similaires, n.d.a.	8,3 + 15,1 €/100 kg/net MAX 12,8	-
3809 10 90		Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordantage, p.ex.), à base de matières amylacées, d'une teneur en poids de ces matières ≥ 83 %, des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries similaires, n.d.a.	8,3 + 17,7 €/100 kg/net MAX 12,8	-
3809 91 00		Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordantage, p.ex.), des types utilisés dans l'industrie du cuir ou dans les industries similaires, n.d.a. (à l'exclusion des produits à base de matières amylacées)	6,3	0
3809 92 00		Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordantage, p.ex.), des types utilisés dans l'industrie du papier ou dans les industries similaires, n.d.a. (à l'exclusion des produits à base de matières amylacées)	6,3	0
3809 93 00		Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordantage, p.ex.), des types utilisés dans l'industrie du cuir ou dans les industries similaires, n.d.a. (à l'exclusion des produits à base de matières amylacées)	6,3	0
3810 10 00		Préparations pour le décapage des métaux; pâtes et poudres à souder ou à braser composées de métal et d'autres produits	6,5	0
3810 90 10		Préparations des types utilisés pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes ou des baguettes de soudage	4,1	0
3810 90 90		Flux à souder ou à braser pour le soudage ou le brasage des métaux (à l'exclusion des pâtes et poudres composées de métal ou d'autres produits, des électrodes et des baguettes de soudage, en métaux communs ou en carbures métalliques, enrobées ou fourrées de fondants ainsi que des préparations des types utilisés pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes ou des baguettes de soudage)	5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3811 11 10		Préparations antidétonantes à base de plomb tétraéthyle, pour essences	6,5	0
3811 11 90		Préparations antidétonantes à base de composés du plomb, pour essences (à l'exclusion des préparations à base de plomb tétraéthyle)	5,8	0
3811 19 00		Préparations antidétonantes pour essences (à l'exclusion des préparations à base de composés du plomb)	5,8	0
3811 21 00		Additifs préparés pour huiles lubrifiantes, contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	5,3	0
3811 29 00		Additifs préparés pour huiles lubrifiantes, ne contenant pas d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	5,8	0
3811 90 00		Inhibiteurs d'oxydation, additifs peptisants, améliorants de viscosité, additifs anticorrosifs et autres additifs préparés, pour huiles minérales - y compris l'essence - ou pour autres liquides utilisés aux mêmes fins que les huiles minérales (à l'exclusion des préparations antidétonantes et des additifs pour huiles lubrifiantes)	5,8	0
3812 10 00		Préparations dites "accélérateurs de vulcanisation"	6,3	0
3812 20 10		Mélange de réaction contenant du phtalate de benzyle et de 3-isobutyryloxy-1-isopropyl-2,2-diméthylpropyle et du phtalate de benzyle et de 3-isobutyryloxy-2,2,4-triméthylpentyle comme plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques	exemption	0
3812 20 90		Plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques, n.d.a. (à l'exclusion d'un mélange de réaction contenant du phtalate de benzyle et de 3-isobutyryloxy-1-isopropyl-2,2-diméthylpropyle et du phtalate de benzyle et de 3-isobutyryloxy-2,2,4-triméthylpentyle)	6,5	0
3812 30 20		Préparations antioxydantes pour caoutchouc ou matières plastiques	6,5	0
3812 30 80		Stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques (à l'exclusion des préparations antioxydantes)	6,5	0
3813 00 00		Compositions et charges pour appareils extincteurs; grenades et bombes extinctrices (à l'exclusion des appareils extincteurs, même portatifs, chargés ou non, ainsi que des produits chimiques, ayant des propriétés extinctrices, présentés isolément sans être conditionnés sous forme de charges, grenades ou bombes)	6,5	0
3814 00 10		Solvants et diluants organiques composites et préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis, à base d'acétate de butyle (à l'exclusion des dissolvants pour vernis à ongles)	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3814 00 90		Solvants et diluants organiques composites et préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis (à l'exclusion des dissolvants pour vernis à ongles et des produits à base d'acétate de butyle)	6,5	0
3815 11 00		Catalyseurs supportés ayant comme substance active le nickel ou un composé de nickel, n.d.a.	6,5	0
3815 12 00		Catalyseurs supportés ayant comme substance active un métal précieux ou un composé de métal précieux, n.d.a.	6,5	0
3815 19 10		Catalyseurs sous forme de grains dont 90 % ou plus en poids sont de dimensions ≤ 10 micromètres, constitués d'un mélange d'oxydes fixé sur un support en silicate de magnésium, contenant en poids 20 % ou plus mais 35 % ou moins de cuivre et 2 % ou plus mais 3 % ou moins de bismuth et d'une densité apparente $\geq 0,2$ mais $\leq 1,0$	exemption	0
3815 19 90		Catalyseurs supportés, n.d.a. (à l'exclusion des catalyseurs supportés ayant comme substance active le nickel, un métal précieux ou un composé de ces métaux et des catalyseurs sous forme de grains dont 90 % ou plus en poids sont de dimensions ≤ 10 micromètres, constitués d'un mélange d'oxydes fixé sur un support en silicate de magnésium, contenant en poids 20 % ou plus mais 35 % ou moins de cuivre et 2 % ou plus mais 3 % ou moins de bismuth et d'une densité apparente $\geq 0,2$ mais $\leq 1,0$)	6,5	0
3815 90 10		Catalyseurs constitués d'acétate d'éthyltriphénylphosphonium sous forme de solution dans du méthanol (à l'exclusion des catalyseurs supportés)	exemption	0
3815 90 90		Initiateurs de réaction, accélérateurs de réaction et préparations catalytiques, n.d.a. (à l'exclusion des accélérateurs de vulcanisation, des catalyseurs supportés et des catalyseurs constitués d'acétate d'éthyltriphénylphosphonium sous forme de solution dans du méthanol)	6,5	0
3816 00 00		Ciments, mortiers, bétons et compositions similaires réfractaires (à l'exclusion des préparations à base de graphite ou d'autre carbone)	2,7	0
3817 00 50		Alkylbenzène linéaire	6,3	0
3817 00 80		Alkylbenzènes et alkylnaphtalènes, en mélanges, obtenus par alkylation de benzène et de naphtalène (à l'exclusion de l'alkylbenzène linéaire et des isomères d'hydrocarbures cycliques en mélanges)	6,3	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3818 00 10		Silicium dopé en vue de son utilisation en électronique, présenté sous forme de disques, plaquettes ou formes analogues, poli ou non et recouvert ou non d'une couche épitaxiale uniforme (à l'exclusion des produits ayant reçu des ouvraisons plus poussées, notamment ceux ayant fait l'objet d'une diffusion sélective)	exemption	0
3818 00 90		Éléments chimiques et composés chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique, présentés sous forme de disques ou formes analogues ou encore en cylindres, barres, etc., ou découpés en plaques ou formes analogues, polis ou non et recouverts ou non d'une couche épitaxiale uniforme (sauf silicium dopé et produits ayant reçu des ouvraisons plus poussées, notamment ceux ayant fait l'objet d'une diffusion sélective)	exemption	0
3819 00 00		Liquides pour freins hydrauliques et autres liquides préparés pour transmissions hydrauliques, ne contenant ni huiles de pétrole ni huiles de minéraux bitumineux ou en contenant moins de 70 % en poids	6,5	0
3820 00 00		Préparations antigel et liquides préparés pour dégivrage (à l'exclusion des additifs préparés pour huiles minérales ou pour autres liquides utilisés aux mêmes fins que les huiles minérales)	6,5	0
3821 00 00		Milieux de culture préparés pour le développement et l'entretien des micro-organismes "y compris les virus et les organismes similaires" ou des cellules végétales, humaines ou animales	5	0
3822 00 00		Réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même présentés sur un support ainsi que des matériaux de référence certifiés (à l'exclusion des réactifs composés de diagnostic conçus pour être employés sur le patient, des réactifs destinés à la détermination des groupes ou des facteurs sanguins, du sang animal préparé à des fins de diagnostic ainsi que des vaccins, toxines, cultures de micro-organismes et produits similaires)	exemption	0
3823 11 00		Acide stéarique industriel	5,1	0
3823 12 00		Acide oléique industriel	4,5	0
3823 13 00		Tall acides gras industriels	2,9	0
3823 19 10		Acides gras distillés	2,9	0
3823 19 30		Distillat d'acide gras	2,9	0
3823 19 90		Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage (à l'exclusion de l'acide stéarique, de l'acide oléique, des tall acides gras, des acides gras distillés ainsi que du distillat d'acide gras)	2,9	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3823 70 00		Alcools gras industriels	3,8	0
3824 10 00		Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie	6,5	0
3824 30 00		Carbures métalliques non agglomérés mélangés entre eux ou avec des liants métalliques	5,3	0
3824 40 00		Additifs préparés pour ciments, mortiers ou bétons	6,5	0
3824 50 10		Béton, prêt à la coulée	6,5	0
3824 50 90		Mortiers et bétons, non réfractaires (à l'exclusion du béton prêt à la coulée)	6,5	0
3824 60 11		Sorbitol, en solution aqueuse, contenant du D-mannitol dans une proportion ≤ 2 % en poids calculée sur sa teneur en D-glucitol (à l'exclusion du D-Glucitol (sorbitol))	7,7 + 16,1 €/100kg/net	-
3824 60 19		Sorbitol, en solution aqueuse, contenant du D-mannitol dans une proportion $> 2\%$ en poids calculée sur sa teneur en D-glucitol (à l'exclusion du D-Glucitol (sorbitol))	9,6 + 37,8 €/100 kg/net	-
3824 60 91		Sorbitol, contenant du D-mannitol dans une proportion ≤ 2 % en poids calculée sur sa teneur en D-glucitol (à l'exclusion du sorbitol en solution aqueuse ainsi que du D-Glucitol (sorbitol))	7,7 + 23 €/100kg/net	-
3824 60 99		Sorbitol, contenant du D-mannitol dans une proportion $> 2\%$ en poids calculée sur sa teneur en D-glucitol (à l'exclusion du sorbitol en solution aqueuse ainsi que du D-Glucitol (sorbitol))	9,6 + 53,7 €/100 kg/net	-
3824 71 00		Mélanges contenant des chlorofluorocarbures (CFC), même contenant des hydrochlorofluorocarbures (HCFC), des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC)	6,5	0
3824 72 00		Mélanges contenant du bromochlorodifluorométhane, du bromotrifluorométhane ou des dibromotétrafluoroéthanes	6,5	0
3824 73 00		Mélanges contenant des hydrobromofluorocarbures (HBFC)	6,5	0
3824 74 00		Mélanges contenant des hydrochlorofluorocarbures (HCFC), même contenant des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC), mais ne contenant pas de chlorofluorocarbures (CFC)	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3824 75 00		Mélanges contenant du tétrachlorure de carbone	6,5	0
3824 76 00		Mélanges contenant du trichloroéthane-1,1,1 (méthylchloroforme)	6,5	0
3824 77 00		Mélanges contenant du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane	6,5	0
3824 78 00		Mélanges contenant des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC), mais ne contenant pas de chlorofluorocarbures (CFC) ou d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC)	6,5	0
3824 79 00		Mélanges contenant des dérivés halogénés du méthane, de l'éthane ou du propane (sauf ceux des n ^{os} 3824 71 00 à 3824 78 00)	6,5	0
3824 81 00		Mélanges et préparations contenant de l'oxiranne (oxyde d'éthylène)	6,5	0
3824 82 00		Mélanges et préparations contenant des polybromobiphényles (PBB), des polychloroterphényles (PCT) ou des polychlorobiphényles (PCB)	6,5	0
3824 83 00		Mélanges et préparations contenant du phosphate de tris(2,3-dibromopropyle)	6,5	0
3824 90 10		Sulfonates de pétrole (à l'exclusion des sulfonates de pétrole de métaux alcalins, d'ammonium ou d'éthanolamines); acides sulfoniques d'huiles de minéraux bitumineux, thiophénés, et leurs sels	5,7	0
3824 90 15		Échangeurs d'ions (à l'exclusion des polymères du chapitre 39)	6,5	0
3824 90 20		Compositions absorbantes pour parfaire le vide dans les tubes ou valves électriques	6	0
3824 90 25		Pyrolignites - de calcium, etc. -; tartrate de calcium brut; citrate de calcium brut	5,1	0
3824 90 30		Acides naphthéniques, leurs sels insolubles dans l'eau et leurs esters	3,2	0
3824 90 35		Préparations antirouille contenant des amines comme éléments actifs	6,5	0
3824 90 40		Solvants et diluants composites inorganiques, pour vernis et produits similaires	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3824 90 45		Préparations désincrustantes et similaires	6,5	0
3824 90 50		Préparations des industries chimiques ou des industries connexes pour la galvanoplastie	6,5	0
3824 90 55		Mélanges de mono-, di- et tri-, esters d'acides gras de la glycérine (émulsifiants de corps gras)	6,5	0
3824 90 61		Produits intermédiaires obtenus au cours de la fabrication d'antibiotiques, provenant de la fermentation de Streptomyces tenebrarius, même séchés, destinés à la fabrication de médicaments du n° 3004 pour la médecine humaine	exemption	0
3824 90 62		Produits intermédiaires de la fabrication des sels de monensin utilisés à des fins pharmaceutiques ou chirurgicales	exemption	0
3824 90 64		Produits et préparations des industries chimiques ou des industries connexes utilisés à des fins pharmaceutiques ou chirurgicales, n.d.a. (à l'exclusion des produits intermédiaires obtenus au cours de la fabrication d'antibiotiques, provenant de la fermentation de Streptomyces tenebrarius, même séchés, destinés à la fabrication de médicaments du n° 3004 pour la médecine humaine et des produits intermédiaires de la fabrication des sels de monensin)	6,5	0
3824 90 65		Produits auxiliaires se présentant sous la forme de préparations chimiques, des types utilisés en fonderie (à l'exclusion des liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie)	6,5	0
3824 90 70		Préparations ignifuges ou hydrofuges et autres préparations chimiques utilisées pour la protection des constructions	6,5	0
3824 90 75		Tranches de niobate de lithium, non dopées	exemption	0
3824 90 80		Mélange d'amines dérivées d'acides gras dimérisés, d'un poids moléculaire moyen ≥ 520 mais ≤ 550	exemption	0
3824 90 85		3-(1-Éthyl-1-méthylpropyl)isoxazole-5-ylamine sous forme de solution dans le toluène	exemption	0
3824 90 98		Produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes, y compris les mélanges de produits naturels, n.d.a.	6,5	0
3825 10 00		Déchets municipaux	6,5	0
3825 20 00		Boues d'épuration	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3825 30 00		Déchets cliniques	6,5	0
3825 41 00		Déchets de solvants organiques, halogénés	6,5	0
3825 49 00		Déchets de solvants organiques, non halogénés	6,5	0
3825 50 00		Déchets de solutions (liqueurs) décapantes pour métaux, de liquides hydrauliques, de liquides pour freins et de liquides antigel	6,5	0
3825 61 00		Déchets des industries chimiques ou des industries connexes, contenant principalement des constituants organiques (à l'exclusion de liquides antigel)	6,5	0
3825 69 00		Déchets des industries chimiques ou des industries connexes (à l'exclusion des déchets de solutions (liqueurs) décapantes pour métaux, de liquides hydrauliques, de liquides pour freins et de liquides antigel et ceux contenant principalement des constituants organiques)	6,5	0
3825 90 10		Oxydes de fer alcalinisés pour l'épuration des gaz	5	0
3825 90 90		Produits résiduels des industries chimiques ou des industries connexes, n.d.a. (à l'exclusion des déchets)	6,5	0
3901 10 10		Polyéthylène linéaire, d'une densité < 0,94, sous formes primaires	6,5	0
3901 10 90		Polyéthylène d'une densité < 0,94 (à l'exclusion du polyéthylène linéaire)	6,5	0
3901 20 10		Polyéthylène en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes similaires, d'une densité $\geq 0,958$ à 23 °C, contenant 50 mg/kg ou moins d'aluminium, 2 mg/kg ou moins de calcium, de chrome, de fer, de nickel, de titane de chacune de ces matières et 8 mg/kg ou moins de vanadium, destiné à la fabrication de polyéthylène chlorosulfoné	exemption	0
3901 20 90		Polyéthylène d'une densité $\geq 0,94$, sous formes primaires (à l'exclusion du polyéthylène en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes similaires, d'une densité $\geq 0,958$ à 23°C, contenant 50 mg/kg ou moins d'aluminium, 2 mg/kg ou moins de calcium, de chrome, de fer, de nickel, de titane de chacune de ces matières et 8 mg/kg ou moins de vanadium, destiné à la fabrication de polyéthylène chlorosulfoné)	6,5	0
3901 30 00		Copolymères d'éthylène et d'acétate de vinyle, sous formes primaires	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3901 90 10		Résine ionomère constituée d'un sel d'un terpolymère d'éthylène, d'acrylate d'isobutyle et d'acide méthacrylique, sous forme primaire	exemption	0
3901 90 20		Copolymère en bloc du type A-B-A, de l'éthylène de polystyrène, de copolymère éthylène-butylène et de polystyrène, contenant en poids ≤ 35 % de styrène, en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	exemption	0
3901 90 90		Polymères de l'éthylène, sous formes primaires (à l'exclusion du polyéthylène et des copolymères d'éthylène et d'acétate de vinyle ainsi que du résine ionomère constituée d'un sel d'un terpolymère d'éthylène, d'acrylate d'isobutyle et d'acide méthacrylique et d'un copolymère en bloc du type A-B-A, de polystyrène, de copolymère éthylène-butylène et de polystyrène, contenant en poids 35 % ou moins de styrène, en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes similaires)	6,5	0
3902 10 00		Polypropylène, sous formes primaires	6,5	0
3902 20 00		Polyisobutylène, sous formes primaires	6,5	0
3902 30 00		Copolymères de propylène, sous formes primaires	6,5	0
3902 90 10		Copolymère en bloc du type A-B-A de propylène ou d'autres oléfines, de polystyrène, de copolymère éthylène-butylène et de polystyrène, contenant en poids 35 % ou moins de styrène, en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	exemption	0
3902 90 20		Poly(but-1-ène), copolymère de but-1-ène et d'éthylène contenant en poids 10 % ou moins d'éthylène, ou un mélange de poly(but-1-ène), polyéthylène et/ou polypropylène, contenant en poids 10 % ou moins de polyéthylène et/ou 25 % ou moins de polypropylène, en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	exemption	0
3902 90 90		Polymères de propylène ou d'autres oléfines, sous formes primaires (à l'exclusion du polypropylène, du polyisobutylène et des copolymères de propylène ainsi que d'un copolymère en bloc du type A-B-A de polystyrène, de copolymère éthylène-butylène et de polystyrène, contenant en poids 35 % ou moins de styrène et du poly(but-1-ène), copolymère de but-1-ène et d'éthylène contenant en poids 10 % ou moins d'éthylène, ou un mélange de poly(but-1-ène), polyéthylène et/ou polypropylène, contenant en poids 10 % ou moins de polyéthylène et/ou 25 % ou moins de polypropylène, en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes similaires)	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3903 11 00		Polystyrène expansible, sous formes primaires	6,5	0
3903 19 00		Polystyrène sous formes primaires (à l'exclusion du polystyrène expansible)	6,5	0
3903 20 00		Copolymères de styrène-acrylonitrile (SAN), sous formes primaires	6,5	0
3903 30 00		Copolymères d'acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS), sous formes primaires	6,5	0
3903 90 10		Copolymère uniquement de styrène et d'alcool allylique, ayant un indice d'acétyle ≥ 175 , sous forme primaire	exemption	0
3903 90 20		Polystyrène bromé, contenant en poids 58 % ou plus mais 71 % ou moins de brome, en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	exemption	0
3903 90 90		Polymères du styrène, sous formes primaires (à l'exclusion du polystyrène, des copolymères de styrène-acrylonitrile (SAN), d'acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS), d'un copolymère uniquement de styrène et d'alcool allylique, ayant un indice d'acétyle ≥ 175 et du polystyrène bromé, contenant en poids 58 % ou moins mais 71 % ou moins de brome, en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes similaires)	6,5	0
3904 10 00		Poly(chlorure de vinyle), sous formes primaires, non mélangé à d'autres substances	6,5	0
3904 21 00		Poly(chlorure de vinyle) sous formes primaires, non plastifié, mélangé à d'autres substances	6,5	0
3904 22 00		Poly(chlorure de vinyle) sous formes primaires, plastifié, mélangé à d'autres substances	6,5	0
3904 30 00		Copolymères du chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle, sous formes primaires	6,5	0
3904 40 00		Copolymères du chlorure de vinyle, sous formes primaires (à l'exclusion des copolymères du chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle)	6,5	0
3904 50 10		Copolymère de chlorure de vinylidène et d'acrylonitrile, sous forme de billes expansibles d'un diamètre ≥ 4 micromètres mais ≤ 20 micromètres	exemption	0
3904 50 90		Polymères du chlorure de vinylidène, sous formes primaires (à l'exclusion du copolymère de chlorure de vinylidène et d'acrylonitrile, sous forme de billes expansibles d'un diamètre ≥ 4 mais ≤ 20 micromètres)	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3904 61 00		Polytétrafluoroéthylène, sous formes primaires	6,5	0
3904 69 10		Poly(fluorure de vinyle) en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	exemption	0
3904 69 90		Polymères fluorés du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires (à l'exclusion du polytétrafluoroéthylène et du poly(fluorure de vinyle) en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes similaires)	6,5	0
3904 90 00		Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires (à l'exclusion du poly(chlorure de vinyle), des copolymères du chlorure de vinyle, des polymères du chlorure de vinylidène ainsi que des polymères fluorés)	6,5	0
3905 12 00		Poly(acétate de vinyle), en dispersion aqueuse	6,5	0
3905 19 00		Poly(acétate de vinyle), sous formes primaires (à l'exclusion des produits en dispersion aqueuse)	6,5	0
3905 21 00		Copolymères d'acétate de vinyle, en dispersion aqueuse	6,5	0
3905 29 00		Copolymères d'acétate de vinyle, sous formes primaires (à l'exclusion des produits en dispersion aqueuse)	6,5	0
3905 30 00		Poly(alcool vinylique), même contenant des groupes acétate non hydrolysés, sous formes primaires	6,5	0
3905 91 00		Copolymères de vinyle, sous formes primaires (à l'exclusion des copolymères du chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle et autres copolymères du chlorure de vinyle, et copolymères d'acétate de vinyle)	6,5	0
3905 99 10		Poly(formal de vinyle), en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes similaires, d'un poids moléculaire $\geq 10\ 000$ mais $\leq 40\ 000$ et contenant en poids 9,5 % ou plus mais 13 % ou moins de groupes acétyle, évalués en acétate de vinyle, et 5 % ou plus mais 6,5 % ou moins de groupes hydroxy, évalués en alcool vinylique	exemption	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3905 99 90		Polymères des esters de vinyle et autres polymères de vinyle, sous formes primaires (à l'exclusion des polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, du poly(acétate de vinyle), des copolymères, du poly(alcool vinylique), même contenant des groupes acétate non hydrolysés ainsi que du poly(formal de vinyle), en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes similaires, d'un poids moléculaire $\geq 10\ 000$ mais $\leq 40\ 000$ et contenant en poids 9,5 % ou plus mais 13 % ou moins de groupes acétyle, évalués en acétate de vinyle, et 5 % ou plus mais 6,5 % ou moins de groupes hydroxy, évalués en alcool vinylique)	6,5	0
3906 10 00		Poly(méthacrylate de méthyle), sous formes primaires	6,5	0
3906 90 10		Poly(N-(3-hydroxyimino-1,1-diméthylbutyl)acrylamide), sous forme primaire	exemption	0
3906 90 20		Copolymère de 2-diisopropylaminoéthylméthacrylate et de décyilméthacrylate, sous forme de solution dans du N,N-diméthylacétamide, contenant en poids 55 % ou plus de copolymère	exemption	0
3906 90 30		Copolymère d'acide acrylique et d'acrylate de 2-éthylhexyle contenant en poids 10 % ou plus mais 11 % ou moins d'acrylate de 2-éthylhexyle, sous forme primaire	exemption	0
3906 90 40		Copolymère d'acrylonitrile et d'acrylate de méthyle, modifié au moyen de polybutadiène-acrylonitrile (NBR), sous forme primaire	exemption	0
3906 90 50		Produits de polymérisation d'acide acrylique, méthacrylate d'alkyle et de petites quantités d'autres monomères, destinés à être utilisés comme épaississants dans la production des pâtes pour l'impression des textiles	exemption	0
3906 90 60		Copolymère d'acrylate de méthyle, d'éthylène et d'un monomère contenant un groupe carboxyle non terminal présent en tant que substituant, contenant en poids 50 % ou plus d'acrylate de méthyle, même mélangé avec de la silice, sous forme primaire	5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3906 90 90		Polymères acryliques sous formes primaires (à l'exclusion du poly(méthacrylate de méthyle), du poly[N-(3-hydroxyimino-1,1-diméthylbutyl)acrylamide], d'un copolymère de 2-diisopropylaminoéthylméthacrylate et de décylméthacrylate sous forme de solution dans du N,N-diméthylacétamide, contenant en poids ≥ 55 % de copolymère, d'un copolymère d'acide acrylique et d'acrylate de 2-éthylhexyle contenant en poids ≥ 10 % mais ≤ 11 % d'acrylate de 2-éthylhexyle, d'un copolymère d'acrylonitrile et d'acrylate de méthyle modifié au moyen de polybutadiène-acrylonitrile (NBR), des produits de polymérisation d'acide acrylique, méthacrylate d'alkyle et de petites quantités d'autres monomères destinés à être utilisés comme épaississants dans la production des pâtes pour l'impression des textiles et d'un copolymère d'acrylate de méthyle, d'éthylène et d'un monomère contenant un groupe carboxyle non terminal présent en tant que substituant, contenant en poids 50 % ou plus d'acrylate de méthyle, même mélangé avec de la silice)	6,5	0
3907 10 00		Polyacétals, sous formes primaires	6,5	0
3907 20 11		Polyéthylèneglycols sous formes primaires	6,5	0
3907 20 21		Polyéther-alcools d'un indice d'hydroxyle ≤ 100 , sous formes primaires (à l'exclusion des polyéthylèneglycols)	6,5	0
3907 20 29		Polyéther-alcools d'un indice d'hydroxyle > 100 , sous formes primaires (à l'exclusion des polyéthylèneglycols)	6,5	0
3907 20 91		Copolymère de 1-chloro-2,3-époxypropane et d'oxyde d'éthylène, sous forme primaire	exemption	0
3907 20 99		Polyéthers sous formes primaires (à l'exclusion des polyacétals, des polyéther-alcools et du copolymère de 1-chloro-2,3-époxypropane et d'oxyde d'éthylène)	6,5	0
3907 30 00		Résines époxydes, sous formes primaires	6,5	0
3907 40 00		Polycarbonates, sous formes primaires	6,5	0
3907 50 00		Résines alkydes, sous formes primaires	6,5	0
3907 60 20		Poly(éthylène téréphtalate) sous formes primaires, d'un indice de viscosité ≥ 78 ml/g	6,5	0
3907 60 80		Poly(éthylène téréphtalate), sous formes primaires, d'un indice de viscosité < 78 ml/g	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3907 70 00		Poly(acide lactique), sous formes primaires	6,5	0
3907 91 10		Polyesters allyliques et autres polyesters, non saturés, liquides, sous formes primaires (à l'exclusion des polycarbonates, des résines alkydes, du poly(éthylène téréphtalate) et du poly(acide lactique))	6,5	0
3907 91 90		Polyesters allyliques et autres polyesters, non saturés, sous formes primaires (à l'exclusion des produits liquides et des polycarbonates, des résines alkydes, du poly(éthylène téréphtalate) et du poly(acide lactique))	6,5	0
3907 99 11		Poly(éthylène naphtalène-2,6-dicarboxylate) d'un indice d'hydroxyle ≤ 100 , saturés, sous forme primaire	exemption	0
3907 99 19		Polyesters d'un indice d'hydroxyle ≤ 100 , saturés, sous formes primaires (à l'exclusion des polycarbonates, des résines alkydes, du poly(éthylène téréphtalate), du poly(acide lactique) et du poly(éthylène naphtalène-2,6-dicarboxylate))	6,5	0
3907 99 91		Poly(éthylène naphtalène-2,6-dicarboxylate) d'un indice d'hydroxyle > 100 , saturés, sous forme primaire	exemption	0
3907 99 98		Polyesters d'un indice d'hydroxyle > 100 , saturés, sous formes primaires (à l'exclusion des polycarbonates, des résines alkydes, du poly(éthylène téréphtalate), du poly(acide lactique) et du poly(éthylène naphtalène-2,6-dicarboxylate))	6,5	0
3908 10 00		Polyamide-6, -11, -12, -6,6, -6,9, -6,10 ou -6,12, sous formes primaires	6,5	0
3908 90 00		Polyamides, sous formes primaires (à l'exclusion du polyamide-6, -11, -12, -6,6, -6,9, -6,10 ou -6,12)	6,5	0
3909 10 00		Résines uréiques et résines de thiourée, sous formes primaires	6,5	0
3909 20 00		Résines mélaminiques, sous formes primaires	6,5	0
3909 30 00		Résines aminiques, sous formes primaires (à l'exclusion des résines de thiourée ainsi que des résines uréiques ou mélaminiques)	6,5	0
3909 40 00		Résines phénoliques, sous formes primaires	6,5	0
3909 50 10		Polyuréthanes obtenus à partir de 2,2'-(tert-butylimino)diéthanol et de 4,4'-méthylènedicyclohexyldiisocyanate, sous forme de solution dans du N,N-diméthylacétamide, contenant en poids ≥ 50 % de polymère	exemption	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3909 50 90		Polyuréthannes sous formes primaires (à l'exclusion du polyuréthane obtenu à partir de 2,2'-(tert-butylimino)diéthanol et de 4,4'-méthylènedicylohexyldiisocyanate, sous forme de solution dans du N,N-diméthylacétamide)	6,5	0
3910 00 00		Silicones sous formes primaires	6,5	0
3911 10 00		Résines de pétrole, résines de coumarone, résines d'indène, résines de coumarone-indène et polyterpènes, sous formes primaires	6,5	0
3911 90 11		Poly(oxy-1,4-phénylènesulfonyl-1,4-phénylèneoxy-1,4-phény-lèneisopropylidène-1,4-phénylène), en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes similaires, même modifiés chimiquement	3,5	0
3911 90 13		Poly(thio-1,4-phénylène), même modifiés chimiquement, sous forme primaire	exemption	0
3911 90 19		Produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement, n.d.a., sous formes primaires (à l'exclusion du poly(oxy-1,4-phénylènesulfonyl-1,4-phénylèneoxy-1,4-phény-lèneisopropylidène-1,4-phénylène), en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes similaires et du poly(thio-1,4-phénylène))	6,5	0
3911 90 91		Copolymère de p-crésol et divinylbenzène, sous forme de solution dans du N,N-diméthylacétamide, contenant en poids 50 % ou plus de polymère, obtenus par voie de synthèse chimique	exemption	0
3911 90 93		Copolymères de vinyltoluène et d'alfa-méthylstyrène, hydrogénés obtenus par voie de synthèse chimique, sous formes primaires	exemption	0
3911 90 99		Polymères et prépolymères obtenus par voie de synthèse chimique, n.d.a., sous formes primaires (à l'exclusion du copolymère de p-crésol et divinylbenzène sous forme de solution dans du N,N-diméthylacétamide contenant en poids 50 % ou plus de polymère, et des copolymères de vinyltoluène et d'alfa-méthylstyrène hydrogénés)	6,5	0
3912 11 00		Acétates de cellulose, non plastifiés, sous formes primaires	6,5	0
3912 12 00		Acétates de cellulose, plastifiés, sous formes primaires	6,5	0
3912 20 11		Collodions et celloïdine, non plastifiés, sous formes primaires	6,5	0
3912 20 19		Nitrates de cellulose, non plastifiés, sous formes primaires (à l'exclusion des collodions et de la celloïdine)	6	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3912 20 90		Nitrates de cellulose, y compris les collodions, plastifiés, sous formes primaires	6,5	0
3912 31 00		Carboxyméthylcellulose et ses sels, sous formes primaires	6,5	0
3912 39 10		Éthylcellulose, sous formes primaires	6,5	0
3912 39 20		Hydroxypropylcellulose sous forme primaire	exemption	0
3912 39 80		Éthers de cellulose sous formes primaires (à l'exclusion de la carboxyméthylcellulose et de ses sels, de l'éthylcellulose et de l'hydroxypropylcellulose)	6,5	0
3912 90 10		Esters de la cellulose, sous formes primaires	6,4	0
3912 90 90		Cellulose et ses dérivés chimiques, n.d.a., sous formes primaires (à l'exclusion des acétates, nitrates, éthers et esters de cellulose)	6,5	0
3913 10 00		Acide alginique, ses sels et ses esters, sous formes primaires	5	0
3913 90 00		Polymères naturels et polymères naturels modifiés (protéines durcies, dérivés chimiques du caoutchouc naturel, p.ex.), n.d.a., sous formes primaires (à l'exclusion de l'acide alginique et de ses sels et esters)	6,5	0
3914 00 00		Échangeurs d'ions à base de polymères des n ^{os} 3901 à 3913, sous formes primaires	6,5	0
3915 10 00		Déchets, rognures et débris de polymères de l'éthylène	6,5	0
3915 20 00		Déchets, rognures et débris de polymères du styrène	6,5	0
3915 30 00		Déchets, rognures et débris de polymères du chlorure de vinyle	6,5	0
3915 90 11		Déchets, rognures et débris de polymères du propylène	6,5	0
3915 90 18		Déchets, rognures et débris de matières plastiques en produits de polymérisation d'addition (à l'exclusion des déchets, rognures et débris de polymères de l'éthylène, du styrène, du chlorure de vinyle ou du propylène)	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3915 90 90		Déchets, rognures et débris de matières plastiques (sauf en produits de polymérisation d'addition)	6,5	0
3916 10 00		Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale > 1 mm (monofils), joncs, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en polymères de l'éthylène	6,5	0
3916 20 10		Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale > 1 mm (monofils), joncs, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en poly(chlorure de vinyle)	6,5	0
3916 20 90		Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale > 1 mm (monofils), joncs, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en polymères du chlorure de vinyle (à l'exclusion des articles en poly(chlorure de vinyle))	6,5	0
3916 90 11		Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale > 1 mm (monofils), joncs, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en polyesters	6,5	0
3916 90 13		Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale > 1 mm (monofils), joncs, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en polyamides	6,5	0
3916 90 15		Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale > 1 mm (monofils), joncs, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en résines époxydes	6,5	0
3916 90 19		Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale > 1 mm (monofils), joncs, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement (à l'exclusion des monofilaments en polyesters, en polyamides ou en résines époxydes)	6,5	0
3916 90 51		Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale > 1 mm (monofils), joncs, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en polymères de propylène	6,5	0
3916 90 59		Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale > 1 mm (monofils), joncs, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en produits de polymérisation d'addition (à l'exclusion des monofilaments en polymères de l'éthylène, du chlorure de vinyle ou de propylène)	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3916 90 90		Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale > 1 mm (monofils), joncs, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en matières plastiques (à l'exclusion des monofilaments en produits de polymérisation d'addition ou en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement)	6,5	0
3917 10 10		Boyaux artificiels en protéines durcies	5,3	0
3917 10 90		Boyaux artificiels en matières plastiques cellulosiques	6,5	0
3917 21 10		Tubes et tuyaux rigides, en polymères de l'éthylène, obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés	6,5	0
3917 21 90		Tubes et tuyaux rigides, en polymères de l'éthylène (à l'exclusion des produits obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale)	6,5	0
3917 22 10		Tubes et tuyaux rigides, en polymères du propylène, obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés	6,5	0
3917 22 90		Tubes et tuyaux rigides, en polymères du propylène (à l'exclusion des produits obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale)	6,5	0
3917 23 10		Tubes et tuyaux rigides, en polymères du chlorure de vinyle, obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés	6,5	0
3917 23 90		Tubes et tuyaux rigides, en polymères du chlorure de vinyle (à l'exclusion des produits obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale)	6,5	0
3917 29 12		Tubes et tuyaux rigides, en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés	6,5	0
3917 29 15		Tubes et tuyaux rigides, en produits de polymérisation d'addition, obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés (à l'exclusion des tubes et tuyaux en polymères de l'éthylène, du propylène ou du chlorure de vinyle)	6,5	0
3917 29 19		Tubes et tuyaux rigides, en matières plastiques, obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés (à l'exclusion des tubes et tuyaux en produits de polymérisation d'addition ou en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement)	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3917 29 90		Tubes et tuyaux rigides, en matières plastiques (à l'exclusion des produits en polymères de l'éthylène, du propylène ou du chlorure de vinyle ainsi que des produits obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale)	6,5	0
3917 31 00		Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, pouvant supporter une pression $\geq 27,6$ MPa	6,5	0
3917 32 10		Tubes et tuyaux souples, en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés	6,5	0
3917 32 31		Tubes et tuyaux souples, en polymères de l'éthylène, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés	6,5	0
3917 32 35		Tubes et tuyaux souples, en polymères du chlorure de vinyle, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés	6,5	0
3917 32 39		Tubes et tuyaux souples, en produits de polymérisation d'addition, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés (à l'exclusion des produits en polymères de l'éthylène ou du chlorure de vinyle)	6,5	0
3917 32 51		Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés (sauf tubes et tuyaux en produits de polymérisation d'addition, de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement)	6,5	0
3917 32 91		Boyaux artificiels (à l'exclusion des produits en protéines durcies ou en matières plastiques cellulosiques)	6,5	0
3917 32 99		Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, sans accessoires (à l'exclusion des boyaux artificiels et des produits obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale)	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3917 33 00		Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, munis d'accessoires	6,5	0
3917 39 12		Tubes et tuyaux souples, en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement, renforcés ou associés à d'autres matières, obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouverts en surface mais non autrement travaillés (à l'exclusion des produits pouvant supporter une pression $\geq 27,6$ MPa)	6,5	0
3917 39 15		Tubes et tuyaux souples, en produits de polymérisation d'addition, renforcés d'autres matières ou associés à d'autres matières, obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouverts en surface mais non autrement travaillés (à l'exclusion des produits pouvant supporter une pression $\geq 27,6$ MPa)	6,5	0
3917 39 19		Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, renforcés ou associés à d'autres matières, obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouverts en surface mais non autrement travaillés (sauf produits pouvant supporter une pression $\geq 27,6$ MPa; tubes et tuyaux en produits de polymérisation, d'addition, de réorganisation ou de condensation)	6,5	0
3917 39 90		Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, renforcés d'autres matières ou associés à d'autres matières (à l'exclusion des produits obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale ainsi que des produits pouvant supporter une pression $\geq 27,6$ MPa)	6,5	0
3917 40 00		Accessoires pour tubes ou tuyaux (joints, coudes, raccords, p.ex.), en matières plastiques	6,5	0
3918 10 10		Revêtements de sols, même auto-adhésifs, en rouleaux ou sous forme de carreaux ou de dalles, et revêtements de murs ou de plafonds en rouleaux d'une largeur ≥ 45 cm constitués d'une couche de matière plastique fixée en manière permanente sur un support (autre que du papier) la face apparente étant grainée, gaufrée, colorée, imprimée de motifs ou autrement décorée, consistant en un support imprégné, enduit ou recouvert de poly(chlorure de vinyle)	6,5	0
3918 10 90		Revêtements de sols, même auto-adhésifs, en rouleaux ou sous formes de carreaux ou de dalles, en polymères du chlorure de vinyle (à l'exclusion des revêtements consistant en un support imprégné, enduit ou recouvert de poly(chlorure de vinyle))	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3918 90 00		Revêtements de sols, même auto-adhésifs, en rouleaux ou sous formes de carreaux ou de dalles, et revêtements de murs ou de plafonds en rouleaux d'une largeur ≥ 45 cm constitués d'une couche de matière plastique fixée en manière permanente sur un support (autre que du papier) la face apparente étant grainée, gaufrée, colorée, imprimée de motifs ou autrement décorée, en matières plastiques (autres que les polymères du chlorure de vinyle)	6,5	0
3919 10 11		Bandes en poly(chlorure de vinyle) plastifié ou en polyéthylène, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé, auto-adhésives, en rouleaux d'une largeur ≤ 20 cm	6,3	0
3919 10 13		Bandes en poly(chlorure de vinyle) non plastifié, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé, auto-adhésives, en rouleaux d'une largeur ≤ 20 cm	6,3	0
3919 10 15		Bandes en polypropylène, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé, auto-adhésives, en rouleaux d'une largeur ≤ 20 cm	6,3	0
3919 10 19		Bandes, en matières plastiques, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé, auto-adhésives en rouleaux d'une largeur ≤ 20 cm (à l'exclusion des produits en poly(chlorure de vinyle), en polyéthylène ou en polypropylène)	6,3	0
3919 10 31		Feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en polyesters, en rouleaux d'une largeur ≤ 20 cm (à l'exclusion des bandes dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé)	6,5	0
3919 10 38		Feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement, en rouleaux d'une largeur ≤ 20 cm (à l'exclusion des produits en polyesters ainsi que des bandes dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé)	6,5	0
3919 10 61		Feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en poly(chlorure de vinyle) plastifié ou en polyéthylène, en rouleaux d'une largeur ≤ 20 cm (à l'exclusion des bandes dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé)	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3919 10 69		Feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto- adhésifs, en produits de polymérisation d'addition, en rouleaux d'une largeur ≤ 20 cm (à l'exclusion des produits en poly(chlorure de vinyle) plastifié ou en polyéthylène ainsi que des bandes dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé)	6,5	0
3919 10 90		Feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, en rouleaux d'une largeur ≤ 20 cm (à l'exclusion des articles en produits de polymérisation d'addition ou en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement, ainsi que des bandes dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé)	6,5	0
3919 90 10		Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux d'une largeur > 20 cm, ouvrés autrement qu'en surface, ou découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	6,5	0
3919 90 31		Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques ou autres polyesters, même en rouleaux d'une largeur > 20 cm, non travaillés ou simplement ouvrés en surface ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	6,5	0
3919 90 38		Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement, même en rouleaux d'une largeur > 20 cm, non travaillés ou simplement ouvrés en surface ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits en polyesters ainsi que revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	6,5	0
3919 90 61		Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto- adhésifs, en poly(chlorure de vinyle) plastifié ou en polyéthylène, même en rouleaux, non travaillés ou simplement ouvrés en surface ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits en rouleaux d'une largeur ≤ 20 cm ainsi que des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	6,5	0
3919 90 69		Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en produits de polymérisation d'addition, même en rouleaux d'une largeur > 20 cm, non travaillés ou simplement ouvrés en surface ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits en, produits en poly(chlorure de vinyle) plastifié ou en polyéthylène ainsi que des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3919 90 90		Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux d'une largeur > 20 cm, non travaillés ou simplement ouverts en surface ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des articles en produits de polymérisation d'addition, de réorganisation ou de condensation ainsi que des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	6,5	0
3920 10 23		Feuilles en polyéthylène non alvéolaire, d'une épaisseur ≥ 20 micromètres mais ≤ 40 micromètres, destinées à la fabrication de film photorésistant pour les semi-conducteurs ou des circuits imprimés	exemption	0
3920 10 24		Feuilles étirables en polyéthylène non alvéolaire, non imprimées, d'une épaisseur $\leq 0,125$ mm et d'une densité $< 0,94$	6,5	0
3920 10 26		Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyéthylène non alvéolaire, d'une épaisseur $\leq 0,125$ mm et d'une densité $< 0,94$, non imprimées, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire, n.d.a. (à l'exclusion des feuilles en polyéthylène d'une épaisseur ≥ 20 mais ≤ 40 micromètres destinées à la fabrication de film photorésistant pour les semi-conducteurs ou des circuits imprimés ainsi que des feuilles étirables)	6,5	0
3920 10 27		Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyéthylène non alvéolaire, d'une épaisseur $\leq 0,125$ mm et d'une densité $< 0,94$, imprimées, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire, n.d.a. (à l'exclusion des feuilles en polyéthylène d'une épaisseur ≥ 20 mais ≤ 40 micromètres destinées à la fabrication de film photorésistant pour les semi-conducteurs ou des circuits imprimés)	6,5	0
3920 10 28		Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyéthylène non alvéolaire, d'une épaisseur $\leq 0,125$ mm et d'une densité $\geq 0,94$, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire, n.d.a.	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3920 10 40		Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères de l'éthylène non alvéolaires, d'une épaisseur $\leq 0,125$ mm, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs ainsi que des revêtements de murs ou de plafonds du n° 3918)	6,5	0
3920 10 81		Pâte à papier synthétique sous forme de feuilles humides, composée de fibrilles non cohérentes en polyéthylène non alvéolaires, mélangées ou non à des fibres de cellulose dans une proportion ≤ 15 %, contenant, comme agent humidifiant, du poly(alcool vinylique) dissous dans l'eau, d'une épaisseur $> 0,125$ mm	exemption	0
3920 10 89		Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères de l'éthylène non alvéolaires, d'une épaisseur $> 0,125$ mm, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs, des revêtements de sols, de murs ou de plafonds n° 3918 ainsi que d'une pâte à papier synthétique sous forme de feuilles humides, composée de fibrilles non cohérentes en polyéthylène, mélangées ou non à des fibres de cellulose dans une proportion ≤ 15 %, contenant, comme agent humidifiant, du poly(alcool vinylique) dissous dans l'eau)	6,5	0
3920 20 21		Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères du propylène non alvéolaires, biaxialement orientés, d'une épaisseur $\leq 0,1$ mm, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs et des revêtements de murs ou de plafonds du n° 3918)	6,5	0
3920 20 29		Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères du propylène non alvéolaires, d'une épaisseur $\leq 0,1$ mm, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire, n.d.a. (à l'exclusion des produits en polymères biaxialement orientés)	6,5	0
3920 20 71		Bandes décoratives en polymères du propylène, d'une épaisseur $> 0,1$ mm et d'une largeur > 5 mm mais ≤ 20 mm, des types utilisés pour l'emballage (à l'exclusion des produits auto-adhésifs)	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3920 20 79		Bandes en polymères du propylène, d'une épaisseur > 0,1 mm et d'une largeur > 5 mm mais ≤ 20 mm, des types utilisés pour l'emballage (à l'exclusion des bandes décoratives et des produits auto-adhésifs)	6,5	0
3920 20 90		Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères du propylène non alvéolaires, d'une épaisseur ≤ 0,10 mm, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire, n.d.a. (à l'exclusion des bandes d'une largeur > 5 mm mais ≤ 20 mm des types utilisés pour l'emballage)	6,5	0
3920 30 00		Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères du styrène non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	6,5	0
3920 43 10		Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères du chlorure de vinyle non alvéolaires, contenant en poids 6 % ou plus de plastifiants, d'une épaisseur ≤ 1 mm, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits auto-adhésifs et revêtements de sols, murs ou plafonds du n° 3918)	6,5	0
3920 43 90		Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères du chlorure de vinyle non alvéolaires, contenant en poids 6 % ou plus de plastifiants, d'une épaisseur > 1 mm, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits auto-adhésifs et revêtements de sols, de murs ou plafonds du n° 3918)	6,5	0
3920 49 10		Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères du chlorure de vinyle non alvéolaires, contenant en poids moins de 6% de plastifiants, d'une épaisseur ≤ 1 mm, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits auto-adhésifs et revêtements de sols, murs ou plafonds du n° 3918)	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3920 49 90		Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères du chlorure de vinyle non alvéolaires, contenant en poids < 6% de plastifiants, d'une épaisseur > 1 mm, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits auto-adhésifs et revêtements de sols, murs ou plafonds du n° 3918)	6,5	0
3920 51 00		Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en poly(méthacrylate de méthyle) non alvéolaire, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	6,5	0
3920 59 10		Copolymère d'esters acryliques et méthacryliques non alvéolaires, sous forme de film de pellicule d'une épaisseur ≤ 150 micromètres	exemption	0
3920 59 90		Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères acryliques non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits auto-adhésifs, produits en poly(méthacrylate de méthyle), revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918, et d'un copolymère d'esters acryliques et méthacryliques sous forme de film de pellicule d'une épaisseur ≤ 150 micromètres)	6,5	0
3920 61 00		Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polycarbonates non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	6,5	0
3920 62 11		Pellicules en poly(éthylène téréphtalate) non alvéolaire d'une épaisseur ≥ 72 micromètres mais ≤ 79 micromètres, destinées à la fabrication de disques magnétiques souples	exemption	0
3920 62 13		Feuilles en poly(éthylène téréphtalate) non alvéolaire d'une épaisseur ≥ 100 micromètres mais ≤ 150 micromètres, destinées à la fabrication de plaques d'impression photopolymères	exemption	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3920 62 19		Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en poly(éthylène téréphtalate) non alvéolaire, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire, d'une épaisseur $\leq 0,35$ mm (à l'exclusion des produits auto-adhésifs, des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918, des pellicules en poly(éthylène téréphtalate) d'une épaisseur ≥ 72 mais ≤ 79 micromètres destinées à la fabrication de disques magnétiques souples et des feuilles en poly(éthylène téréphtalate) d'une épaisseur ≥ 100 mais ≤ 150 micromètres destinées à la fabrication de plaques d'impression photopolymères)	6,5	0
3920 62 90		Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en poly(éthylène téréphtalate) non alvéolaire, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire, d'une épaisseur $> 0,35$ mm (à l'exclusion des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	6,5	0
3920 63 00		Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyesters non saturés non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	6,5	0
3920 69 00		Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyesters non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits auto-adhésifs; produits en polycarbonates, en poly(éthylène téréphtalate) ou non saturés; revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	6,5	0
3920 71 10		Feuilles, pellicules, bandes et lames, en cellulose régénérée, non alvéolaire, enroulées ou non, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire, d'une épaisseur $< 0,75$ mm (à l'exclusion des produits auto-adhésifs et des revêtements de murs ou de plafonds du n° 3918)	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3920 71 90		Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en cellulose régénérée non alvéolaire, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits d'une épaisseur < 0,75 mm, des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	6,5	0
3920 73 10		Pellicules en rouleaux ou en bandes, susceptibles de servir, en cinématographie ou en photographie, de support aux couches sensibles à la lumière, en acétate de cellulose non alvéolaire	6,3	0
3920 73 50		Feuilles, pellicules, bandes ou lames, en acétate de cellulose non alvéolaire, enroulées ou non, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées, ouvrées en surface ou découpées de forme carrée ou rectangulaire, d'une épaisseur < 0,75 mm (sauf produits auto-adhésifs, revêtements de sols, de murs ou plafonds du n° 3918 et pellicules en rouleaux ou en bandes pour la cinématographie ou la photographie)	6,5	0
3920 73 90		Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en acétate de cellulose non alvéolaire, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits auto-adhésifs ou d'une épaisseur < 0,75 mm; pellicules en rouleaux ou en bandes; revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	6,5	0
3920 79 10		Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en fibre vulcanisée, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire	5,7	0
3920 79 90		Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en dérivés non alvéolaires de la cellulose, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits en acétate de cellulose, en fibre vulcanisée, produits auto-adhésifs et revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	6,5	0
3920 91 00		Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en poly(butylal de vinyle) non alvéolaire, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	6,1	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3920 92 00		Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyamides non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	6,5	0
3920 93 00		Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en résines aminiques non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	6,5	0
3920 94 00		Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en résines phénoliques non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	6,5	0
3920 99 21		Feuilles et lames en polyimide non alvéolaire, non enduites, ou seulement enduites ou recouvertes de matières plastiques, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	exemption	0
3920 99 28		Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation non alvéolaires, n.d.a., non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs, des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des feuilles et lames en polyimide, non enduites, ou seulement enduites ou recouvertes de matières plastiques)	6,5	0
3920 99 51		Feuilles en poly(fluorure de vinyle) en produits de polymérisation d'addition non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	exemption	0
3920 99 53		Membranes échangeuses d'ions, en matière plastique non alvéolaire fluorée, destinées à être utilisées dans des cellules d'électrolyse chlore-soude	exemption	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3920 99 55		Feuilles en poly(alcool vinylique) non alvéolaire, bi-axialement orientées, non enduites, d'une épaisseur ≤ 1 mm et contenant en poids 97 % ou plus de poly(alcool vinylique), non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	exemption	0
3920 99 59		Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en produits de polymérisation d'addition non alvéolaires, n.d.a., non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs, des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918, des feuilles en poly(fluorure de vinyle), des membranes échangeuses d'ions en matière plastique fluorée destinées à être utilisées dans des cellules d'électrolyse chlore-soude et des feuilles en poly(alcool vinylique), bi-axialement orientées, non enduites, d'une épaisseur ≤ 1 mm et contenant en poids 97 % ou plus de poly(alcool vinylique))	6,5	0
3920 99 90		Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, n.d.a., non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire du n° 3006 10 30)	6,5	0
3921 11 00		Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères alvéolaires du styrène, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire du n° 3006 10 30)	6,5	0
3921 12 00		Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères alvéolaires du chlorure de vinyle, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire du n° 3006 10 30)	6,5	0
3921 13 10		Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyuréthannes alvéolaires flexibles, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire du n° 3006 10 30)	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3921 13 90		Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyuréthannes alvéolaires rigides, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire du n° 3006 10 30)	6,5	0
3921 14 00		Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en cellulose alvéolaire régénérée, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire du n° 3006 10 30)	6,5	0
3921 19 00		Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en produits alvéolaires, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits en polymères du styrène ou du chlorure de vinyle, en polyuréthannes ou en cellulose régénérée ainsi que des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire du n° 3006 10 30)	6,5	0
3921 90 11		Feuilles et plaques ondulées, en polyesters, renforcées, stratifiées, munies d'un support ou pareillement associées à d'autres matières	6,5	0
3921 90 19		Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyesters, renforcées, stratifiées, munies d'un support ou pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des feuilles et plaques ondulées, des produits alvéolaires auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	6,5	0
3921 90 30		Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en résines phénoliques, renforcées, stratifiées, munies d'un support ou pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	6,5	0
3921 90 41		Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en résines aminiques stratifiées sous haute pression, avec couche décorative sur une ou sur les deux faces, mais non autrement travaillées ou alors simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire	6,5	0
3921 90 43		Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en résines aminiques, stratifiées, renforcées, munies d'un support ou pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits auto-adhésifs, revêtements de sols et produits stratifiés sous haute pression avec couche décorative sur une ou sur les deux faces)	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3921 90 49		Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en résines aminiques non stratifiées, renforcées, stratifiées, munies d'un support ou pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	6,5	0
3921 90 55		Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement, renforcées, stratifiées, munies d'un support ou pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits en polyesters ou résines phénoliques ou aminiques, des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	6,5	0
3921 90 60		Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en produits de polymérisation d'addition, renforcées, stratifiées, munies d'un support ou pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	6,5	0
3921 90 90		Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques, renforcées, stratifiées, munies d'un support ou pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simplement ouvrées en surface ou simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'exclusion des produits alvéolaires, des produits de polymérisation d'addition, de condensation et ou de réorganisation, des produits auto-adhésifs, des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	6,5	0
3922 10 00		Baignoires, douches, éviers et lavabos, en matières plastiques	6,5	0
3922 20 00		Sièges et couvercles de cuvettes d'aisance, en matières plastiques	6,5	0
3922 90 00		Bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse et articles similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques, en matières plastiques (à l'exclusion des baignoires, des douches, d'éviers, des lavabos ainsi que des sièges et couvercles de cuvettes d'aisance)	6,5	0
3923 10 00		Boîtes, caisses, casiers et articles similaires pour le transport ou l'emballage, en matières plastiques	6,5	0
3923 21 00		Sacs, sachets, pochettes et cornets, en polymères de l'éthylène	6,5	0
3923 29 10		Sacs, sachets, pochettes et cornets, en poly(chlorure de vinyle)	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3923 29 90		Sacs, sachets, pochettes et cornets, en matières plastiques (autres que les polymères de l'éthylène ou le poly(chlorure de vinyle))	6,5	0
3923 30 10		Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires pour le transport ou l'emballage, en matières plastiques, d'une contenance ≤ 2 l	6,5	0
3923 30 90		Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires pour le transport ou l'emballage, en matières plastiques, d'une contenance > 2 l	6,5	0
3923 40 10		Bobines et supports similaires pour l'enroulement de films et pellicules photographiques et cinématographiques ou de bandes, films, etc., des n ^{os} 8523 et 8524	5,3	0
3923 40 90		Bobines, fusettes, canettes et supports similaires, en matières plastiques (à l'exclusion des bobines et supports similaires pour l'enroulement de films et pellicules photographiques et cinématographiques ou de bandes, films, etc., des n ^{os} 8523 et 8524)	6,5	0
3923 50 10		Capsules de bouchage ou de surbouchage, en matières plastiques	6,5	0
3923 50 90		Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques (à l'exclusion des capsules de bouchage ou de surbouchage)	6,5	0
3923 90 10		Filets extrudés sous forme tubulaire, en matières plastiques	6,5	0
3923 90 90		Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques (à l'exclusion des boîtes, caisses, casiers et articles similaires, des sacs, sachets, pochettes et cornets, des bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires, des bobines, fusettes, canettes et supports similaires, des bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture ainsi que des filets extrudés sous forme tubulaire)	6,5	0
3924 10 00		Vaisselle et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine, en matières plastiques	6,5	0
3924 90 11		Éponges en cellulose régénérée pour le ménage, l'hygiène ou la toilette	6,5	0
3924 90 19		Articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en cellulose régénérée (à l'exclusion de la vaisselle et des articles pour usages sanitaires ou hygiéniques tels que baignoires, douches, lavabos, bidets, réservoirs de chasse, cuvettes d'aisance, leurs sièges et couvercles, etc.)	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3924 90 90		Articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette (à l'exclusion de la vaisselle, des articles en cellulose régénérée et des articles pour usages sanitaires ou hygiéniques tels que baignoires, douches, lavabos, bidets, réservoirs de chasse, cuvettes d'aisance, leurs sièges et couvercles, etc.)	6,5	0
3925 10 00		Réservoirs, foudres, cuves et récipients analogues, en matières plastiques, d'une contenance > 300 l	6,5	0
3925 20 00		Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, en matières plastiques	6,5	0
3925 30 00		Volets, stores, y compris les stores vénitiens, et articles similaires, et leurs parties, en matières plastiques (à l'exclusion des accessoires et garnitures)	6,5	0
3925 90 10		Accessoires et garnitures destinés à être fixés à demeure aux portes, fenêtres, escaliers, murs ou autres parties de bâtiment, en matières plastiques	6,5	0
3925 90 20		Profilés et chemins de câbles pour canalisations électriques, en matières plastiques	6,5	0
3925 90 80		Éléments structuraux utilisés pour la construction des sols, murs, cloisons, plafonds, toits, etc., gouttières et accessoires, rambardes, balustrades, rampes et barrières similaires, rayonnages de grandes dimensions destinés à être montés et fixés à demeure dans les magasins, ateliers, entrepôts, etc., motifs décoratifs architecturaux, p.ex. cannelures, coupoles, colombiers, et autres articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, n.d.a.	6,5	0
3926 10 00		Articles de bureau et articles scolaires, en matières plastiques, n.d.a.	6,5	0
3926 20 00		Vêtements et accessoires du vêtement, y compris les gants, mitaines et moufles, fabriqués par couture ou collage à partir de feuilles en matières plastiques	6,5	0
3926 30 00		Garnitures pour meubles, carrosseries ou similaires, en matières plastiques (à l'exclusion des articles d'équipement pour la construction destinés à être fixés à demeure sur des parties de bâtiments)	6,5	0
3926 40 00		Statuettes et autres objets d'ornementation, en matières plastiques	6,5	0
3926 90 50		Paniers et articles similaires pour filtrer l'eau à l'entrée des égouts, en matières plastiques	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
3926 90 92		Ouvrages fabriqués à partir de feuilles en matières plastiques, n.d.a.	6,5	0
3926 90 97		Ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n ^{os} 3901 à 3914, n.d.a.	6,5	0
4001 10 00		Latex de caoutchouc naturel, même prévulcanisé	exemption	0
4001 21 00		Caoutchouc naturel sous forme de feuilles fumées	exemption	0
4001 22 00		Caoutchoucs techniquement spécifiés (TSNR)	exemption	0
4001 29 00		Caoutchouc naturel, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes (à l'exclusion du latex de caoutchouc naturel, même prévulcanisé, des produits sous forme de feuilles fumées ainsi que des caoutchoucs techniquement spécifiés (TSNR))	exemption	0
4001 30 00		Balata, gutta-percha, guayule, chicle et gommes naturelles analogues, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes (à l'exclusion du caoutchouc naturel, même prévulcanisé)	exemption	0
4002 11 00		Latex de caoutchouc styrène-butadiène (SBR) ou de caoutchouc styrène-butadiène carboxylé (XSBR)	exemption	0
4002 19 10		Caoutchouc styrène-butadiène fabriqué par polymérisation en émulsion (E-SBR), en balles	exemption	0
4002 19 20		Copolymères blocs styrène-butadiène-styrène fabriqués par polymérisation en solution (SBS, élastomères thermoplastiques), en granulés, miettes ou en poudres	exemption	0
4002 19 30		Caoutchouc styrène-butadiène fabriqué par polymérisation en solution (S-SBR), en balles	exemption	0
4002 19 90		Caoutchouc styrène-butadiène (SBR) et caoutchouc styrène-butadiène carboxylé (XSBR), sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes (à l'exclusion du E-SBR and S-SBR en balles, du SBS élastomères thermoplastiques en granulés, miettes ou en poudres et du latex)	exemption	0
4002 20 00		Caoutchouc butadiène (BR), sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes	exemption	0
4002 31 00		Caoutchouc isobutène-isoprène "butyle" (IIR), sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes	exemption	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
4002 39 00		Caoutchouc isobutène-isoprène halogéné (CIIR ou BIIR), sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes	exemption	0
4002 41 00		Latex de caoutchouc chloroprène (chlorobutadiène)(CR)	exemption	0
4002 49 00		Caoutchouc chloroprène (chlorobutadiène) (CR), sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes (à l'exclusion du latex)	exemption	0
4002 51 00		Latex de caoutchouc acrylonitrile-butadiène (NBR)	exemption	0
4002 59 00		Caoutchouc acrylonitrile-butadiène (NBR), sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes (à l'exclusion du latex)	exemption	0
4002 60 00		Caoutchouc isoprène (IR), sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes	exemption	0
4002 70 00		Caoutchouc éthylène-propylène-diène non conjugué (EPDM), sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes	exemption	0
4002 80 00		Mélanges de caoutchouc naturel, de balata, de gutta-percha, de guayule, de chicle ou de gommes naturelles analogues avec des produits de la présente position, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes	exemption	0
4002 91 00		Latex de caoutchouc synthétique (sauf latex de caoutchouc styrène-butadiène, de caoutchouc styrène-butadiène carboxylé, de caoutchouc butadiène, de caoutchouc isobutène-isoprène (butyle), de caoutchouc isobutène-isoprène halogéné, de caoutchouc chloroprène (chlorobutadiène), de caoutchouc acrylonitrile-butadiène, de caoutchouc isoprène ou de caoutchouc éthylène-propylène-diène non conjugué)	exemption	0
4002 99 10		Caoutchouc naturel, modifié par l'incorporation de matières plastiques (à l'exclusion du caoutchouc naturel dépolymérisé)	2,9	0
4002 99 90		Caoutchouc synthétique et factice pour caoutchouc dérivé des huiles, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes (sauf latex; produits modifiés par l'incorporation de matières plastiques; caoutchoucs styrène-butadiène, styrène-butadiène carboxylé, butadiène, isobutène-isoprène, isobutène-isoprène halogéné, chloroprène, acrylonitrile-butadiène, isoprène ou éthylène-propylène-diène non conjugué)	exemption	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
4003 00 00		Caoutchouc régénéré sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes	exemption	0
4004 00 00		Déchets, débris et rognures de caoutchouc non durci, même réduits en poudre ou en granulés	exemption	0
4005 10 00		Caoutchouc, non vulcanisé, additionné de noir de carbone ou de silice, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes	exemption	0
4005 20 00		Caoutchouc mélangé, non vulcanisé, en solutions ou en dispersions (à l'exclusion du caoutchouc additionné de noir de carbone ou de silice ainsi que des mélanges de caoutchouc naturel, de balata, de gutta-percha, de guayule, de chicle ou de gommes naturelles analogues avec du caoutchouc synthétique ou du factice pour caoutchouc dérivé des huiles)	exemption	0
4005 91 00		Caoutchouc mélangé, non vulcanisé, en plaques, feuilles ou bandes (à l'exclusion du caoutchouc additionné de noir de carbone ou de silice ainsi que des mélanges de caoutchouc naturel, de balata, de gutta-percha, de guayule, de chicle ou de gommes naturelles analogues avec du caoutchouc synthétique ou du factice pour caoutchouc dérivé des huiles)	exemption	0
4005 99 00		Caoutchouc mélangé, non vulcanisé, sous formes primaires (à l'exclusion des solutions, des dispersions, des produits en plaques, feuilles ou bandes, du caoutchouc additionné de noir de carbone ou de silice ainsi que des mélanges de caoutchouc naturel, de balata, de gutta-percha, de guayule, de chicle ou de gommes naturelles analogues avec du caoutchouc synthétique ou du factice pour caoutchouc dérivé des huiles)	exemption	0
4006 10 00		Profilés pour le rechapage des pneumatiques, en caoutchouc non vulcanisé	exemption	0
4006 90 00		Baguettes, tubes, profilés et formes similaires, disques, rondelles et articles similaires, en caoutchouc non vulcanisé, même mélangé (à l'exclusion des profilés pour le rechapage ainsi que des plaques, feuilles ou bandes qui n'ont pas subi d'autres ouvraisons qu'un simple travail de surface ou sont simplement découpées de forme carrée ou rectangulaire)	exemption	0
4007 00 00		Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé (à l'exclusion des fils nus simples dont la plus grande dimension de la coupe transversale > 5 mm ainsi que des matières textiles associées à des fils de caoutchouc (p.ex. fils et cordes de caoutchouc recouverts de textiles))	3	0
4008 11 00		Plaques, feuilles et bandes, en caoutchouc alvéolaire non durci	3	0
4008 19 00		Baguettes et profilés, en caoutchouc alvéolaire non durci	2,9	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
4008 21 10		Revêtements de sol et tapis de pied, non découpés de longueur (de longueur indéterminée), ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire, en caoutchouc non alvéolaire non durci	3	0
4008 21 90		Plaques, feuilles et bandes, en caoutchouc non alvéolaire non durci (à l'exclusion des revêtements de sol et des tapis de pied)	3	0
4008 29 00		Baguettes et profilés, en caoutchouc non alvéolaire non durci	2,9	0
4009 11 00		Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, non renforcés à l'aide d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, sans accessoires	3	0
4009 12 00		Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, non renforcés à l'aide d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, avec accessoires (joints, coudes, raccords, p.ex.)	3	0
4009 21 00		Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, renforcés seulement à l'aide de métal ou autrement associés seulement à du métal, sans accessoires	3	0
4009 22 00		Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, renforcés seulement à l'aide de métal ou autrement associés seulement à du métal, avec accessoires (joints, coudes, raccords, p.ex.)	3	0
4009 31 00		Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, renforcés seulement à l'aide de matières textiles ou autrement associés seulement à des matières textiles, sans accessoires	3	0
4009 32 00		Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, renforcés seulement à l'aide de matières textiles ou autrement associés seulement à des matières textiles, avec accessoires (joints, coudes, raccords, p.ex.)	3	0
4009 41 00		Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, renforcés à l'aide d'autres matières que le métal ou les matières textiles ou autrement associés à d'autres matières que le métal ou les matières textiles, sans accessoires	3	0
4009 42 00		Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, renforcés à l'aide d'autres matières que le métal ou les matières textiles ou autrement associés à d'autres matières que le métal ou les matières textiles, avec accessoires (joints, coudes, raccords, p.ex.)	3	0
4010 11 00		Courroies transporteuses, en caoutchouc vulcanisé, renforcées seulement de métal	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
4010 12 00		Courroies transporteuses, en caoutchouc vulcanisé, renforcées seulement de matières textiles	6,5	0
4010 19 00		Courroies transporteuses, en caoutchouc vulcanisé (à l'exclusion des produits renforcés seulement de métal ou de matières textiles)	6,5	0
4010 31 00		Courroies de transmission sans fin de section trapézoïdale, en caoutchouc vulcanisé, striées, d'une circonférence extérieure > 60 cm mais ≤ 180 cm	6,5	0
4010 32 00		Courroies de transmission sans fin de section trapézoïdale, en caoutchouc vulcanisé, d'une circonférence extérieure > 60 cm mais ≤ 180 cm (sauf striées)	6,5	0
4010 33 00		Courroies de transmission sans fin de section trapézoïdale, en caoutchouc vulcanisé, striées, d'une circonférence extérieure > 180 cm mais ≤ 240 cm	6,5	0
4010 34 00		Courroies de transmission sans fin de section trapézoïdale, en caoutchouc vulcanisé, d'une circonférence extérieure > 180 cm mais ≤ 240 cm (sauf striées)	6,5	0
4010 35 00		Courroies de transmission sans fin, crantées (synchrone), en caoutchouc vulcanisé, d'une circonférence extérieure > 60 cm mais ≤ 150 cm	6,5	0
4010 36 00		Courroies de transmission sans fin, crantées (synchrone), en caoutchouc vulcanisé, d'une circonférence extérieure > 150 cm mais ≤ 198 cm	6,5	0
4010 39 00		Courroies de transmission, en caoutchouc vulcanisé (à l'exclusion de courroies de transmission sans fin de section trapézoïdale, striées, d'une circonférence extérieure > 60 cm mais ≤ 240 cm et des courroies de transmission sans fin, crantées (synchrone), d'une circonférence extérieure > 60 cm mais ≤ 198 cm)	6,5	0
4011 10 00		Pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour les voitures de tourisme, y compris les voitures du type "break" et les voitures de course	4,5	0
4011 20 10		Pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour les autobus ou les camions, ayant un indice de charge ≤ 121	4,5	0
4011 20 90		Pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour les autobus ou les camions, ayant un indice de charge > 121	4,5	0
4011 30 00		Pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour véhicules aériens	4,5	0
4011 40 20		Pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour motocycles, pour jantes d'un diamètre ≤ 33 cm	4,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
4011 40 80		Pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour motocycles, pour jantes d'un diamètre > 33 cm	4,5	0
4011 50 00		Pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour les bicyclettes	4	0
4011 61 00		Pneumatiques neufs, en caoutchouc, à crampons, à chevrons ou similaires, des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles et forestiers	4	0
4011 62 00		Pneumatiques neufs, en caoutchouc, à crampons, à chevrons ou similaires, des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre ≤ 61 cm	4	0
4011 63 00		Pneumatiques neufs, en caoutchouc, à crampons, à chevrons ou similaires, des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre > 61 cm	4	0
4011 69 00		Pneumatiques neufs, en caoutchouc, à crampons, à chevrons ou similaires (à l'exclusion des articles des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles et forestiers, de génie civil et de manutention industrielle)	4	0
4011 92 00		Pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles et forestiers (à l'exclusion des pneumatiques à crampons, à chevrons ou similaires)	4	0
4011 93 00		Pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre ≤ 61 cm (à l'exclusion des pneumatiques à crampons, à chevrons ou similaires)	4	0
4011 94 00		Pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre > 61 cm (à l'exclusion des pneumatiques à crampons, à chevrons ou similaires)	4	0
4011 99 00		Pneumatiques neufs, en caoutchouc (à l'exclusion des pneumatiques à crampons, à chevrons ou similaires ainsi que des pneumatiques des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles et forestiers, de génie civil et de manutention industrielle, pour les voitures de tourisme, les voitures du type "break", les voitures de course, les autobus, les camions, les avions, les motocycles ou les bicyclettes)	4	0
4012 11 00		Pneumatiques rechapés, en caoutchouc, des types utilisés pour les voitures de tourisme, y compris les voitures du type "break" et les voitures de course	4,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
4012 12 00		Pneumatiques rechapés, en caoutchouc, des types utilisés pour les autobus ou camions	4,5	0
4012 13 00		Pneumatiques rechapés, en caoutchouc, des types utilisés pour véhicules aériens	4,5	0
4012 19 00		Pneumatiques rechapés, en caoutchouc (à l'exclusion des pneumatiques des types utilisés pour les voitures de tourisme, les voitures du type "break", les voitures de course, les autobus, les camions ou les véhicules aériens)	4,5	0
4012 20 00		Pneumatiques usagés, en caoutchouc	4,5	0
4012 90 20		Bandages pleins ou creux (mi-pleins), en caoutchouc	2,5	0
4012 90 30		Bandes de roulement pour pneumatiques, en caoutchouc	2,5	0
4012 90 90		"Flaps", en caoutchouc	4	0
4013 10 10		Chambres à air, en caoutchouc, des types utilisés pour les voitures de tourisme, y compris les voitures du type "break" et les voitures de course	4	0
4013 10 90		Chambres à air, en caoutchouc, des types utilisés pour les autobus et les camions	4	0
4013 20 00		Chambres à air, en caoutchouc, des types utilisés pour les bicyclettes	4	0
4013 90 00		Chambres à air, en caoutchouc (à l'exclusion des chambres à air des types utilisés pour les voitures de tourisme, les voitures du type "break", les voitures de course, les autobus, les camions et les bicyclettes)	4	0
4014 10 00		Préservatifs en caoutchouc vulcanisé non durci	exemption	0
4014 90 10		Tétines, téterelles et articles similaires pour bébés, en caoutchouc vulcanisé non durci, même avec parties en caoutchouc durci ou en matière plastique	exemption	0
4014 90 90		Articles d'hygiène ou de pharmacie, en caoutchouc vulcanisé non durci, même avec parties en caoutchouc durci, n.d.a. (à l'exclusion des préservatifs, des tétines, téterelles et articles similaires pour bébés ainsi que des vêtements et accessoires du vêtement, y compris les gants, pour tous usages)	exemption	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
4015 11 00		Gants en caoutchouc vulcanisé non durci, pour la chirurgie	2	0
4015 19 10		Gants de ménage, en caoutchouc vulcanisé non durci	2,7	0
4015 19 90		Gants, mitaines et moufles, en caoutchouc vulcanisé non durci (à l'exclusion des gants de ménage et des gants pour la chirurgie)	2,7	0
4015 90 00		Vêtements et accessoires du vêtement en caoutchouc vulcanisé non durci, pour tous usages (à l'exclusion des gants, mitaines et moufles, des chaussures ou des coiffures ainsi que des parties de chaussures ou de coiffures)	5	0
4016 10 00		Ouvrages en caoutchouc alvéolaire non durci, n.d.a.	3,5	0
4016 91 00		Revêtements de sol et tapis de pied, en caoutchouc vulcanisé non durci, à bords biseautés ou moulurés, à coins arrondis, à bordures ajourées ou autrement travaillés (à l'exclusion des ouvrages en caoutchouc alvéolaire ainsi que des ouvrages simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire)	2,5	0
4016 92 00		Gommes à effacer, en caoutchouc vulcanisé non durci, prêtes à l'emploi (à l'exclusion des articles simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire)	2,5	0
4016 93 00		Joint en caoutchouc vulcanisé non durci (à l'exclusion des articles en caoutchouc alvéolaire)	2,5	0
4016 94 00		Pare-chocs, même gonflables, pour l'accostage des bateaux, en caoutchouc vulcanisé non durci (à l'exclusion des produits en caoutchouc alvéolaire)	2,5	0
4016 95 00		Matelas pneumatiques, oreillers gonflables, coussins gonflables et autres articles gonflables, en caoutchouc vulcanisé non durci (à l'exclusion des canots, radeaux et autres engins flottants, des pare-chocs pour l'accostage des bateaux ainsi que des articles d'hygiène ou de pharmacie)	2,5	0
4016 99 20		Manchons de dilatation en caoutchouc vulcanisé non durci	2,5	0
4016 99 52		Pièces en caoutchouc-métal qui, en raison de leur nature, sont destinées exclusivement ou principalement aux véhicules automobiles des n ^{os} 8701 à 8705, en caoutchouc vulcanisé non durci (à l'exclusion des ouvrages en caoutchouc alvéolaire)	2,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
4016 99 58		Ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci qui, en raison de leur nature, sont destinés exclusivement ou principalement aux véhicules automobiles des n ^{os} 8701 à 8705, n.d.a. (à l'exclusion des ouvrages en caoutchouc alvéolaire ainsi que des pièces en caoutchouc-métal)	2,5	0
4016 99 91		Pièces en caoutchouc-métal en caoutchouc vulcanisé non durci (à l'exclusion des ouvrages en caoutchouc alvéolaire et de celles qui, en raison de leur nature, sont destinées exclusivement ou principalement aux véhicules automobiles des n ^{os} 8701 à 8705)	2,5	0
4016 99 99		Ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci, n.d.a. (à l'exclusion des ouvrages en caoutchouc alvéolaire)	2,5	0
4017 00 10		Caoutchouc durci (ébonite, p.ex.), sous toutes formes, y compris les déchets et débris	exemption	0
4017 00 90		Ouvrages en caoutchouc durci, n.d.a.	exemption	0
4101 20 10		Cuirs et peaux bruts entiers de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, même épilés ou refendus, d'un poids unitaire ≤ 16 kg, frais	exemption	0
4101 20 30		Cuirs et peaux bruts entiers de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, même épilés ou refendus, d'un poids unitaire ≤ 16 kg, salés verts	exemption	0
4101 20 50		Cuirs et peaux bruts entiers de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, même épilés ou refendus, d'un poids unitaire ≤ 8 kg lorsqu'ils sont secs ou ≤ 10 kg lorsqu'ils sont salés secs	exemption	0
4101 20 90		Cuirs et peaux bruts entiers de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, même épilés ou refendus, d'un poids unitaire ≤ 16 kg, chaulées, picklées ou autrement conservées (à l'exclusion des cuirs et peaux frais ou salés verts, secs ou salés secs, des peaux tannées ou parcheminées)	exemption	0
4101 50 10		Cuirs et peaux bruts entiers de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, même épilés ou refendus, d'un poids unitaire > 16 kg, frais	exemption	0
4101 50 30		Cuirs et peaux bruts entiers de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, même épilés ou refendus, d'un poids unitaire > 16 kg, salés verts	exemption	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
4101 50 50		Cuirs et peaux bruts entiers de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, même épilés ou refendus, d'un poids unitaire > 16 kg, séchés ou salés secs	exemption	0
4101 50 90		Cuirs et peaux bruts entiers de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, même épilés ou refendus, d'un poids unitaire > 16 kg, chaulées, picklées ou autrement conservées (à l'exclusion des cuirs et peaux frais ou salés verts, secs ou salés secs, des peaux tannées ou parcheminées)	exemption	0
4101 90 00		Croupions, demi-croupions, flancs et cuirs et peaux refendus, bruts, de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, même épilés, frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés ainsi que cuirs et peaux entiers d'un poids unitaire > 8 kg mais < 16 kg lorsqu'ils sont secs et > 10 kg mais < 16 kg lorsqu'ils sont salés secs (à l'exclusion des peaux tannées, parcheminées ou autrement préparées)	exemption	0
4102 10 10		Peaux brutes, lainées, d'agneaux, fraîches, ou salées, séchées, chaulées, picklées ou autrement conservées (à l'exclusion des peaux d'agneaux dits "astrakan", "breitschwanz", "caracul", "persianer" ou similaires ainsi que d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet)	exemption	0
4102 10 90		Peaux brutes, lainées, d'ovins (autres que les agneaux), fraîches, ou salées, séchées, chaulées, picklées ou autrement conservées	exemption	0
4102 21 00		Peaux brutes, épilées ou sans laine, d'ovins, picklées, même refendues	exemption	0
4102 29 00		Peaux brutes, épilées ou sans laine, d'ovins, fraîches, ou salées, séchées, chaulées ou autrement conservées, même refendues (à l'exclusion des peaux picklées ou parcheminées)	exemption	0
4103 20 00		Cuirs et peaux bruts de reptiles, frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, même refendus (à l'exclusion des cuirs et peaux parcheminés)	exemption	0
4103 30 00		Cuirs et peaux bruts de porcins, frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, même épilés ou refendus (à l'exclusion des cuirs et peaux parcheminés)	exemption	0
4103 90 10		Cuirs et peaux bruts de caprins, chaulés, picklés ou autrement conservés, même épilés ou refendus (à l'exclusion des cuirs et peaux parcheminés ainsi que des cuirs et peaux bruts non épilés de chèvres, de chevrettes ou de chevreaux du Yémen, de Mongolie ou du Tibet)	exemption	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
4103 90 90		Cuirs et peaux bruts, frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, même épilés ou refendus, y compris les cuirs et peaux et parties de peaux d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet (à l'exclusion des cuirs et peaux parcheminés ainsi que des cuirs et peaux de bovins, d'équidés, d'ovins, de caprins, de reptiles ou de porcins)	exemption	0
4104 11 10		Pleine fleur non refendue ainsi que côtés fleur, à l'état humide (y compris "wet-blue"), de cuirs et peaux entiers de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire $\leq 2,6 \text{ m}^2$, tannés, épilés (sauf autrement préparés)	exemption	0
4104 11 51		Pleine fleur non refendue ainsi que côtés fleur, à l'état humide (y compris "wet-blue"), de cuirs et peaux entiers de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire $> 2,6 \text{ m}^2$, tannés, épilés (sauf autrement préparés)	exemption	0
4104 11 59		Pleine fleur non refendue ainsi que côtés fleur, à l'état humide (y compris "wet-blue"), de cuirs et peaux de bovins (y compris les buffles), tannés, épilés (sauf autrement préparés et entiers)	exemption	0
4104 11 90		Pleine fleur non refendue ainsi que côtés fleur, à l'état humide (y compris "wet-blue"), de cuirs et peaux d'équidés, tannés, épilés (sauf autrement préparés)	5,5	0
4104 19 10		Cuirs et peaux entiers de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire $\leq 2,6 \text{ m}^2$, à l'état humide (y compris "wet-blue"), tannés, épilés, même refendus (sauf autrement préparés, pleine fleur non refendue ainsi que côtés fleur)	exemption	0
4104 19 51		Cuirs et peaux entiers de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire $> 2,6 \text{ m}^2$, à l'état humide (y compris "wet-blue"), tannés, épilés, même refendus (sauf autrement préparés, pleine fleur non refendue ainsi que côtés fleur)	exemption	0
4104 19 59		Cuirs et peaux de bovins (y compris les buffles), à l'état humide (y compris "wet-blue"), tannés, épilés, même refendus (sauf autrement préparés, entiers ainsi que pleine fleur non refendue et côtés fleur)	exemption	0
4104 19 90		Cuirs et peaux d'équidés, à l'état humide (y compris "wet-blue"), tannés, épilés, même refendus (sauf autrement préparés, pleine fleur, non refendue ainsi que côtés fleur)	5,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
4104 41 11		Pleine fleur non refendue ainsi que côtés fleur, à l'état sec (en croûte), de cuirs et peaux de vachettes des Indes ("kips"), épilés, entiers ou même dépourvus de la tête et des pattes, à l'état sec (en croûte), d'une surface unitaire $\leq 2,6 \text{ m}^2$ (28 pieds carrés) et d'un poids net par unité $\leq 4,5 \text{ kg}$, simplement tannés à l'aide de substances végétales, même ayant subi certains traitements mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir	exemption	0
4104 41 19		Pleine fleur non refendue ainsi que côtés fleur, à l'état sec (en croûte), de cuirs et peaux entiers de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire $\leq 2,6 \text{ m}^2$ (28 pieds carrés), épilés (sauf autrement préparés et à l'exclusion des cuirs et peaux de vachettes des Indes ("kips") du n° 4104 41 11)	6,5	0
4104 41 51		Pleine fleur non refendue ainsi que côtés fleur, à l'état sec (en croûte), de cuirs et peaux entiers de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire $> 2,6 \text{ m}^2$ (28 pieds carrés), épilés (sauf autrement préparés et à l'exclusion des cuirs et peaux de vachettes des Indes ("kips") du n° 4104 41 11)	6,5	0
4104 41 59		Pleine fleur non refendue ainsi que côtés fleur, à l'état sec (en croûte), de cuirs et peaux de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire $> 2,6 \text{ m}^2$ (28 pieds carrés), épilés (sauf autrement préparés, entiers et à l'exclusion des cuirs et peaux de vachettes des Indes ("kips") du n° 4104 41 11)	6,5	0
4104 41 90		Pleine fleur non refendue ainsi que côtés fleur, à l'état sec (en croûte), de cuirs et peaux d'équidés, épilés (sauf autrement préparés)	5,5	0
4104 49 11		Cuirs et peaux de vachettes des Indes ("kips"), épilés, entiers ou même dépourvus de la tête et des pattes, à l'état sec (en croûte), d'une surface unitaire $\leq 2,6 \text{ m}^2$ (28 pieds carrés) et d'un poids net par unité $\leq 4,5 \text{ kg}$, simplement tannés à l'aide de substances végétales, même ayant subi certains traitements mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir (sauf pleine fleur non refendue ainsi que côtés fleur)	exemption	0
4104 49 19		Cuirs et peaux entiers de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire $\leq 2,6 \text{ m}^2$ (28 pieds carrés), à l'état sec (en croûte), épilés, même refendus (sauf autrement préparés, pleine fleur non refendue, côtés fleur et à l'exclusion des cuirs et peaux de vachettes des Indes ("kips") du n° 4104 49 11)	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
4104 49 51		Cuirs et peaux entiers de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire > 2,6 m² (28 pieds carrés), à l'état sec (en croûte), épilés, même refendus (sauf autrement préparés, pleine fleur non refendue ainsi que côtés fleur)	6,5	0
4104 49 59		Cuirs et peaux de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire > 2,6 m² (28 pieds carrés), à l'état sec (en croûte), épilés, même refendus (sauf autrement préparés, entiers ainsi que pleine fleur non refendue et côtés fleur)	6,5	0
4104 49 90		Cuirs et peaux d'équidés, à l'état sec (en croûte), épilés, même refendus (sauf autrement préparés, pleine fleur non refendue ainsi que côtés fleur)	5,5	0
4105 10 10		Peaux d'ovins, à l'état humide (y compris "wet-blue"), tannées, épilées, non refendues (sauf autrement préparées ainsi que simplement prétannées)	2	0
4105 10 90		Peaux d'ovins, à l'état humide (y compris "wet-blue"), tannées, épilées, refendues (sauf autrement préparées ainsi que simplement prétannées)	2	0
4105 30 10		Peaux épilées de métis des Indes, à l'état sec (en croûte), à prétannage végétal, même ayant subi certains traitements, mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir	exemption	0
4105 30 91		Peaux d'ovins, à l'état sec (en croûte), épilées, non refendues (sauf autrement préparées ainsi que simplement prétannées et à l'exclusion des peaux épilées de métis des Indes, à l'état sec (en croûte), à prétannage végétal, même ayant subi certains traitements, mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir)	2	0
4105 30 99		Peaux d'ovins, à l'état sec (en croûte), épilées, refendues (sauf autrement préparées ainsi que simplement prétannées et à l'exclusion des peaux épilées de métis des Indes, à l'état sec (en croûte), à prétannage végétal, même ayant subi certains traitements, mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir)	2	0
4106 21 10		Peaux de caprins, à l'état humide (y compris "wet-blue"), tannées, épilées, non refendues (sauf autrement préparées ainsi que simplement prétannées)	2	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
4106 21 90		Peaux de caprins, à l'état humide (y compris "wet-blue"), tannées, épilées, refendues (sauf autrement préparées ainsi que simplement prétannées)	2	0
4106 22 10		Cuir et peaux épilés de chèvres des Indes, à l'état sec (en croûte), à prétannage végétal, même ayant subi certains traitements, mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir	exemption	0
4106 22 90		Cuir et peaux de caprins, à l'état sec (en croûte), épilés, même refendus (sauf autrement préparés ainsi que simplement prétannés et à l'exclusion des cuir et peaux à prétannage végétal de chèvres des Indes du n° 4106 22 10)	2	0
4106 31 10		Cuir et peaux de porcins, à l'état humide (y compris "wet-blue"), tannés, épilés, non refendus (sauf autrement préparés ainsi que simplement prétannés)	2	0
4106 31 90		Cuir et peaux de porcins, à l'état humide (y compris "wet-blue"), tannés, épilés, refendus (sauf autrement préparés ainsi que simplement prétannés)	2	0
4106 32 10		Cuir et peaux de porcins, à l'état sec (en croûte), épilés, non refendus (sauf autrement préparés ainsi que simplement prétannés)	2	0
4106 32 90		Cuir et peaux de porcins, à l'état sec (en croûte), épilés, refendus (sauf autrement préparés ainsi que simplement prétannés)	2	0
4106 40 10		Cuir et peaux de reptiles, simplement à prétannage végétal	exemption	0
4106 40 90		Cuir et peaux de reptiles, tannés ou en croûte, même refendus (sauf autrement préparés et ainsi que simplement à prétannage végétal)	2	0
4106 91 00		Cuir et peaux épilés d'antilopes, de chevreuils, d'élans, d'éléphants et d'autres animaux, y compris les animaux aquatiques, et peaux d'animaux dépourvus de poils, à l'état humide (y compris "wet-blue"), tannés, même refendus (sauf autrement préparés ainsi que simplement prétannés et à l'exclusion de bovins, d'équidés, d'ovins, de caprins, de porcins ou de reptiles)	2	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
4106 92 00		Cuir et peaux épilés d'antilopes, de chevreuils, d'élans, d'éléphants et d'autres animaux, y compris les animaux aquatiques, et peaux d'animaux dépourvus de poils, à l'état sec (en croûte), même refendus (sauf autrement préparés ainsi que simplement prétannés et à l'exclusion de bovins, d'équidés, d'ovins, de caprins, de porcins ou de reptiles)	2	0
4107 11 11		Box-calfs pleine fleur, non refendue, de cuir et peaux entiers de veaux, d'une surface unitaire $\leq 2,6 \text{ m}^2$ (28 pieds carrés)	6,5	0
4107 11 19		Cuir et peaux entiers pleine fleur, non refendue (y compris cuir et peaux parcheminés), de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire $\leq 2,6 \text{ m}^2$ (28 pieds carrés), préparés après tannage ou après dessèchement, épilés (à l'exclusion des box-calfs ainsi que des cuir et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)	6,5	0
4107 11 90		Cuir et peaux entiers pleine fleur, non refendue (y compris cuir et peaux parcheminés), de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, préparés après tannage ou après dessèchement, épilés (à l'exclusion des cuir et peaux de bovins (y compris les buffles) d'une surface unitaire $\leq 2,6 \text{ m}^2$ (28 pieds carrés), des cuir et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)	6,5	0
4107 12 11		Box-calfs côtés fleur, de cuir et peaux entiers de veaux, d'une surface unitaire $\leq 2,6 \text{ m}^2$ (28 pieds carrés)	6,5	0
4107 12 19		Cuir et peaux entiers côtés fleur (y compris cuir et peaux parcheminés), de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire $\leq 2,6 \text{ m}^2$ (28 pieds carrés), préparés après tannage ou après dessèchement, épilés (à l'exclusion des box-calfs ainsi que des cuir et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)	6,5	0
4107 12 91		Cuir et peaux entiers côtés fleur (y compris cuir et peaux parcheminés), de bovins (y compris les buffles), préparés après tannage ou après dessèchement, épilés (à l'exclusion des cuir et peaux de bovins (y compris les buffles) d'une surface unitaire $\leq 2,6 \text{ m}^2$ (28 pieds carrés), des cuir et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)	5,5	0
4107 12 99		Cuir et peaux entiers côtés fleur (y compris cuir et peaux parcheminés), d'équidés, préparés après tannage ou après dessèchement, épilés (à l'exclusion des cuir et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
4107 19 10		Cuirs et peaux entiers (y compris cuirs et peaux parcheminés) de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire $\leq 2,6 \text{ m}^2$ (28 pieds carrés), préparés après tannage ou après dessèchement, épilés (à l'exclusion des cuirs et peaux pleine fleur non refendue, des cuirs et peaux côtés fleur, des cuirs et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)	6,5	0
4107 19 90		Cuirs et peaux entiers (y compris cuirs et peaux parcheminés), de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, préparés après tannage ou après dessèchement, épilés (à l'exclusion des cuirs et peaux de bovins (y compris les buffles) d'une surface unitaire $\leq 2,6 \text{ m}^2$ (28 pieds carrés), des cuirs et peaux pleine fleur non refendue, des cuirs et peaux côtés fleur, des cuirs et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)	6,5	0
4107 91 10		Cuirs et peaux pleine fleur, non refendue, pour semelles (y compris cuirs et peaux parcheminés), de parties et autres pièces de cuirs et peaux de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, préparés après tannage ou après dessèchement, épilés (à l'exclusion des cuirs et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)	6,5	0
4107 91 90		Cuirs et peaux pleine fleur, non refendue (y compris cuirs et peaux parcheminés), de parties et autres pièces de cuirs et peaux de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, préparés après tannage ou après dessèchement, épilés (à l'exclusion des cuirs et peaux pour semelles, des cuirs et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)	6,5	0
4107 92 10		Cuirs et peaux côtés fleur (y compris cuirs et peaux parcheminés), de parties et autres pièces de cuirs et peaux de bovins (y compris les buffles), préparés après tannage ou après dessèchement, épilés (à l'exclusion des cuirs et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)	5,5	0
4107 92 90		Cuirs et peaux côtés fleur (y compris cuirs et peaux parcheminés), de parties et autres pièces de cuirs et peaux d'équidés, préparés après tannage ou après dessèchement, épilés (à l'exclusion des cuirs et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)	6,5	0
4107 99 10		Cuirs et peaux (y compris cuirs et peaux parcheminés) de parties et autres pièces de cuirs et peaux de bovins (y compris les buffles), préparés après tannage ou après dessèchement, épilés (à l'exclusion des cuirs et peaux pleine fleur non refendue, des cuirs et peaux côtés fleur, des cuirs et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)	6,5	0
4107 99 90		Cuirs et peaux (y compris cuirs et peaux parcheminés) de parties et autres pièces de cuirs et peaux d'équidés, préparés après tannage ou après dessèchement, épilés (à l'exclusion des cuirs et peaux pleine fleur non refendue, des cuirs et peaux côtés fleur, des cuirs et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)	6,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
4112 00 00		Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, d'ovins, épilés, même refendus (à l'exclusion des cuirs et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)	3,5	0
4113 10 00		Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, de caprins, épilés, même refendus (à l'exclusion des cuirs et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)	3,5	0
4113 20 00		Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, de porcins, épilés, même refendus (à l'exclusion des cuirs et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)	2	0
4113 30 00		Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, de reptiles, même refendus (à l'exclusion des cuirs et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)	2	0
4113 90 00		Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, d'antilopes, de chevreuils, d'élans, d'éléphants et d'autres animaux, y compris les animaux aquatiques, épilés, et peaux d'animaux dépourvus de poils, même refendus (à l'exclusion des cuirs et peaux de bovins, d'équidés, d'ovins, de caprins, de porcins ou de reptiles ainsi que des cuirs et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)	2	0
4114 10 10		Cuirs et peaux chamoisés (y compris le chamois combiné) d'ovins (à l'exclusion des cuirs et peaux préalablement mégissés puis traités au formol ainsi que des cuirs et peaux simplement nourris à l'huile après tannage)	2,5	0
4114 10 90		Cuirs et peaux chamoisés (y compris le chamois combiné) (à l'exclusion des cuirs et peaux chamoisés d'ovins, des cuirs et peaux préalablement mégissés puis traités au formol ainsi que des cuirs et peaux simplement nourris à l'huile après tannage)	2,5	0
4114 20 00		Cuirs et peaux vernis ou plaqués; cuirs et peaux métallisés (à l'exclusion des cuirs reconstitués, vernis ou métallisés)	2,5	0
4115 10 00		Cuir reconstitué, à base de cuir ou de fibres de cuir, en plaques, feuilles ou bandes, même enroulées	2,5	0
4115 20 00		Rognures et autres déchets de cuirs ou de peaux préparés ou de cuir reconstitué, non utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir; sciure, poudre et farine de cuir	exemption	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
4201 00 00		Articles de sellerie ou de bourrellerie pour tous animaux, y compris les traits, laisses, genouillères, muselières, tapis de selles, fontes, manteaux pour chiens et articles similaires, en toutes matières (à l'exclusion des harnais pour enfants ou adultes ainsi que des cravaches et autres articles du n° 6602)	2,7	0
4202 11 10		Mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants similaires, à surface extérieure en cuir naturel, en cuir reconstitué ou en cuir verni	3	0
4202 11 90		Malles, valises, mallettes - y compris les mallettes de toilette - et contenants similaires, à surface extérieure en cuir naturel, en cuir reconstitué ou en cuir verni (à l'exclusion des mallettes porte-documents)	3	0
4202 12 11		Mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants similaires, à surface extérieure en feuilles de matières plastiques	9,7	0
4202 12 19		Malles, valises, mallettes - y compris les mallettes de toilette - et contenants similaires, à surface extérieure en feuilles de matières plastiques (à l'exclusion des mallettes porte-documents)	9,7	0
4202 12 50		Malles, valises et mallettes, y compris les mallettes de toilette et les mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants similaires, à surface extérieure en matière plastique moulée	5,2	0
4202 12 91		Mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants similaires, à surface extérieure en matières plastiques, y compris la fibre vulcanisée, ou en matières textiles (à l'exclusion des produits à surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matière plastique moulée)	3,7	0
4202 12 99		Malles, valises et mallettes - y compris les mallettes de toilette - et contenants similaires, à surface extérieure en matières plastiques ou en matières textiles (à l'exclusion des mallettes porte-documents et des articles à surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matière plastique moulée)	3,7	0
4202 19 10		Malles, valises et mallettes, y compris les mallettes de toilette et les mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants similaires, à surface extérieure en aluminium	5,7	0
4202 19 90		Malles, valises et mallettes, y compris les mallettes de toilette et mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants similaires (à l'exclusion des articles à surface extérieure en aluminium, en matières plastiques, en matières textiles ou en cuir naturel, reconstitué ou verni)	3,7	0
4202 21 00		Sacs à main, même à bandoulière, y compris ceux sans poignée, à surface extérieure en cuir naturel, en cuir reconstitué ou en cuir verni	3	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
4202 22 10		Sacs à main, même à bandoulière, y compris ceux sans poignée, à surface extérieure en feuilles de matières plastiques	9,7	0
4202 22 90		Sacs à main, même à bandoulière, y compris ceux sans poignée, à surface extérieure en matières textiles	3,7	0
4202 29 00		Sacs à main, même à bandoulière, y compris ceux sans poignée, à surface extérieure en fibre vulcanisée ou en carton, ou recouverts, en totalité ou en majeure partie, de ces mêmes matières ou de papier	3,7	0
4202 31 00		Portefeuilles, porte-monnaie, étuis à clés ou à cigarettes, blagues à tabac et articles similaires de poche ou de sac à main, à surface extérieure en cuir naturel, en cuir reconstitué ou en cuir verni	3	0
4202 32 10		Portefeuilles, porte-monnaie, étuis à clés ou à cigarettes, blagues à tabac et articles similaires de poche ou de sac à main, à surface extérieure en feuilles de matières plastiques	9,7	0
4202 32 90		Portefeuilles, porte-monnaie, étuis à clés ou à cigarettes, blagues à tabac et articles similaires de poche ou de sac à main, à surface extérieure en matières textiles	3,7	0
4202 39 00		Portefeuilles, porte-monnaie, étuis à clés ou à cigarettes, blagues à tabac et articles similaires de poche ou de sac à main, à surface extérieure en fibre vulcanisée ou en carton, ou recouverts, en totalité ou en majeure partie, de ces mêmes matières ou de papier, y compris les étuis à lunettes en matière plastique moulée	3,7	0
4202 91 10		Sacs de voyage, trousse de toilette, sacs à dos et sacs pour articles de sport, à surface extérieure en cuir naturel, en cuir reconstitué ou en cuir verni	3	0
4202 91 80		Sacs isolants pour produits alimentaires et boissons, sacs à provisions, porte-cartes, trousse à outils, boîtes pour bijoux, écrins pour orfèvrerie, étuis pour jumelles, appareils photographiques, caméras, instruments de musique ou armes et contenants similaires, à surface extérieure en cuir naturel, reconstitué ou verni (à l'exclusion des sacs de voyage, des trousse de toilette, des sacs à dos, des sacs pour articles de sport, des malles, valises et malles, y compris les malles de toilette et les malles porte-documents, serviettes, cartables et contenants similaires, des sacs à mains, des articles de poche ou de sac à main)	3	0
4202 92 11		Sacs de voyage, trousse de toilette, sacs à dos et sacs pour articles de sport, à surface extérieure en feuilles de matières plastiques	9,7	0
4202 92 15		Contenants pour instruments de musique, à surface extérieure en feuilles de matières plastiques	6,7	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
4202 92 19		Sacs isolants pour produits alimentaires et boissons, sacs à provisions, porte-cartes, trousse à outils, boîtes pour bijoux, écrins pour orfèvrerie, étuis pour jumelles, appareils photographiques, caméras ou armes et contenants similaires, à surface extérieure en feuilles de matières plastiques (à l'exclusion des sacs de voyage, des trousse de toilette, des sacs à dos, des sacs pour articles de sport, des malles, valises, malettes, serviettes, cartables et articles similaires, des articles de poche ou de sac à main ainsi que des contenants pour instruments de musique)	9,7	0
4202 92 91		Sacs de voyage, trousse de toilette, sacs à dos et sacs pour articles de sport, à surface extérieure en matières textiles	2,7	0
4202 92 98		Sacs isolants pour produits alimentaires et boissons, sacs à provisions, porte-cartes, trousse à outils, boîtes pour bijoux, écrins pour orfèvrerie, étuis pour jumelles, appareils photographiques, caméras, instruments de musique ou armes et contenants similaires, à surface extérieure en matières textiles (à l'exclusion des sacs de voyage, des trousse de toilette, des sacs à dos, des sacs pour articles de sport, des malles, valises, malettes, serviettes, cartables et articles similaires, des articles de poche ou de sac à main)	2,7	0
4202 99 00		Sacs de voyage, trousse de toilette, sacs à dos, sacs à provisions, porte-cartes, trousse à outils, sacs pour articles de sport, boîtes pour bijoux, écrins pour orfèvrerie et étuis pour jumelles, appareils photographiques, caméras, instruments de musique ou armes et contenants similaires, à surface extérieure en matières autres que cuir, feuilles de matières plastiques ou matières textiles (sauf malles, valises, malettes, serviettes, cartables et articles similaires; sacs à main; articles de poche ou de sac à main)	3,7	0
4203 10 00		Vêtements, en cuir naturel ou reconstitué (à l'exclusion des accessoires du vêtement, des chaussures ou des coiffures et leurs parties ainsi que des articles du chapitre 95 (p.ex. les protège-tibias ou les masques d'escrime))	4	0
4203 21 00		Gants, mitaines et moufles spécialement conçus pour la pratique des sports, en cuir naturel ou reconstitué	9	0
4203 29 10		Gants et mitaines de protection pour tous métiers, en cuir naturel ou reconstitué	9	0
4203 29 91		Gants, mitaines et moufles, en cuir naturel ou reconstitué, pour hommes et garçonnet (à l'exclusion des articles spécialement conçus pour la pratique des sports ainsi que des gants de protection pour tous métiers)	7	0
4203 29 99		Gants, mitaines et moufles, en cuir naturel ou reconstitué (à l'exclusion des articles pour hommes et garçonnet, des gants et moufles spécialement conçus pour la pratique des sports ainsi que des gants de protection pour tous métiers)	7	0
4203 30 00		Ceintures, ceinturons et baudriers, en cuir naturel ou reconstitué	5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
4203 40 00		Accessoires du vêtement, en cuir naturel ou reconstitué (à l'exclusion des gants, des mitaines, des mouffles, des ceintures, des ceinturons, des baudriers, des chaussures, des coiffures, des parties de chaussures ou de coiffures ainsi que des articles du chapitre 95 (p.ex. protège-tibias ou masques d'escrime))	5	0
4205 00 11		Courroies de transmission ou de transport, en cuir naturel ou reconstitué	2	0
4205 00 19		Articles en cuir naturel ou reconstitué, à usages techniques (à l'exclusion des courroies de transmission ou de transport)	3	0
4205 00 90		Ouvrages en cuir naturel ou reconstitué (sauf meubles; appareils d'éclairage; articles de bijouterie fantaisie; boutons et leurs parties; boutons de manchette; jouets, jeux et engins sportifs; fouets, cravaches et articles similaires du n° 6602; articles de sellerie ou de bourrellerie; sacs, malles, écrins et contenants similaires; vêtements et accessoires du vêtement; articles à usages techniques; articles en matières à tresser du n° 5608; filets confectionnés)	2,5	0
4206 00 00		Ouvrages en boyaux, en baudruches, en vessies ou en tendons (à l'exclusion des cordes harmoniques ainsi que des catguts et ligatures stériles similaires pour sutures chirurgicales)	1,7	0
4301 10 00		Pelleteries brutes de visons, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	exemption	0
4301 30 00		Pelleteries brutes d'agneaux dits "astrakan", "breitschwanz", "caracul", "persianer" ou similaires, d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	exemption	0
4301 60 00		Pelleteries brutes de renards, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	exemption	0
4301 80 30		Pelleteries brutes de marmottes, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	exemption	0
4301 80 50		Pelleteries brutes de félidés sauvages, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	exemption	0
4301 80 70		Pelleteries brutes, entières, même sans les têtes, queues ou pattes (à l'exclusion des pelleteries brutes de visons, d'agneaux dits "astrakan", "breitschwanz", "caracul", "persianer" ou similaires, d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet, de renards, de marmottes ou de félidés sauvages)	exemption	0
4301 90 00		Têtes, queues, pattes et autres morceaux utilisables en pelleterie	exemption	0
4302 11 00		Pelleteries entières, même sans les têtes, queues ou pattes, tannées ou apprêtées, mais non assemblées, de visons	exemption	0
4302 19 10		Pelleteries entières, même sans les têtes, queues ou pattes, tannées ou apprêtées, mais non assemblées, de castors	exemption	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
4302 19 20		Pelletteries entières, même sans les têtes, queues ou pattes, tannées ou apprêtées, mais non assemblées, de rats musqués	exemption	0
4302 19 30		Pelletteries entières, même sans les têtes, queues ou pattes, tannées ou apprêtées, mais non assemblées, de renards	exemption	0
4302 19 35		Pelletteries entières, même sans les têtes, queues ou pattes, tannées ou apprêtées, mais non assemblées, de lapins ou de lièvres	exemption	0
4302 19 41		Pelletteries entières, même sans les têtes, queues ou pattes, tannées ou apprêtées, mais non assemblées, de bébés phoques harpés ("à manteau blanc") ou de bébés phoques à capuchon ("à dos bleu")	2,2	0
4302 19 49		Pelletteries entières, même sans les têtes, queues ou pattes, tannées ou apprêtées, mais non assemblées, de phoques ou d'otaries (à l'exclusion des pelletteries de bébés phoques harpés ("à manteau blanc") ou de bébés phoques à capuchon ("à dos bleu"))	2,2	0
4302 19 50		Pelletteries entières, même sans les têtes, queues ou pattes, tannées ou apprêtées, mais non assemblées, de loutres de mer ou de nutries (ragondins)	2,2	0
4302 19 60		Pelletteries entières, même sans les têtes, queues ou pattes, tannées ou apprêtées, mais non assemblées, de murmels	2,2	0
4302 19 70		Pelletteries entières, même sans les têtes, queues ou pattes, tannées ou apprêtées, mais non assemblées, de félidés sauvages	2,2	0
4302 19 75		Pelletteries entières, même sans les têtes, queues ou pattes, tannées ou apprêtées, mais non assemblées, d'agneaux dits "astrakan", "breitschwanz", "caracul", "persianer" ou similaires ainsi que d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet	exemption	0
4302 19 80		Pelletteries entières, même sans les têtes, queues ou pattes, tannées ou apprêtées, mais non assemblées, d'ovins (à l'exclusion d'agneaux dits "astrakan", "breitschwanz", "caracul", "persianer" ou similaires ainsi que d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet)	2,2	0
4302 19 95		Pelletteries entières, même sans les têtes, queues ou pattes, tannées ou apprêtées, mais non assemblées (à l'exclusion des pelletteries de visons, de lapins, de lièvres, de castors, de rats musqués, de renards, de phoques, d'otaries, de loutres de mer, de nutries (ragondins), de murmels, de félidés sauvages et d'ovins)	2,2	0
4302 20 00		Têtes, queues, pattes et autres morceaux, déchets et chutes, non assemblés, de pelletteries tannées ou apprêtées	exemption	0
4302 30 10		Peaux dites "allongées", tannées ou apprêtées	2,7	0
4302 30 21		Pelletteries entières, tannées ou apprêtées, et leurs morceaux et chutes, assemblés, sans adjonction d'autres matières, de visons (à l'exclusion des peaux dites "allongées", des vêtements, des accessoires du vêtement et des autres articles en pelletteries)	2,2	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
4302 30 25		Pelletteries entières, tannées ou apprêtées, et leurs morceaux et chutes, assemblés, sans adjonction d'autres matières, de lapins ou de lièvres (à l'exclusion des peaux dites "allongées", des vêtements, des accessoires du vêtement et des autres articles en pelletteries)	2,2	0
4302 30 31		Pelletteries entières, tannées ou apprêtées, et leurs morceaux et chutes, assemblés, sans adjonction d'autres matières, d'agneaux dits "astrakan", "breitschwanz", "caracul", "persianer" ou similaires ainsi que d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet (à l'exclusion des peaux dites "allongées", des vêtements, des accessoires du vêtement et des autres articles en pelletteries)	2,2	0
4302 30 41		Pelletteries entières, tannées ou apprêtées, et leurs morceaux et chutes, assemblés, sans adjonction d'autres matières, de rats musqués (à l'exclusion des peaux dites "allongées", des vêtements, des accessoires du vêtement et des autres articles en pelletteries)	2,2	0
4302 30 45		Pelletteries entières, tannées ou apprêtées, et leurs morceaux et chutes, assemblés, sans adjonction d'autres matières, de renards (à l'exclusion des peaux dites "allongées", des vêtements, des accessoires du vêtement et des autres articles en pelletteries)	2,2	0
4302 30 51		Pelletteries entières, tannées ou apprêtées, et leurs morceaux et chutes, assemblés, sans adjonction d'autres matières, de bébés phoques harpés ("à manteau blanc") ou de bébés phoques à capuchon ("à dos bleu") (à l'exclusion des peaux dites "allongées", des vêtements, des accessoires du vêtement et des autres articles en pelletteries)	2,2	0
4302 30 55		Pelletteries entières, tannées ou apprêtées, et leurs morceaux et chutes, assemblés, sans adjonction d'autres matières, de phoques ou d'otaries (à l'exclusion des pelletteries de bébés phoques harpés ("à manteau blanc") ou de bébés phoques à capuchon ("à dos bleu"), des peaux dites "allongées", des vêtements, des accessoires du vêtement et des autres articles en pelletteries)	2,2	0
4302 30 61		Pelletteries entières, tannées ou apprêtées, et leurs morceaux et chutes, assemblés, sans adjonction d'autres matières, de loutres de mer ou de nutries (ragondins) (à l'exclusion des peaux dites "allongées", des vêtements, des accessoires du vêtement et des autres articles en pelletteries)	2,2	0
4302 30 71		Pelletteries entières, tannées ou apprêtées, et leurs morceaux et chutes, assemblés, sans adjonction d'autres matières, de félidés sauvages (à l'exclusion des peaux dites "allongées", des vêtements, des accessoires du vêtement et des autres articles en pelletteries)	2,2	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
4302 30 95		Pelletteries entières, tannées ou apprêtées, et leurs morceaux et chutes, assemblés, sans adjonction d'autres matières (sauf peaux dites "allongées"; vêtements et autres articles en pelletteries; peaux de visons, lapins, lièvres, agneaux dits "astrakan", "breitschwanz", "caracul", "persianer" ou similaires, agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet, rats musqués, renards, phoques, otaries, loutres de mer, nutries, marmots, félidés sauvages, agneaux)	2,2	0
4303 10 10		Vêtements et accessoires du vêtement, en pelletteries de bébés phoques harpés ("à manteau blanc") ou de bébés phoques à capuchon ("à dos bleu") (à l'exclusion des chaussures, des coiffures, des parties de chaussures ou de coiffures ainsi que des gants comportant à la fois des pelletteries et du cuir)	3,7	0
4303 10 90		Vêtements et accessoires du vêtement, en pelletteries (à l'exclusion des produits en pelletteries de bébés phoques harpés ("à manteau blanc") ou de bébés phoques à capuchon ("à dos bleu"), des chaussures, des coiffures des parties de chaussures ou de coiffures ainsi que des gants comportant à la fois des pelletteries et du cuir)	3,7	0
4303 90 00		Articles en pelletteries (à l'exclusion des vêtements, des accessoires du vêtement et des articles du chapitre 95 (p.ex. jouets, jeux, engins sportifs))	3,7	0
4304 00 00		Pelletteries factices et articles en pelletteries factices (à l'exclusion des chaussures, des coiffures, des parties de chaussures ou de coiffures, des gants comportant à la fois des pelletteries factices et du cuir ainsi que des articles du chapitre 95 (p.ex. jouets, jeux, engins sportifs))	3,2	0
4401 10 00		Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires	exemption	0
4401 21 00		Bois de conifères, en plaquettes ou en particules (à l'exclusion des bois des espèces utilisées principalement pour la teinture ou le tannage)	exemption	0
4401 22 00		Bois en plaquettes ou en particules (à l'exclusion des bois de conifères et des bois des espèces utilisées principalement pour la teinture ou le tannage)	exemption	0
4401 30 10		Sciures de bois, même agglomérées sous forme de bûches, briquettes, boulettes ou sous formes similaires	exemption	0
4401 30 90		Déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, boulettes ou sous formes similaires (à l'exclusion des sciures)	exemption	0
4402 10 00		Charbon de bambou (y compris le charbon de coques ou de noix), même aggloméré (à l'exclusion des fusains et du charbon de bambou conditionné comme médicament, mélangé d'encens ou activé)	exemption	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
4402 90 00		Charbon de bois (y compris le charbon de coques ou de noix), même aggloméré (à l'exclusion du charbon de bambou, des fusains et du charbon de bois conditionné comme médicament, mélangé d'encens ou activé) autres	exemption	0
4403 10 00		Bois bruts, traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation (à l'exclusion des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires, des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires ainsi que des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.)	exemption	0
4403 20 11		Grumes de sciage des bois d'épicéa de l'espèce <i>Picea abies</i> Karst. ou de sapin pectiné (sapin argenté, sapin des Vosges) (<i>Abies alba</i> Mill.), même écorcés, désaubiérés ou équarris	exemption	0
4403 20 19		Bois d'épicéa de l'espèce <i>Picea abies</i> Karst. ou de sapin pectiné (sapin argenté, sapin des Vosges) (<i>Abies alba</i> Mill.), bruts, même écorcés, désaubiérés ou équarris (à l'exclusion des grumes de sciage, des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires, des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires ainsi que des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc., des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	exemption	0
4403 20 31		Grumes de sciage des bois de pin de l'espèce <i>Pinus sylvestris</i> L., même écorcés, désaubiérés ou équarris	exemption	0
4403 20 39		Bois de pin de l'espèce <i>Pinus sylvestris</i> L., bruts, même écorcés, désaubiérés ou équarris (à l'exclusion des grumes de sciage, des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires, des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires ainsi que des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.; des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	exemption	0
4403 20 91		Grumes de sciage des bois de conifères, même écorcés, désaubiérés ou équarris (à l'exclusion des bois d'épicéa de l'espèce <i>Picea abies</i> Karst., des bois de sapin de l'espèce <i>Abies alba</i> Mill. et des bois de pin de l'espèce <i>Pinus sylvestris</i> L.)	exemption	0
4403 20 99		Bois bruts de conifères, même écorcés, désaubiérés ou équarris (à l'exclusion des grumes de sciage, des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires, des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires ainsi que des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.; des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation; des bois d'épicéa de l'espèce <i>Picea abies</i> Karst., des bois de sapin de l'espèce <i>Abies alba</i> Mill. et des bois de pin de l'espèce <i>Pinus sylvestris</i> L.)	exemption	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
4403 41 00		Bois bruts de dark red meranti, light red meranti et meranti bakau, même écorcés, désaubierés ou équarris (à l'exclusion des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation, des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires ainsi que des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.)	exemption	0
4403 49 10		Bois bruts de sapelli, d'acajou d'Afrique et d'iroko, même écorcés, désaubierés ou équarris (à l'exclusion des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation, des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires ainsi que des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.)	exemption	0
4403 49 20		Bois bruts d'okoumé, même écorcés, désaubierés ou équarris (à l'exclusion des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation, des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires ainsi que des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.)	exemption	0
4403 49 40		Bois bruts de sipo, même écorcés, désaubierés ou équarris (à l'exclusion des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation, des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires ainsi que des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.)	exemption	0
4403 49 95		Bois de Abura, afrormosia, ako, alan, andiroba, aningré, avodiré, azobé, balau, balsa, bossé clair, bossé foncé, cativo, cedro, dabema, dibétou, doussié, framiré, freijo, fromager, fuma, geronggang, ilomba, imbuia, ipé, jaboty, jelutong, jequitiba, jongkong, kapur, kempas, keruing, kosipo, kotibé, koto, limba, louro, maçaranduba, mahogany, makoré, mandioqueira, mansonina, mengkulang, merawan, merbau, merpauh, mersawa, moabi, niangon, nyatoh, obeche, onzabili, oreya, ovengkol, ozigo, padauk, paldao, palissandre de Guatemala, palissandre de Rio, palissandre de Para, palissandre de Rose, pau amarelo, pau marfim, pulai, punah, quaruba, ramin, saqui-saqui, sepetir, sucupira, suren, tauari, teak, tiama, tola, virola, white lauan, white meranti, white seraya et yellow meranti, bruts, même écorcés, désaubierés ou équarris (à l'exclusion des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires, des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc., ainsi que des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	exemption	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
4403 91 10		Grumes de sciage des bois de chêne (<i>Quercus</i> spp.), même écorcés, désaubiés ou équarris	exemption	0
4403 91 90		Bois bruts de chêne (<i>Quercus</i> spp.), même écorcés, désaubiés ou équarris (à l'exclusion des grumes de sciage, des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation, des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires, des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires ainsi que des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.)	exemption	0
4403 92 10		Grumes de sciage des bois de hêtre (<i>Fagus</i> spp.), même écorcés, désaubiés ou équarris	exemption	0
4403 92 90		Bois bruts de hêtre (<i>Fagus</i> spp.), même écorcés, désaubiés ou équarris (à l'exclusion des grumes de sciage, des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation, des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires, des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires ainsi que des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.)	exemption	0
4403 99 10		Bois bruts de peuplier, même écorcés, désaubiés ou équarris (à l'exclusion des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires, des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc., ainsi que des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	exemption	0
4403 99 30		Bois bruts d'eucalyptus, même écorcés, désaubiés ou équarris (à l'exclusion des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires, des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc., ainsi que des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	exemption	0
4403 99 51		Grumes de sciage des bois de bouleau, même écorcés, désaubiés ou équarris	exemption	0
4403 99 59		Bois bruts de bouleau, même écorcés, désaubiés ou équarris (à l'exclusion des grumes de sciage, des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires, des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc., ainsi que des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	exemption	0
4403 99 95		Bois bruts, même écorcés, désaubiés ou équarris (à l'exclusion des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.; des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation; des bois tropicaux visés à la note 1 de sous-position du présent chapitre ainsi que des bois de conifères, de chêne, de hêtre, de peuplier, d'eucalyptus et de bouleau)	exemption	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
4404 10 00		Bois feuillards; échalas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement; bois simplement dégrossis ou arrondis, non tournés ni courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; bois en lames, rubans et similaires, de conifères (sauf bois feuillards coupés en longueur et munis d'encoches aux extrémités, bois pour montures de brosses et ébauches de formes de chaussure)	exemption	0
4404 20 00		Bois feuillards; échalas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement; bois dégrossis ou arrondis, non tournés ni courbés ni autrement travaillés, pour cannes, manches d'outils ou similaires; bois en lames, rubans et similaires (sauf articles en bois de conifères, bois feuillards coupés en longueur et munis d'encoches aux extrémités, bois pour montures de brosses et ébauches de formes de chaussures)	exemption	0
4405 00 00		Laine (paille) de bois; farine de bois, c'est-à-dire la poudre de bois passant, avec au maximum 8 % en poids de déchets, au tamis ayant une ouverture de mailles de 0,63 mm	exemption	0
4406 10 00		Traverses en bois, pour voies ferrées ou similaires, non imprégnées	exemption	0
4406 90 00		Traverses en bois, pour voies ferrées ou similaires, imprégnées	exemption	0
4407 10 15		Bois de conifères, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, poncés ainsi que collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	exemption	0
4407 10 31		Bois d'épicéa de l'espèce <i>Picea abies</i> Karst. ou du sapin pectiné (sapin argenté, sapin des Vosges) (<i>Abies alba</i> Mill.), sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout)	exemption	0
4407 10 33		Bois de pin de l'espèce <i>Pinus sylvestris</i> L., sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout)	exemption	0
4407 10 38		Bois de conifères, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout ainsi que des bois d'épicéa de l'espèce <i>Picea abies</i> Karst et de sapin de l'espèce <i>Abies alba</i> mill. et des bois de pin de l'espèce <i>Pinus sylvestris</i> L.)	exemption	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
4407 10 91		Bois d'épicéa de l'espèce <i>Picea abies</i> Karst. ou du sapin pectiné (sapin argenté, sapin des Vosges) (<i>Abies alba</i> Mill.), sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, des planchettes destinées à la fabrication de crayons ainsi que des bois d'une longueur ≤ 125 cm et d'une épaisseur < 12,5 mm)	exemption	0
4407 10 93		Bois de pin de l'espèce <i>Pinus sylvestris</i> L., sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, des planchettes destinées à la fabrication de crayons ainsi que des bois d'une longueur ≤ 125 cm et d'une épaisseur < 12,5 mm)	exemption	0
4407 10 98		Bois de conifères, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (sauf bois rabotés ou poncés ainsi que les bois d'épicéa de l'espèce <i>Picea abies</i> Karst., de sapin pectiné (sapin argenté, sapin des Vosges) (<i>Abies alba</i> Mill.) ou de pin de l'espèce <i>Pinus sylvestris</i> L.)	exemption	0
4407 21 10		Bois de mahogany (<i>Swietenia</i> spp.), sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, poncés ainsi que collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	2,5	0
4407 21 91		Bois de mahogany (<i>Swietenia</i> spp.), sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout)	2	0
4407 21 99		Bois de mahogany (<i>Swietenia</i> spp.), sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	exemption	0
4407 22 10		Bois de virola, imbuia et balsa, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, poncés ainsi que collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	2,5	0
4407 22 91		Bois de virola, imbuia et balsa, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout)	2	0
4407 22 99		Bois de virola, imbuia et balsa, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	exemption	0
4407 25 10		Bois de dark red meranti, light red meranti et meranti bakau, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	2,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
4407 25 30		Bois de dark red meranti, light red meranti et meranti bakau, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout)	2	0
4407 25 50		Bois de dark red meranti, light red meranti et meranti bakau, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, poncés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout)	2,5	0
4407 25 90		Bois de dark red meranti, light red meranti et meranti bakau, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	exemption	0
4407 26 10		Bois de white lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti et alan, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	2,5	0
4407 26 30		Bois de white lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti et alan, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout)	2	0
4407 26 50		Bois de white lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti et alan, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, poncés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout)	2,5	0
4407 26 90		Bois de white lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti et alan, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	exemption	0
4407 27 10		Bois de sapelli, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, poncés ainsi que collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	2,5	0
4407 27 91		Bois de sapelli, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout)	2	0
4407 27 99		Bois de sapelli, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	exemption	0
4407 28 10		Bois d'iroko, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, poncés ainsi que collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	2,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
4407 28 91		Bois d'iroko, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout)	2	0
4407 28 99		Bois d'iroko, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	exemption	0
4407 29 15		Bois de keruing, ramin, kapur, teak, jongkong, merbau, jelutong, kempas, okoumé, obeche, sipo, acajou d'Afrique, makoré, tiama, mansonina, ilomba, dibétou, limba, azobé, palissandre de Rio, palissandre de Para, palissandre de Rose, d'abura, afrormosia, ako, andiroba, aningré, avodiré, balau, bossé clair, bossé foncé, cativo, cedro, dabema, doussié, framiré, freijo, fromager, fuma, geronggang, ipé, jaboty, jequitiba, kosipo, kotibé, koto, louro, maçaranduba, mahogany (sauf <i>Swietenia</i> spp.), mandioqueira, mengkulang, merawan, merpauh, mersawa, moabi, niangon, nyatoh, onzabili, orey, ovengkol, ozigo, padauk, paldao, palissandre de Guatemala, pau amarelo, pau marfim, pulai, punah, quaruba, saqui-saqui, sepetir, sucupira, suren, tauari et tola, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	2,5	0
4407 29 20		Bois de palissandre de Rio, palissandre de Para et palissandre de Rose, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout)	2	0
4407 29 25		Bois de keruing, ramin, kapur, teak, jongkong, merbau, jelutong, kempas, okoumé, obeche, sipo, acajou d'Afrique, makoré, tiama, mansonina, ilomba, dibétou, limba et azobé, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout)	2	0
4407 29 45		Bois de keruing, ramin, kapur, teak, jongkong, merbau, jelutong, kempas, okoumé, obeche, sipo, acajou d'Afrique, makoré, tiama, mansonina, ilomba, dibétou, limba, azobé, palissandre de Rio, palissandre de Para et palissandre de Rose, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, poncés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout)	2,5	0
4407 29 61		Bois d'azobé, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	exemption	0
4407 29 68		Bois de keruing, ramin, kapur, teak, jongkong, merbau, jelutong, kempas, okoumé, obeche, sipo, acajou d'Afrique, makoré, tiama, mansonina, ilomba, dibétou, limba, palissandre de Rio, palissandre de Para et palissandre de Rose, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	exemption	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
4407 29 83		Bois d'abura, afrormosia, ako, andiroba, aningré, avodiré, balau, bossé clair, bossé foncé, cativo, cedro, dabema, doussié, framiré, freijo, fromager, fuma, geronggang, ipé, jaboty, jequitiba, kosipo, kotibé, koto, louro, maçaranduba, mahogany (sauf <i>Swietenia</i> spp.), mandioqueira, mengkulang, merawan, merpauh, mersawa, moabi, niangon, nyatoh, onzabili, ore, ovengkol, ozigo, padauk, paldao, palissandre de Guatemala, pau amarelo, pau marfim, pulai, punah, quaruba, saqui-saqui, sepetir, sucupira, suren, tauari et tola, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout)	2	0
4407 29 85		Bois d'abura, afrormosia, ako, andiroba, aningré, avodiré, balau, bossé clair, bossé foncé, cativo, cedro, dabema, doussié, framiré, freijo, fromager, fuma, geronggang, ipé, jaboty, jequitiba, kosipo, kotibé, koto, louro, maçaranduba, mahogany (sauf <i>Swietenia</i> spp.), mandioqueira, mengkulang, merawan, merpauh, mersawa, moabi, niangon, nyatoh, onzabili, ore, ovengkol, ozigo, padauk, paldao, palissandre de Guatemala, pau amarelo, pau marfim, pulai, punah, quaruba, saqui-saqui, sepetir, sucupira, suren, tauari et tola, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, poncés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout)	2,5	0
4407 29 95		Bois d'abura, afrormosia, ako, andiroba, aningré, avodiré, balau, bossé clair, bossé foncé, cativo, cedro, dabema, doussié, framiré, freijo, fromager, fuma, geronggang, ipé, jaboty, jequitiba, kosipo, kotibé, koto, louro, maçaranduba, mahogany (sauf <i>Swietenia</i> spp.), mandioqueira, mengkulang, merawan, merpauh, mersawa, moabi, niangon, nyatoh, onzabili, ore, ovengkol, ozigo, padauk, paldao, palissandre de Guatemala, pau amarelo, pau marfim, pulai, punah, quaruba, saqui-saqui, sepetir, sucupira, suren, tauari et tola, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout, rabotés ou poncés)	exemption	0
4407 91 15		Bois de chêne (<i>Quercus</i> spp.), sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, poncés ainsi que collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	exemption	0
4407 91 31		Lames et frises pour parquets, non assemblées, en bois de chêne (<i>Quercus</i> spp.), d'une épaisseur > 6 mm, rabotées (à l'exclusion des lames et frises en feuilles de placage ou en feuilles pour contre-plaqué)	exemption	0
4407 91 39		Bois de chêne (<i>Quercus</i> spp.), sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout ainsi que des lames et frises pour parquets)	exemption	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
4407 91 90		Bois de chêne (<i>Quercus</i> spp.), sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	exemption	0
4407 92 00		Bois de hêtre (<i>Fagus</i> spp.), sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur > 6 mm	exemption	0
4407 93 10		Bois d'érable (<i>Acer</i> spp.), sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés ainsi que collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	exemption	0
4407 93 91		Bois d'érable (<i>Acer</i> spp.), sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, poncés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout)	2,5	0
4407 93 99		Bois d'érable (<i>Acer</i> spp.), sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	exemption	0
4407 94 10		Bois de cerisier (<i>Prunus</i> spp.), sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés ainsi que collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	exemption	0
4407 94 91		Bois de cerisier (<i>Prunus</i> spp.), sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, poncés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout)	2,5	0
4407 94 99		Bois de cerisier (<i>Prunus</i> spp.), sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	exemption	0
4407 95 10		Bois de frêne (<i>Fraxinus</i> spp.), sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés ainsi que collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	exemption	0
4407 95 91		Bois de frêne (<i>Fraxinus</i> spp.), sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, poncés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout)	2,5	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
4407 95 99		Bois de frêne (<i>Fraxinus</i> spp.), sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	exemption	0
4407 99 20		Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés (à l'exclusion des bois tropicaux visés à la note 1 de sous-position du présent chapitre ainsi que des bois de conifères, de chêne (<i>Quercus</i> spp.), de hêtre (<i>Fagus</i> spp.), d'érable (<i>Acer</i> spp.), de cerisier (<i>Prunus</i> spp.) et de frêne (<i>Fraxinus</i> spp.))	exemption	0
4407 99 25		Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout, des bois tropicaux visés à la note 1 de sous-position du présent chapitre ainsi que des bois de conifères, de chêne (<i>Quercus</i> spp.), de hêtre (<i>Fagus</i> spp.), d'érable (<i>Acer</i> spp.), de cerisier (<i>Prunus</i> spp.) et de frêne (<i>Fraxinus</i> spp.))	exemption	0
4407 99 40		Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, poncés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout, des bois tropicaux visés à la note 1 de sous-position du présent chapitre ainsi que des bois de conifères, de chêne (<i>Quercus</i> spp.), de hêtre (<i>Fagus</i> spp.), d'érable (<i>Acer</i> spp.), de cerisier (<i>Prunus</i> spp.) et de frêne (<i>Fraxinus</i> spp.))	2,5	0
4407 99 91		Bois de peuplier, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	exemption	0
4407 99 96		Bois tropicaux sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout ainsi que des bois tropicaux visés à la note 1 de sous-position du présent chapitre)	exemption	0
4407 99 98		Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout ainsi que des bois tropicaux, bois de conifères, de chêne (<i>Quercus</i> spp.), de hêtre (<i>Fagus</i> spp.), d'érable (<i>Acer</i> spp.), de cerisier (<i>Prunus</i> spp.), de frêne (<i>Fraxinus</i> spp.) et de peuplier)	exemption	0
4408 10 15		Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqué ou pour autres bois stratifiés similaires en bois de conifères et autres bois de conifères, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur ≤ 6 mm, rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout	3	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
4408 10 91		Planchettes destinées à la fabrication de crayons, en bois de conifères, d'une épaisseur ≤ 6 mm	exemption	0
4408 10 93		Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqué ou pour autres bois stratifiés similaires en bois de conifères et autres bois de conifères, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur ≤ 1 mm (à l'exclusion des bois poncés)	4	0
4408 10 99		Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqué ou pour autres bois stratifiés similaires en bois de conifères et autres bois de conifères, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même assemblés bord à bord, d'une épaisseur > 1 mm mais ≤ 6 mm (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout ainsi que des planchettes destinées à la fabrication de crayons)	4	0
4408 31 11		Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqué ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur ≤ 6 mm, collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés, en dark red meranti, light red meranti et meranti bakau	4,9	0
4408 31 21		Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqué ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur ≤ 6 mm, rabotés, en dark red meranti, light red meranti et meranti bakau (sauf collés par assemblage en bout)	4	0
4408 31 25		Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqué ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur ≤ 6 mm, poncés, en dark red meranti, light red meranti et meranti bakau (sauf collés par assemblage en bout)	4,9	0
4408 31 30		Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqué ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur ≤ 6 mm, assemblés bord à bord, en dark red meranti, light red meranti et meranti bakau (sauf rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	6	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
4408 39 15		Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqué ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur ≤ 6 mm, poncés ainsi que collés par assemblage en bout, même rabotés, en white lauan, sipo, limba, okoumé, obeche, acajou d'Afrique, sapelli, virola, mahogany (<i>Swietenia</i> spp.), palissandre de Rio, palissandre de Para et palissandre de Rose	4,9	0
4408 39 21		Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqué ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur ≤ 6 mm, rabotés, en white lauan, sipo, limba, okoumé, obeche, acajou d'Afrique, sapelli, virola, mahogany (<i>Swietenia</i> spp.), palissandre de Rio, palissandre de Para et palissandre de Rose (sauf collés par assemblage en bout)	4	0
4408 39 31		Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqué ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même assemblés bord à bord, d'une épaisseur ≤ 1 mm, en white lauan, sipo, limba, okoumé, obeche, acajou d'Afrique, sapelli, virola, mahogany (<i>Swietenia</i> spp.), palissandre de Rio, palissandre de Para et palissandre de Rose (sauf rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	6	0
4408 39 35		Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqué ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même assemblés bord à bord, d'une épaisseur > 1 mm mais ≤ 6 mm, en white lauan, sipo, limba, okoumé, obeche, acajou d'Afrique, sapelli, virola, mahogany (<i>Swietenia</i> spp.), palissandre de Rio, palissandre de Para et palissandre de Rose (sauf rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	6	0
4408 39 55		Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqué ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur ≤ 6 mm, rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, en abura, afrormosia, ako, alan, andiroba, aningré, avodiré, azobé, balau, balsa, bossé clair, bossé foncé, cativo, cedro, dabema, dibétou, doussié, framiré, freijo, fromager, fuma, geronggang, ilomba, imbuia, ipé, iroko, jaboty, jelutong, jequitiba, jongkong, kapur, kempas, keruing, kosipo, kotibé, koto, louro, maçaranduba, mahogany (sauf <i>Swietenia</i> spp.), makoré, mandioqueira, mansonina, mengkulang, merawan, merbau, merpauh, mersawa, moabi, niangon, nyatoh, onzabili, orei, ovengkol, ozigo, padauk, paldao, palissandre de Guatemala, pau amarelo, pau marfim, pulai, punah, quaruba, ramin, saqui-saqui, sepetir, sucupira, suren, tauari, teak, tiama, tola, white meranti, white seraya et yellow meranti	3	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
4408 39 70		Planchettes destinées à la fabrication de crayons, d'une épaisseur ≤ 6 mm, en abura, afrormosia, ako, alan, andiroba, aningré, avodiré, azobé, balau, balsa, bossé clair, bossé foncé, cativo, cedro, dabema, dibétou, doussié, framiré, freijo, fromager, fuma, geronggang, ilomba, imbuia, ipé, iroko, jaboty, jelutong, jequitiba, jongkong, kapur, kempas, keruing, kosipo, kotibé, koto, louro, maçaranduba, mahogany (sauf <i>Swietenia</i> spp.), makoré, mandioqueira, mansonie, mengkulang, merawan, merbau, merpauh, mersawa, moabi, niangon, nyatoh, onzabili, ore, ovengkol, ozigo, padauk, paldao, palissandre de Guatemala, pau amarelo, pau marfim, pulai, punah, quaruba, ramin, saqui-saqui, sepetir, sucupira, suren, tauari, teak, tiama, tola, white meranti, white seraya et yellow meranti	exemption	0
4408 39 85		Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqué ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même assemblés bord à bord, d'une épaisseur ≤ 1 mm, en abura, afrormosia, ako, alan, andiroba, aningré, avodiré, azobé, balau, balsa, bossé clair, bossé foncé, cativo, cedro, dabema, dibétou, doussié, framiré, freijo, fromager, fuma, geronggang, ilomba, imbuia, ipé, iroko, jaboty, jelutong, jequitiba, jongkong, kapur, kempas, keruing, kosipo, kotibé, koto, louro, maçaranduba, mahogany (sauf <i>Swietenia</i> spp.), makoré, mandioqueira, mansonie, mengkulang, merawan, merbau, merpauh, mersawa, moabi, niangon, nyatoh, onzabili, ore, ovengkol, ozigo, padauk, paldao, palissandre de Guatemala, pau amarelo, pau marfim, pulai, punah, quaruba, ramin, saqui-saqui, sepetir, sucupira, suren, tauari, teak, tiama, tola, white meranti, white seraya et yellow meranti (sauf rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	4	0
4408 39 95		Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqué ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même assemblés bord à bord, d'une épaisseur > 1 mm mais ≤ 6 mm, en abura, afrormosia, ako, alan, andiroba, aningré, avodiré, azobé, balau, balsa, bossé clair, bossé foncé, cativo, cedro, dabema, dibétou, doussié, framiré, freijo, fromager, fuma, geronggang, ilomba, imbuia, ipé, iroko, jaboty, jelutong, jequitiba, jongkong, kapur, kempas, keruing, kosipo, kotibé, koto, louro, maçaranduba, mahogany (sauf <i>Swietenia</i> spp.), makoré, mandioqueira, mansonie, mengkulang, merawan, merbau, merpauh, mersawa, moabi, niangon, nyatoh, onzabili, ore, ovengkol, ozigo, padauk, paldao, palissandre de Guatemala, pau amarelo, pau marfim, pulai, punah, quaruba, ramin, saqui-saqui, sepetir, sucupira, suren, tauari, teak, tiama, tola, white meranti, white seraya et yellow meranti (sauf rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	4	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
4408 90 15		Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqué ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur ≤ 6 mm, rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout (à l'exclusion des bois tropicaux visés à la note 1 de sous-position du présent chapitre et des bois de conifères)	3	0
4408 90 35		Planchettes destinées à la fabrication de crayons, d'une épaisseur ≤ 6 mm (à l'exclusion des articles en bois tropicaux visés à la note 1 de sous-position du présent chapitre ainsi qu'en bois de conifères)	exemption	0
4408 90 85		Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqué ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même assemblés bord à bord, d'une épaisseur ≤ 1 mm (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, des bois tropicaux visés à la note 1 de sous-position du présent chapitre et des bois de conifères)	4	0
4408 90 95		Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqué ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même assemblés bord à bord, d'une épaisseur > 1 mm (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, des bois tropicaux visés à la note 1 de sous-position du présent chapitre et des bois de conifères)	4	0
4409 10 11		Baguettes et moulures en bois de conifères, pour cadres pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires	exemption	0
4409 10 18		Bois de conifères, y compris les lames et frises pour parquets, non assemblées, profilés "languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires" tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout (à l'exclusion des baguettes et moulures pour cadres pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires)	exemption	0
4409 21 00		Bois de bambou, y compris les lames et frises pour parquets, non assemblées, profilés "languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires" tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout	exemption	0
4409 29 10		Baguettes et moulures en bois, pour cadres pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires (à l'exclusion des articles en bois de conifères et de bambou)	exemption	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
4409 29 91		Lames et frises pour parquets, non assemblées, profilés "languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires" tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout (à l'exclusion des lames et frises en bois de conifères et de bambou)	exemption	0
4409 29 99		Bois profilés "languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires" tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout (à l'exclusion des bois de conifères et de bambou ainsi que des lames et frises pour parquets, des baguettes et moulures pour cadres pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires)	exemption	0
4410 11 10		Panneaux de particules, en bois, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques, bruts ou simplement poncés (à l'exclusion des panneaux dits "oriented strand board" et "waferboard", des panneaux de fibres et des panneaux cellulaires)	7	0
4410 11 30		Panneaux de particules, en bois, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques, recouverts en surface de papier imprégné de mélamine (à l'exclusion des panneaux dits "oriented strand board" et "waferboard", des panneaux de fibres et des panneaux cellulaires)	7	0
4410 11 50		Panneaux de particules, en bois, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques, recouverts en surface de plaques ou de feuilles décoratives stratifiées en matières plastiques (à l'exclusion des panneaux dits "oriented strand board" et "waferboard", des panneaux de fibres et des panneaux cellulaires)	7	0
4410 11 90		Panneaux de particules, en bois, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques (sauf bruts ou simplement poncés, recouverts en surface de papier imprégné de mélamine ou de plaques ou de feuilles décoratives stratifiées en matières plastiques et à l'exclusion des panneaux dits "oriented strand board" et "waferboard", des panneaux de fibres et des panneaux cellulaires)	7	0
4410 12 10		Panneaux dits "oriented strand board" (OSB), en bois, bruts ou simplement poncés	7	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
4410 12 90		Panneaux dits "oriented strand board" (OSB), en bois (sauf bruts ou simplement poncés)	7	0
4410 19 00		Panneaux dits "waferboard" et panneaux similaires, en bois, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques (sauf bruts ou simplement poncés ainsi que des panneaux dits "oriented strand board", des panneaux de fibres et des panneaux cellulaires)	7	0
4410 90 00		Panneaux en fragments provenant de la bagasse, bambou ou paille de céréales ou en autres matières ligneuses, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques (sauf en bois ainsi que des panneaux de fibres, des panneaux cellulaires, des panneaux de particules plaqués et des panneaux constitués par des matières ligneuses agglomérées avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux)	7	0
4411 12 10		Panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits "MDF", d'une épaisseur ≤ 5 mm, non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	7	0
4411 12 90		Panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits "MDF", d'une épaisseur ≤ 5 mm, ouvrés mécaniquement ou recouverts en surface	7	0
4411 13 10		Panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits "MDF", d'une épaisseur > 5 mm mais ≤ 9 mm, non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	7	0
4411 13 90		Panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits "MDF", d'une épaisseur > 5 mm mais ≤ 9 mm, ouvrés mécaniquement ou recouverts en surface	7	0
4411 14 10		Panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits "MDF", d'une épaisseur > 9 mm, non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	7	0
4411 14 90		Panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits "MDF", d'une épaisseur > 9 mm, ouvrés mécaniquement ou recouverts en surface	7	0
4411 92 10		Panneaux de fibres de bois ou autres matières ligneuses, même agglomérées avec des liants organiques, d'une masse volumique $> 0,8$ g/cm ³ , non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface (sauf panneaux de fibres à densité moyenne dits "MDF", carton, panneaux de particules, même stratifiés, bois stratifiés à âme en panneaux de fibres, panneaux cellulaires en bois dont les faces sont des panneaux de fibres et panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)	7	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
4411 92 90		Panneaux de fibres de bois ou autres matières ligneuses, même agglomérées avec des liants organiques, d'une masse volumique $> 0,8 \text{ g/cm}^3$, ouvrés mécaniquement ou recouverts en surface (sauf panneaux de fibres à densité moyenne dits "MDF", carton, panneaux simplement poncés ou de particules, même stratifiés, bois stratifiés à âme en panneaux de fibres, panneaux cellulaires en bois avec faces en panneaux de fibres et panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)	7	0
4411 93 10		Panneaux de fibres de bois ou autres matières ligneuses, même agglomérées avec des liants organiques, d'une masse volumique $> 0,5 \text{ g/cm}^3$ et $\leq 0,8 \text{ g/cm}^3$, non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface (sauf panneaux de fibres à densité moyenne dits "MDF", carton, panneaux de particules, même stratifiés, bois stratifiés à âme en panneaux de fibres, panneaux cellulaires en bois avec faces en panneau de fibres et panneaux reconnaissables comme parties de meubles)	7	0
4411 93 90		Panneaux de fibres de bois ou autres matières ligneuses, même agglomérées avec des liants organiques, d'une masse volumique $> 0,5 \text{ g/cm}^3$ mais $\leq 0,8 \text{ g/cm}^3$, ouvrés mécaniquement ou recouverts en surface (sauf panneaux de fibres à densité moyenne dits "MDF", carton, panneaux simplement poncés ou de particules, même stratifiés, bois stratifiés à âme en panneaux de fibres, panneaux cellulaires en bois avec faces en panneaux de fibres et panneaux reconnaissables comme parties de meubles)	7	0
4411 94 10		Panneaux de fibres de bois ou autres matières ligneuses, même agglomérées avec des liants organiques, d'une masse volumique $\leq 0,5 \text{ g/cm}^3$, non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface (sauf panneaux de fibres à densité moyenne dits "MDF", carton, panneaux de particules, même stratifiés, bois stratifiés à âme en panneaux de fibres, panneaux cellulaires en bois avec faces en panneaux de fibres et panneaux reconnaissables comme parties de meubles)	7	0
4411 94 90		Panneaux de fibres de bois ou autres matières ligneuses, même agglomérées avec des liants organiques, d'une masse volumique $\leq 0,5 \text{ g/cm}^3$, ouvrés mécaniquement ou recouverts en surface (sauf panneaux de fibres à densité moyenne dits "MDF", carton, panneaux simplement poncés ou de particules, même stratifiés, bois stratifiés à âme en panneaux de fibres, panneaux cellulaires en bois avec faces en panneaux de fibres et panneaux reconnaissables comme parties de meubles)	7	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
4412 10 00		Bois en bambou, plaqués, et bois stratifiés similaires en bambou, ne contenant pas de panneaux de particules, sans âme panneautée, lattée ou lamellée (à l'exclusion des bois contre-plaqués, des panneaux en bois dits "densifiés", des panneaux cellulaires en bois, des panneaux pour parquets, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)	10	0
4412 31 10		Bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de bois d'une épaisseur ≤ 6 mm, ayant au moins un pli extérieur en dark red meranti, light red meranti, white lauan, sipo, limba, obeche, okoumé, acajou d'Afrique, sapelli, virola, mahogany (<i>Swietenia</i> spp.), palissandre de Rio, palissandre de Para ou palissandre de Rose (à l'exclusion des panneaux en bois dits "densifiés", des panneaux cellulaires, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)	10	0
4412 31 90		Bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur ≤ 6 mm, ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux visés à la note 1 de sous-position du présent chapitre (à l'exclusion des bois d'okoumé, dark red meranti, light red meranti, white lauan, sipo, limba, obeche, acajou d'Afrique, sapelli, virola, mahogany (<i>Swietenia</i> spp.), palissandre de Rio, palissandre de Para ou palissandre de Rose; des panneaux en bois dits "densifiés", des panneaux cellulaires en bois, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles) autres	7	0
4412 32 00		Bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur ≤ 6 mm, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères et autres que de bois tropicaux visés à la note 1 de sous-position du présent chapitre (à l'exclusion du bambou, des panneaux en bois dits "densifiés", des panneaux cellulaires en bois, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)	7	0
4412 39 00		Bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur ≤ 6 mm (à l'exclusion du bambou, des bois contre-plaqués des n ^{os} 4412 31 et 4412 32, des panneaux en bois dits "densifiés", des panneaux cellulaires en bois, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles) autres	7	0
4412 94 10		Bois plaqués et bois stratifiés similaires, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que les bois de conifères, à âme panneautée, lattée ou lamellée (à l'exclusion du bambou, des bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur ≤ 6 mm, des panneaux dits "densifiés", des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)	10	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
4412 94 90		Bois plaqués et bois stratifiés similaires, à âme panneautée, lattée ou lamellée (à l'exclusion du bambou, des bois stratifiés ayant au moins un pli extérieur en bois autres que les bois de conifères, des bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur ≤ 6 mm, des panneaux en bois dits "densifiés", des panneaux cellulaires en bois, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)	6	0
4412 99 30		Bois plaqués et bois stratifiés similaires, contenant au moins un panneau de particules, sans âme panneautée, lattée ou lamellée (à l'exclusion du bambou, des bois stratifiés ayant au moins un pli extérieur en bois autres que les bois de conifères, des bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur ≤ 6 mm, des panneaux en bois dits "densifiés", des panneaux cellulaires en bois, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)	6	0
4412 99 70		Bois plaqués et bois stratifiés similaires, ne contenant pas de panneaux de particules et sans âme panneautée, lattée ou lamellée (à l'exclusion du bambou, des bois stratifiés ayant au moins un pli extérieur en bois autres que les bois de conifères, des bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur ≤ 6 mm, des panneaux en bois dits "densifiés", des panneaux cellulaires en bois, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)	10	0
4413 00 00		Bois dits "densifiés", en blocs, planches, lames ou profilés	exemption	0
4414 00 10		Cadres pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires, en bois tropicaux (okoumé, obeche, sapelli, sipo, acajou d'Afrique, makoré, iroko, tiama, mansonie, ilomba, dibétou, limba, azobé, dark red meranti, light red meranti, meranti bakau, white lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti, alan, keruing, ramin, kapur, teak, jongkong, merbau, jelutong, kempas, virola, mahogany (<i>Swietenia</i> spp.), imbuia, balsa, palissandre de Rio, palissandre de Para et palissandre de Rose)	2,5	0
4414 00 90		Cadres pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires en bois (sauf en bois tropicaux (okoumé, obeche, sapelli, sipo, acajou d'Afrique, makoré, iroko, tiama, mansonie, ilomba, dibétou, limba, azobé, dark red meranti, light red meranti, meranti bakau, white lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti, alan, keruing, ramin, kapur, teak, jongkong, merbau, jelutong, kempas, virola, mahogany (<i>Swietenia</i> spp.), imbuia, balsa, palissandre de Rio, palissandre de Para et palissandre de Rose))	exemption	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
4415 10 10		Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires, en bois	4	0
4415 10 90		Tambours (tourets) pour câbles, en bois	3	0
4415 20 20		Palettes simples et rehausses de palettes, en bois	3	0
4415 20 90		Palettes-caisses et autres plateaux de chargement, en bois (à l'exclusion des cadres et conteneurs spécialement conçus et équipés pour un ou plusieurs modes de transport ainsi que des palettes simples et rehausses de palettes)	4	0
4416 00 00		Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties reconnaissables, en bois, y compris les merrains	exemption	0
4417 00 00		Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais ou de brosses, en bois; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois (à l'exclusion des moules du n° 8480, des formes de chapellerie ainsi que des machines et parties de machines, en bois)	exemption	0
4418 10 10		Fenêtres, portes-fenêtres et leurs cadres et chambranles, en okoumé, obeche, sapelli, sipo, acajou d'Afrique, makoré, iroko, tiama, mansonie, ilomba, dibétou, limba, azobé, dark red meranti, light red meranti, meranti bakau, white lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti, alan, keruing, ramin, kapur, teak, jongkong, merbau, jelutong, kempas, virola, mahogany (<i>Swietenia</i> spp.), imbuia, balsa, palissandre de Rio, palissandre de Para et palissandre de Rose	3	0
4418 10 50		Fenêtres, portes-fenêtres et leurs cadres et chambranles, en bois de conifères	3	0
4418 10 90		Fenêtres, portes-fenêtres et leurs cadres et chambranles, en bois (à l'exclusion des bois d'okoumé, obeche, sapelli, sipo, acajou d'Afrique, makoré, iroko, tiama, mansonie, ilomba, dibétou, limba, azobé, dark red meranti, light red meranti, meranti bakau, white lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti, alan, keruing, ramin, kapur, teak, jongkong, merbau, jelutong, kempas, virola, mahogany (<i>Swietenia</i> spp.), imbuia, balsa, palissandre de Rio, palissandre de Para et palissandre de Rose ainsi que des bois de conifères)	3	0

NC 07		Description	Taux de base	Catégorie
4418 20 10		Portes et leurs cadres, chambranles et seuils réalisés en okoumé, obeche, sapelli, sipo, acajou d'Afrique, makoré, iroko, tiama, mansonie, ilomba, dibétou, limba, azobé, dark red meranti, light red meranti, meranti bakau, white lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti, alan, keruing, ramin, kapur, teak, jongkong, merbau, jelutong, kempas, virola, mahogany (<i>Swietenia</i> spp.), imbuia, balsa, palissandre de Rio, palissandre de Para et palissandre de Rose	3	0
4418 20 50		Portes et leurs cadres et chambranles et seuils, en bois de conifères	exemption	0
4418 20 80		Portes et leurs cadres, chambranles et seuils, en bois (à l'exclusion des bois d'okoumé, obeche, sapelli, sipo, acajou d'Afrique, makoré, iroko, tiama, mansonie, ilomba, dibétou, limba, azobé, dark red meranti, light red meranti, meranti bakau, white lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti, alan, keruing, ramin, kapur, teak, jongkong, merbau, jelutong, kempas, virola, mahogany (<i>Swietenia</i> spp.), imbuia, balsa, palissandre de Rio, palissandre de Para et palissandre de Rose ainsi que des bois de conifères)	exemption	0
4418 40 00		Coffrages pour le bétonnage, en bois (à l'exclusion des panneaux en bois contre-plaqués)	exemption	0
4418 50 00		Bardeaux ("shingles" et "shakes"), en bois	exemption	0
4418 60 00		Poteaux et poutres, en bois	exemption	0
4418 71 00		Panneaux assemblés pour revêtement de sol mosaïques, en bois	3	0
4418 72 00		Panneaux pour revêtement de sol, multicouches, assemblés, en bois (à l'exclusion des panneaux pour revêtement de sol mosaïques)	exemption	0